

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET

1. **Réforme du service national.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 3)

Mme Odette Grzegzalka,  
MM. Bernard Grasset,  
Jacques Myard,  
Alain Veyret,  
Arthur Paecht,  
Jacques Baumel.

MM. Alain Richard, ministre de la défense ; René Galy-Dejean.

Clôture de la discussion générale.

#### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 16)

Motion de renvoi en commission de M. François Bayrou : MM. Michel Voisin, Paul Quilès, président de la commission de la défense ; le ministre, André Vauchez, Pierre Lellouche. – Rejet.

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 22)

##### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 22)

Amendement n° 187 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense ; le ministre – Rejet.

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 23)

#### ARTICLE L. 111-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 24)

Amendement n° 188 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre, Guy-Michel Chauveau, le président de la commission – Rejet.

#### ARTICLE L. 111-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 25)

Amendement n° 172 de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 189 de M. Michel Voisin : M. Michel Voisin. – Retrait.

Amendement n° 91 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 26 de M. Lellouche, 53 de M. Galy-Dejean, 279 de M. Lellouche et 190 de M. Michel Voisin : MM. Pierre Lellouche, René Galy-Dejean, Michel Voisin, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 92 de la commission et 191 de M. Michel Voisin : MM. le rapporteur, Michel Voisin, le ministre, Guy-Michel Chauveau, René Galy-Dejean. – Adoption de l'amendement n° 92 ; l'amendement n° 191 n'a plus d'objet.

Amendement n° 28 de M. Lellouche : MM. René Galy-Dejean, Rudy Salles, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 93 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement n° 192 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre, le président de la commission. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 93 corrigé.

Les amendements n°s 54 et 55 de M. Galy-Dejean n'ont plus d'objet.

Amendement n° 56 de M. Galy-Dejean : MM. René Galy-Dejean, le rapporteur, le ministre, Guy-Michel Chauveau. – Rejet.

Amendement n° 57 de M. Galy-Dejean : MM. René Galy-Dejean, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 94 de la commission et 193 de M. Michel Voisin : MM. le rapporteur, Michel Voisin, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 94 ; l'amendement n° 193 n'a plus d'objet.

#### ARTICLE L. 111-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 33)

Amendements identiques n°s 29 de M. Lellouche et 194 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre, Guy-Michel Chauveau. – Rejet.

Amendements n°s 30 de M. Lellouche et 95 de la commission : M. René Galy-Dejean. – L'amendement n° 95 n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission. – Adoption de l'amendement n° 95.

Les amendements n°s 148 de M. Boulaud, 58 de M. Galy-Dejean, 289 du Gouvernement et 149 de M. Boulaud n'ont plus d'objet.

Amendement n° 195 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre, Guy-Michel Chauveau. – Rejet.

#### APRÈS L'ARTICLE L. 111-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 35)

Amendement n° 197 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 243 de M. Galy-Dejean : MM. René Galy-Dejean, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

#### ARTICLE L. 112-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 37)

Amendements identiques n° 96 de la commission et 60 de M. Galy-Dejean : MM. le rapporteur, René Galy-Dejean, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 97 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 98 de la commission et 287 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 98 ; adoption de l'amendement n° 287.

Amendements n°s 99 de la commission et 288 du Gouvernement : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 99.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 288.

#### ARTICLE L. 112-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 39)

Amendement n° 198 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 199 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 61 de M. Galy-Dejean : MM. René Galy-Dejean, le rapporteur, le ministre, Guy-Michel Chauveau, Michel Voisin. – Adoption de l'amendement n° 61 corrigé.

Amendement n° 229 de M. Michel Voisin : MM. Michel Voisin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 100 de la commission, avec le sous-amendement n° 258 de M. Sandrier : MM. le rapporteur, Jean-Claude Sandrier, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 258 rectifié et de l'amendement n° 100 modifié.

L'amendement n° 1 rectifié de M. Sandrier n'a plus d'objet.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**2. Ordre du jour** (p. 43).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTIE DE M. YVES COCHET, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

## RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme du service national (n<sup>os</sup> 199, 205).

#### Discussion générale (*suite*)

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, mon intervention concerne le chapitre IV du projet de loi, c'est-à-dire l'enseignement de la défense dans les établissements scolaires pour préparer nos jeunes concitoyens à l'appel de préparation à la défense.

Bien que la coopération entre les ministères de la défense et de l'éducation nationale ne soit pas nouvelle, ni même récente – le premier protocole doit remonter à 1982 – le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, représente une véritable révolution culturelle, dont je me réjouis. Il met définitivement fin à une coupure trop grande entre le monde de la défense – le monde militaire – et la société dite civile.

Pour moi, les questions de défense ne sont ni marginales ni secondaires, et encore moins réservées à une élite d'experts, de militaires en uniforme essentiellement masculins.

**M. Arthur Paecht.** Pour le moment !

**M. René Galy-Dejean.** Il y a même déjà beaucoup de femmes dans les armées.

**M. Arthur Paecht.** Et elles sont ravissantes ! (*Sourires.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Si c'est cela votre critère d'expérience, ce n'est pas le mien !

**M. Jacques Myard.** C'en est un, madame.

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est pourquoi je me félicite que l'enseignement relatif aux questions de défense – dont le champ est très large et concerne presque toutes les disciplines : histoire, géographie, économie – soit inscrit dans un texte de loi. C'est une étape décisive, historique, qui démontre qu'il s'agit d'une véritable prérogative des enseignants. Ce sera une « ardente obligation », beaucoup plus solennelle que si elle figurait dans une simple circulaire du *Bulletin officiel de l'éducation nationale*. Et personnellement, je n'ai aucun état d'âme.

**M. Didier Boulard,** rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Très bien !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je reprendrais volontiers à mon compte – même si le contexte est différent – la célèbre phrase de Clemenceau : « La guerre est une chose trop sérieuse pour être laissée aux militaires. »

Voyez-vous, monsieur le ministre, moi qui suis une ancienne enseignante de philosophie, je me réjouis de savoir que le ministère de l'éducation nationale réfléchit à introduire, dès la classe de première, une heure de cours de philosophie pendant laquelle seraient abordées les questions de justice, d'ordre institutionnel et constitutionnel, de géopolitique.

**M. Arthur Paecht.** Très bien !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Quel dommage que cette décision n'ait pas été prise vingt ans plus tôt ! Je l'aurais appliquée avec enthousiasme.

**M. Georges Lemoine.** Très bien !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je sens qu'il y a d'anciens collègues dans la salle ! (*Sourires.*)

Je note avec satisfaction, monsieur le ministre, que la commission de la défense a adopté un amendement – qui, je l'espère, sera retenu – inscrivant obligatoirement ces programmes dans le second cycle, premier et deuxième degrés.

**M. Arthur Paecht.** Cela doit être obligatoire ! D'où ma proposition.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Mais permettez-moi une suggestion à cet égard. Pour vraiment renforcer le lien entre l'armée et la nation, pour permettre à chaque jeune Française ou Français d'y être sensibilisé, il me paraît souhaitable que cet enseignement soit dispensé au moins dès la classe de quatrième, voire dès la sixième, et pas seulement à partir de la troisième, car, malheureusement, trop de jeunes abandonnent encore l'école à la fin de la quatrième.

A défaut, il est indispensable que cet enseignement soit obligatoire en troisième. Pourquoi ? Parce que cette année scolaire est sanctionnée par un examen, le brevet d'étude. Ainsi nous avons l'assurance que tous les enseignants concernés veilleront à ne pas négliger cette matière – ces matières – et que les jeunes auront à cœur de les étudier. Ainsi serait-il mis fin, dans le système éducatif, à un certain intégrisme – heureusement en voie de disparition – qui incite les enseignants à occulter les problèmes de

défense, à un antimilitarisme archaïque selon lequel l'armée est l'affaire des militaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Arthur Paecht.** Ce que vous dites est courageux !

**M. René Galy-Dejean.** Bon courage, madame !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Pour que cette innovation entre véritablement dans les faits, il importe d'imaginer une véritable campagne de sensibilisation et de motivation et d'assurer aux enseignants une formation adaptée.

**M. Georges Lemoine.** Mais pas pendant les vacances ! (*Sourires.*)

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je sais qu'un groupe de travail vient d'être mis en place à cet effet au ministère de l'éducation nationale, et je m'en réjouis. Je suggère pour ma part, comme Nicole Bricq ce matin, que des sessions conjointes soient mises en place dans les IUFM et les IHEDN sur les technologies de pointe, sur la prévention des conflits, etc. Pour cela, il importe que l'IHEDN devienne moins élitiste, soit démocratisé et décentralisé.

**M. Jacques Myard.** C'est déjà fait.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Expérimentalement.

Je me permets d'ajouter, à titre personnel, que je ne vois aucun inconvénient à ce que les enseignants soient aidés dans leur mission par des militaires, dont la présence dans les collèges et les lycées ne me paraît pas un tabou. Après tout, il y a quinze ans, la même question s'était posée pour ouvrir les enseignements artistiques aux intervenants culturels. Une fois levés quelques blocages, cette formule a rencontré et rencontre un tel succès que les artistes ne peuvent satisfaire à la demande. Pourquoi ne pas faire le même rêve pour les intervenants militaires ?

**M. Arthur Paecht** et **M. Didier Boulaud**, *rapporteur.* Très bien !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Déjà, les intervenants policiers ne suffisent pas à la tâche.

Pour conclure, monsieur le ministre, j'émettrai encore trois autres vœux, tant cette transformation pédagogique me paraît un défi passionnant et me tient à cœur.

Puisque le ministère de l'éducation nationale est très attaché à l'introduction des nouvelles technologies dans les écoles, pourquoi ne pas imaginer d'utiliser Internet comme outil pédagogique et, mieux encore, les chaînes publiques de l'audiovisuel, notamment dans le cadre des programmes pédagogiques, pour sensibiliser les jeunes à ce champ immense, si méconnu et caricaturé ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Excellente proposition !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Est-il impensable également d'imaginer des déplacements de classes, si je puis dire, sur le terrain, afin que nos jeunes puissent être confrontés avec les réalités opérationnelles de l'armée, notamment de terre ?

Enfin, si notre assemblée et vous-même, monsieur le ministre, souscrivez à toutes ces suggestions dont les modalités restent à définir, j'appelle solennellement de mes vœux, à la suite du vote de cette loi, l'élaboration et la signature d'une véritable convention bilatérale entre les ministères de l'éducation nationale et de la défense, afin de définir très précisément les droits et les devoirs de chacun.

**M. Jacques Myard.** C'est au Premier ministre de donner des instructions !

**Mme Odette Grzegorzulka.** Ainsi s'affirmerait très fortement la volonté politique des deux ministres de faire se rencontrer et coopérer deux mondes qui ne se côtoyaient jusqu'à présent qu'à titre expérimental. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – « Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Mme Grzegorzulka, vous faites la quasi-unanimité ! Espérons que cela dure !

La parole est à M. Bernard Grasset, pour dix minutes.

**M. Bernard Grasset.** L'avenir de nos armes et de nos lois vaut mieux que quelques formules, aussi bien frappées soient-elles. Les travaux de la commission et vos propos, monsieur le ministre, m'ont conforté dans cette conviction.

Le patriotisme est partagé par tous. Il n'est l'apanage de personne. Les noms des femmes et des hommes inscrits sur nos monuments aux morts ne sont pas suivis de leur appartenance politique et de leur métier, même s'il y eut beaucoup de jeunes instituteurs parmi les sous-lieutenants de 1914 et les maquisards de 1943-1944 dont les noms sont gravés dans la pierre. A cet égard, les déclarations de certains d'entre nous ne m'ont pas paru très convenables.

**M. Didier Boulaud**, *rapporteur.* Très bien !

**M. Bernard Grasset.** Les impératifs de la sécurité du pays ont conduit à une nouvelle organisation conventionnelle de nos armées. L'adversaire n'est pas à nos frontières ou dans notre environnement immédiat. Les menaces diffuses, les conflits régionaux auxquels la France entend s'intéresser, la sophistication des moyens de renseignement et des armes, nécessitent une adaptation profonde de nos forces, qui doivent être désormais plus mobiles, plus disponibles et techniquement mieux formées. Quel que soit le sentiment que nous puissions avoir sur la conscription qui fut longtemps un des piliers de la République, l'armée professionnelle constitue aujourd'hui la réponse la mieux adaptée à l'évolution de la menace.

En ce qui concerne la réforme du service national, nous avons à répondre à plusieurs questions.

Comment, au-delà de la journée d'appel de préparation à la défense, contribuer au maintien indispensable du lien entre la nation et l'armée, et au nécessaire développement de l'esprit de défense ?

Comment rendre crédible un éventuel retour à la conscription qui n'est que suspendue ?

Comment compléter et entourer le noyau professionnel de l'armée ?

Comment maintenir les missions spécifiques de la gendarmerie nationale et celles, dans les départements et les territoires d'outre-mer, du service militaire adapté, dont on connaît le succès, jamais démenti ?

Dans le prolongement de l'appel de préparation à la défense, la préparation militaire prend toute sa valeur et constitue, avec les réserves, un complément indispensable au système de l'armée nouvelle.

Jusqu'à présent exclusivement liée au service militaire, la préparation militaire confortera désormais le lien entre le pays et son armée. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui le souhaitent auront ainsi l'occasion de

contribuer à la défense du pays. Ils découvriront l'activité quotidienne des armées. Ils pourront, dans des conditions à déterminer, y développer certaines spécialités. Ils contribueront aux nécessaires relations de confiance mutuelle entre l'armée et la jeunesse. Ils pourront aussi, en toute connaissance de cause, faire un pas décisif en direction du volontariat ou de l'engagement.

Formation militaire élémentaire, puis formation plus approfondie et plus spécialisée pourront ainsi apparaître comme la première partie de l'instruction des réserves, officiers et sous-officiers. Elles auront, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une base législative.

La composante essentielle de l'armée, constituée par les militaires de carrière et les engagés, c'est-à-dire par des femmes et des hommes ayant choisi ce métier, sera complétée par les volontaires. Il n'y a pas d'ambiguïté entre les deux statuts. Dans des conditions autrement plus difficiles, l'armée a su réaliser l'amalgame entre les militaires de carrière, les engagés et les militaires du contingent dans toute leur diversité.

La condition d'engagé suppose une formation poussée, suivie d'un temps d'engagement de longue durée. Par contre, le volontariat est plus souple. Il peut aller de contrats courts, pour des spécialistes déjà formés, à des contrats d'une durée de cinq ans, comprenant une formation spécifique.

Ainsi, le volontariat militaire peut constituer une forme d'insertion, une première expérience professionnelle utile avant le retour à l'emploi civil. Il apparaît, dans le secteur militaire, comme le parallèle du dispositif de création d'emplois, qui figure dans le plan emploi-jeunes. Mais il ne crée pas une sous-catégorie de « valets d'armes », à l'instar des auxiliaires des chevaliers du Moyen Âge. Ajouterai-je qu'à Bouvines, un chevalier ne disposait que de quatre à cinq valets d'armes, tandis que, pendant la guerre du Golfe, un seul combattant américain mobilisait dix-sept hommes des unités de soutien ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Pas moins de dix-sept, monsieur Galy-Dejean !

**M. Bernard Grasset.** Et je ne pense pas que les unités de soutien soient considérées comme des valets d'armes.

Les volontaires pourront avoir les grades des militaires du rang, des sous-officiers, officiers mariniers et des aspirants.

A hauteur de 11 000, ils seront aussi bien combattants dans les unités des forces des trois armes que partie prenante dans les soutiens. Ils pourront se voir confier des fonctions à caractère scientifique et technique, comme c'est le cas aujourd'hui pour les appelés.

Le volontariat permet aussi de maintenir deux types de missions spécifiques.

D'abord, dans la gendarmerie : les volontaires succéderont aux gendarmes auxiliaires. Ayant de vraies responsabilités, mieux formés, pouvant être agents de police judiciaire adjoint au titre de l'article 21 du code de procédure pénale, ils serviront aussi bien dans les brigades que dans les unités territoriales spécialisées, PSIG, unités d'autoroutes ou de montagne. Ils pourront également renforcer les escadrons de gendarmerie mobile, à l'exception, bien compréhensible, du maintien de l'ordre.

Ensuite, le volontariat donnera à la gendarmerie nationale de meilleures capacités pour assurer la sécurité des Français dans les zones rurales et suburbaines. Il représentera un apport supplémentaire de 4 000 personnes par rapport aux 12 000 gendarmes auxiliaires actuels.

De façon générale, ils accompagneront la gendarmerie dans le rôle qui lui est à nouveau dévolu de défense du territoire, où ils seront éventuellement renforcés par des réservistes.

Le volontariat va inclure également le service militaire adapté qui, comme par le passé, saura dispenser avec succès une formation militaire, civique et morale, mais aussi une solide formation professionnelle adaptée au département ou au territoire. A la fin de la formation, comme par le passé, les stagiaires recevront une attestation de formation, et, chaque fois que cela sera nécessaire, subiront les épreuves d'un examen pratique.

Dernier volet, après les engagés et les volontaires, les réservistes viendront compléter le dispositif. Ils ne se distingueront des professionnels et des volontaires ni au plan des devoirs ni au plan des droits. Volontaires pour des périodes temporaires « sous les drapeaux », ils rempliront toutes les fonctions, avec les grades correspondant à leurs responsabilités.

La réserve sera constituée par d'anciens militaires, volontaires, engagés ou de carrière, mais aussi par des citoyens ayant effectué leur préparation militaire. Elle constituera en grande partie l'ossature des éventuelles unités qui pourront être créées pour accueillir, de nouveau, les nouvelles recrues d'une conscription à nouveau rendue nécessaire. Ne l'oublions pas, le service national n'est que suspendu !

Ce projet de loi apporte une réponse satisfaisante aux questions posées.

Avec une préparation militaire, basée sur une démarche personnelle et volontaire qui conforte le lien armée-nation et qui contribue au recrutement des réservistes et des volontaires, avec un volontariat fondé sur un engagement citoyen portant sur 11 000 postes dans l'armée de terre, la marine, l'aviation et les services communs et sur plus de 16 000 dans la gendarmerie, sans oublier le SMA et les unités de protection civile, avec des réservistes moins nombreux qu'aujourd'hui mais aptes à s'intégrer sans délai dans les unités constituées ou dérivées, notre armée saura s'adapter aux formes modernes de la défense nationale et maintenir ce lien entre la nation et son armée qui, depuis Valmy, est un des fondements de notre République.

N'oublions pas que c'est là l'essentiel : améliorer l'efficacité opérationnelle, maintenir l'équité sociale et conjurer sur un autre mode l'esprit de défense.

Dans tous ses aspects, et notamment dans ceux que je viens de développer, ce projet de loi y répond pleinement. Monsieur le ministre, vous aurez, vous le savez, le soutien du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup de choses ont déjà été dites, presque tout : l'évolution géopolitique, la fin du monde bipolaire, l'inégalité du service national dans ses formes actuelles. Et nous sommes tous arrivés à la conclusion, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, que le service national de papa est bien mort. Dont acte ! *De profundis !*

Mais, monsieur le ministre, l'objectif qui est le vôtre comme le mien – car je ne saurais sur ce point faire une différence entre nos positions – demeure la sécurité et la défense de la France. Qu'à cela ne tienne ! On peut être certains que les armées nouvelles, renouvelées, formatées, projetables, mobiles, avec une très forte puissance de feu,

appuyées sur une dissuasion nucléaire, peuvent interdire, dans le cadre d'une alliance et en Europe, toute intrusion étrangère sur le sol français. Nous n'en doutons pas.

Il est cependant de nombreuses autres menaces, des menaces indirectes que nous avons, malheureusement, déjà connues sur notre sol : je veux parler du terrorisme,

Dans l'état actuel de l'organisation de nos forces, la lutte contre le terrorisme est confiée à des organes civils : la police nationale dans toutes ses dimensions et, bien évidemment, la gendarmerie nationale. Cela étant, il me paraît évident que, dans un temps de crise, ces forces – 100 000 gendarmes, peut-être quelques réservistes supplémentaires, 80 000 policiers – seront largement insuffisantes pour couvrir tout le territoire national compte tenu de la multitude des points sensibles que l'on peut recenser dans chacune de nos communes : usines à gaz, usines à eau, gares. Notre société est vulnérable dans tous ses éléments parce qu'elle est démocratique et sophistiquée.

Aussi, je ne vous cache pas que l'état de nos forces au regard de la défense opérationnelle du territoire me paraît largement insuffisant. Si des doctrinaires n'avaient pas mis en œuvre la guillotine du scélérat article 40, j'aurais défendu un amendement tendant à créer une garde nationale. Puisque cela n'a pas été possible, je vous le demande maintenant.

Que pourrait être cette garde nationale ? Les départements sont bien ancrés dans notre sociologie administrative et de défense. Souvenez-vous de cette fameuse loi de 1871-1872 qui confiait aux conseils généraux le soin de relever la flamme nationale étouffée par l'occupation étrangère ! Dans chaque département, en temps de paix, sous l'autorité naturelle du préfet, on pourrait mettre en place une garde nationale formée de volontaires, voire de personnes requises en tant que de besoin.

Cette garde nationale aurait pour tâche la protection des points sensibles dans chacune de nos communes. Ce serait donc une force de proximité.

Personnellement, je pense que nous n'échapperons pas à cette réflexion. Elle est peut-être encore un peu prématurée. Monsieur le ministre, je vous demande en tout cas aujourd'hui, officiellement, de mettre à l'étude la création d'une garde nationale, force de proximité dans chaque département. Son organisation pourrait être d'ailleurs calquée sur celle de la protection civile dont les sapeurs-pompiers volontaires font la gloire de la protection civile française.

Le service national est mort, vive la garde nationale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Veyret, pour dix minutes.

**M. Alain Veyret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, on peut, bien entendu, regretter la disparition du bilan de santé dans l'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense. Au-delà du caractère folklorique que représentaient les longues files d'attente des jeunes conscrits, il permettait au service de santé des armées de disposer d'un formidable outil épidémiologique, de dépistage et de rattrapage de vaccinations négligées, lui conférant ainsi un véritable rôle de santé publique. Rôle d'autant plus conforté que l'appel des jeunes filles prévu par la loi dont nous discutons en ce moment permettait d'en élargir l'audience, lui donnant un caractère universel indiscutable.

Toutefois, et c'est bien sur ce point que portent mes interrogations, l'utilisation de ces données ne permettait qu'une constatation, chez de jeunes adultes, à un âge où un certain nombre d'habitudes et de modes de vie ont pris corps et seront plus difficiles à corriger. Instantané d'une carte sanitaire d'une classe d'âge, il ne pouvait déboucher que sur des actions curatives souvent d'ailleurs de faible efficacité au vu des taux d'exemption pour raison sanitaire, renvoyant à la vie civile où l'on connaît aujourd'hui une déplorable inégalité d'accès aux soins.

Cependant, il faut remarquer que le service de santé des armées avait développé une démarche de prévention et d'éducation sanitaires sur les grands fléaux que sont l'alcoolisme, le tabagisme et le Sida, répartie sur l'ensemble de la durée du service militaire. A l'évidence, l'efficacité de cette démarche tombe, dès lors que le contact entre les jeunes et le service de santé est réduit à quelques heures ou même quelques jours. Les actions de prévention doivent en effet s'inscrire dans la durée et la répétition pour trouver leur pleine efficacité.

Malheureusement, et au mépris de toute logique de santé publique, force est de constater que la médecine préventive reste le parent pauvre de notre système de protection sociale, avec des budgets ridicules comparés à ceux du système biomédical curatif.

Fallait-il, dans ces conditions, maintenir ce bilan de santé, au demeurant peu coûteux puisqu'on l'estime à 150 millions de francs, et rester dans une logique curative, ou, au contraire, en envisageant sa suppression, profiter de cette loi pour mettre le doigt sur le défaut majeur de notre système et inciter les administrations compétentes à accentuer leurs efforts ? Je ne développerai pas ici ce que notre pays aurait eu à y gagner, espérant que, dans cette assemblée, tout le monde en est conscient.

En fait, le bilan de santé du service militaire visait avant tout à expertiser une classe d'âge, afin de connaître son aptitude, à un temps donné, à servir sous les drapeaux. La disparition du service militaire rend évidemment caduque cette mission, d'autant qu'en cas de remontée en puissance de l'appel sous les drapeaux, l'ancienne expertise devra être renouvelée.

Autre point important, la persistance d'un tel dispositif était difficilement compatible avec les effectifs du service de santé des armées, lequel n'assumait l'ensemble de ses missions, et entre autres ce bilan de santé, que grâce aux appelés qui représentaient environ 30 % des effectifs du service. Leur prochaine disparition va donc poser des problèmes de restructuration du service de santé et justifier de nouveaux recrutements, qui se heurteront malheureusement aux difficultés que rencontre depuis quelques années l'armée pour susciter des vocations parmi les professions médicales et paramédicales. La professionnalisation des armées, voulue par le Président de la République, suppose de toute façon une professionnalisation du service de santé compatible avec les nouvelles missions définies.

Certains proposent alors l'établissement d'un certificat médical avant l'appel. Mais, une fois encore, au-delà des problèmes de financement qu'elle engendre, cette disposition ne permettrait pas d'engager, parallèlement à la réforme du service national, une refonte nécessaire de la santé publique conférant à la médecine préventive sa juste place.

Dès lors, quel meilleur endroit que l'école pour assumer cette mission de prévention et d'éducation sanitaire ? L'état des lieux de la médecine scolaire n'est mal-

heureusement pas brillant, comme M. le ministre de l'éducation nationale est d'ailleurs venu le dire devant la commission de la défense.

Pourtant, l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans permet, dès l'âge de six ans, de toucher 99,7 % de toutes les classes d'âge. Elle permet de dresser tous les bilans de santé, tous les contrôles jugés nécessaires et ce, quelles que soient les catégories sociales qui, pour des raisons financières ou culturelles, ne consulteraient pas une institution sanitaire ou un médecin du secteur libéral. Rattachée pour l'ensemble de ses personnels à une seule autorité de tutelle, celle du ministère de l'éducation nationale, la médecine scolaire permet, par son unité, de définir et de mettre en place de véritables politiques de santé publique où l'aspect médico-social des problèmes est abordé dans sa globalité.

Véritables acteurs de santé publique, les médecins, les infirmières et les assistantes sociales du service de santé scolaire se voient confier des missions dont les définitions sont satisfaisantes bien qu'améliorables, en particulier pour ce qui concerne les adolescents, mais se voient priver des moyens nécessaires pour les mener à bien.

Sous-dotée en effectifs avec, en moyenne, un médecin pour 6 900 élèves et une infirmière pour 2 400, assortie d'une inégalité de répartition géographique et munie d'un budget d'à peine cent francs par élève, la médecine scolaire nécessite des efforts accrus que je souhaite visibles dès l'examen du prochain budget, comme M. le ministre de l'éducation nationale s'y est engagé et comme je vous demande, monsieur le ministre de la défense, d'en être notre ardent défenseur au sein du Gouvernement.

Mes chers collègues, à l'heure où les inégalités sont criantes devant l'accès aux soins et le droit à la santé, à l'heure où il nous incombe de réfléchir sur le long terme pour pérenniser notre système de protection sociale, ne manquons pas l'occasion de renforcer au plus vite la prévention dès le plus jeune âge pour en récolter collectivement les fruits à terme. Evitons des débats stériles sur la nécessité d'inclure ou non dans la journée d'appel de préparation à la défense un bilan de santé qui ne résoudrait pas le véritable problème qui se pose à notre système d'éducation sanitaire. Evitons surtout de nous donner bonne conscience! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Paecht.

**M. Arthur Paecht.** Mes chers collègues, ce matin, notre ministre a été, comme à l'accoutumée, fort habile. (*Sourires.*) Et nonobstant sa déception de nous voir soutenir la question préalable, il a affirmé qu'il restait ouvert à toutes propositions visant à améliorer son texte, même si celles-ci émanaient de ceux qui ont commis cette mauvaise action. Je vous prends au mot, monsieur le ministre, nous allons bien voir si vous donnerez un contenu concret à ces propos.

J'ai déjà dit et écrit quels étaient les aspects très positifs de ce projet de loi, qu'il s'agisse de l'éducation civique, de l'implication du corps enseignant ou de l'organisation du volontariat et de la préparation militaire volontaire. C'est un dispositif que nous avions d'ailleurs prévu. Il conforte la professionnalisation des armées initiée par le Président de la République et qu'aujourd'hui, avec plus ou moins de contorsions, chacun des représentants des groupes de notre Assemblée a pratiquement accepté, ou n'a en tout cas pas profondément remis en cause.

Mais, étant dans l'opposition, je me dois de relever aussi les aspects négatifs. Je commencerai par cette fameuse journée d'appel de préparation à la défense,

l'appel évoquant de manière un peu mythique, l'appel sous les drapeaux. Comme je l'ai fait toutefois observer, ce matin, nous en sommes très loin et on peut le regretter, mais le débat ne se situe plus à ce niveau.

L'idée d'une journée qui vienne couronner un enseignement qui serait donné en classes de quatrième et de troisième est excellente.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien!

**M. Arthur Paecht.** Par contre, le dispositif que vous avez prévu dans des centres extérieurs aux écoles, qui restent à créer, à déterminer en nombre, en organisation et en contenu pédagogique, est une fausse bonne idée. A mes yeux, c'est même une absurdité.

Après les conseils de révision que ceux de ma génération ont bien connus, essayons d'imaginer ce que sera la journée de ces jeunes qui arriveront sûrement joyeux quand ils voudront bien s'y rendre... Si d'aventure ils ne venaient pas, que fera-t-on? On n'enverra tout de même pas les gendarmes! Mais admettons qu'ils viennent. Il faudra bien une bonne heure pour faire l'appel et permettre à chacun de trouver ses marques. Il y aura ensuite une petite heure de discussion, un repas et, après le repas, la projection du film sur la mémoire – excellente initiative que j'ai soutenue avec l'ancien ministre des anciens combattants. Et la journée sera terminée!

N'allez pas me dire qu'elle laissera un souvenir impérissable à nos jeunes, qu'elle sera de nature à renforcer le lien entre la jeunesse, l'armée et la nation! N'allez pas me dire que ce bref séjour va permettre aux armées de faire une espèce de présélection – argument que j'ai entendu – et susciter des vocations au volontariat! Je ne crois rien de tout cela.

J'ajoute que le coût n'est pas négligeable. A quelques jours de la discussion budgétaire, deux milliards d'économies, ce n'est pas négligeable. Cela pourrait être de nature à vous conforter, monsieur le ministre, quand nous allons – et je le regrette car ce n'est pas de votre faute, il y a une sorte de responsabilité collective – nous retrouver dans une situation difficile, cette année et même pour le budget suivant.

Je vous ai proposé, pour être constructif, une solution alternative.

Le meilleur moment pour organiser cette journée, qu'il faut maintenir, est la fin de la scolarité obligatoire: on a tout le monde sous la main, les garçons, mais aussi les filles qui pourraient, en réponse à un argument évoqué ce matin, bénéficier immédiatement de cet enseignement; la mixité est aujourd'hui la règle dans les collèges et les centres d'apprentissage.

Le lieu? Pour moi, c'est l'établissement scolaire, qu'il s'agisse du collège ou du centre: on n'a pas à se déplacer, on connaît le milieu. Si la journée se déroule à l'intérieur des établissements, cela ne peut se faire que sous la responsabilité du chef d'établissement avec le concours des armées qui ont des camions, du matériel pédagogique. Je ne trouve pas choquant que, plutôt que les jeunes aillent vers l'armée, ce soit l'armée qui aille vers la nation.

J'ai entendu ce matin des objections à propos de l'attitude présumée du corps enseignant. Moi, je fais confiance au corps enseignant. Je suis de la génération de ceux – et j'étais un immigré, donc plus sensible encore – qui ont reçu les premiers éléments d'éducation civique des instituteurs de la République dans ce qu'on appelait autrefois les cours complémentaires. Je fais donc confiance au corps enseignant.

**M. Georges Lemoine.** Très bien!

**M. Arthur Paecht.** Pour quelles raisons ces enseignants ne seraient plus aujourd'hui des républicains ? Il y a bien eu les « post-soixante-huitards », mais tout cela est bien terminé. Les enseignants sont aussi bons républicains que nous et l'armée est parfaitement républicaine.

L'entrée de l'armée dans les établissements, où est le problème ? Les propos de M. Allègre ont été mal interprétés. Il a dit devant notre commission : « La présence de militaires dans l'enceinte de l'école ne va pas, pour l'instant, de soi ». Dès lors que le ministre de l'éducation dit « pour l'instant », il laisse la porte ouverte à ma demande, monsieur le ministre : profiter de cette ouverture, engager les armées, les administrations à rencontrer les jeunes à l'intérieur des établissements et renoncer à cette journée de faux appel qui – je vous l'ai dit ce matin avec des mots de Prévert – ne rime à rien : elle ne renforce pas le lien armée-nation et, accessoirement, représente une dépense inutile.

Deux petits mots encore, si M. le président me le permet...

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Arthur Paecht.** ... sur l'amendement Quilès. Je saisis l'occasion pour saluer sa manière de conduire les débats en commission qui nous permet de nous exprimer en toute liberté, très largement et longuement.

Cet amendement a été adopté par la commission. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'y êtes pas favorable, mais, moi, je persiste et je signe : il y a belle lurette que le service est inégalitaire, que sa régulation se fait de manière clandestine, médicale, par piston ou Dieu sait par quels autres moyens. De toute façon, 30 % des jeunes gens échappent déjà au service. Il faut mettre fin à cette hypocrisie. Aujourd'hui, faire perdre un emploi à un jeune qui a un vrai travail, un contrat à durée indéterminée, ne rétablit pas l'égalité par rapport aux autres !

**M. Georges Sarre.** Très bien !

**M. Arthur Paecht.** Quant à dire que les militaires ne veulent pas d'une armée de chômeurs, je m'insurge contre cette allégation.

**M. Georges Sarre.** Absolument !

**M. Arthur Paecht.** Parmi les chômeurs, il y a malheureusement beaucoup de gens très diplômés, très qualifiés et nos armées n'auront pas à rougir de les compter dans leurs rangs.

Je souscris à l'amendement adopté par la commission.

S'agissant des inégalités, nous n'arriverons pas à une bonne solution, par les amendements ; nous ne résoudrons le problème que d'une seule manière : la période transitoire est beaucoup trop longue ; on ne pourra pas gérer une période transitoire qui va nous mener au-delà de l'an 2000. Monsieur le ministre, si on l'annonce suffisamment tôt aux armées, elles sauront s'y adapter : il faut raccourcir cette période de transition plutôt que d'imaginer des amendements pour contraindre l'entreprise à réembaucher, après en avoir embauché un autre, ce qui est totalement irréaliste, ou pour inventer des dispenses, des compensations ou des obligations nouvelles.

Monsieur le ministre, raccourcissons la durée au bout de laquelle le service sera effectivement suspendu et alors nous aurons fait du bon travail ensemble ; je dis bien « ensemble ».

Ne croyez pas un seul instant que nous fassions de l'opposition systématique, mais si nous ne nous manifestons pas en tant qu'opposants, j'entend déjà dire sur tous

les bancs : « Voyez cette opposition divisée, elle n'arrive pas à se rassembler ! » (*Sourires.*) J'écoute vos conseils et, dorénavant, je suis franchement dans l'opposition ! J'espère, monsieur le ministre, que nous pourrions progresser ensemble. C'est l'intérêt de notre pays qui le commande. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Monsieur Paecht, personne ne vous fera de misères !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel, pour cinq minutes.

**M. Jacques Baumel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi, pour la deuxième fois en moins d'un an, l'Assemblée nationale va enterrer le service militaire ! En fait, pour tous les Français, l'affaire est déjà entendue ; elle est réglée. Il nous reste maintenant à légiférer en conséquence.

Tous les sondages – j'en ai quelques-uns sous les yeux – montrent qu'une grande majorité de Français considère qu'une armée de métier est souhaitable aujourd'hui pour défendre le pays, sans pour autant rejeter l'idée du service national, qui n'est pas forcément militaire.

En fait, il faut concilier ces deux aspirations profondes du pays.

D'une part, compte tenu de la fin de la guerre froide et des bouleversements stratégiques intervenus dans le monde, les Français ne croient pas souhaitable de maintenir l'armée des gros bataillons de 1914, de 1940 ou même des guerres coloniales. Ils pensent à juste titre qu'il faut aujourd'hui, compte tenu de la maîtrise des dépenses publiques, en revenir à une armée d'un format plus serré, certainement mieux entraînée et mieux équipée : une armée de métier.

D'autre part, en même temps, dans ce vieux pays militaire – rappelons-nous, la France, « mère des arts, des armes et des lois » – subsiste un sentiment profond, un lien historique entre la nation et son armée. Le problème est de savoir comment apporter une solution logique à ces deux aspirations contradictoires.

Dans un premier temps, nous avons eu à examiner et à voter un premier projet, comportant la suppression du service national et la professionnalisation. Comment pouvons-nous ne pas, nous, être pour la professionnalisation ?

Premièrement, elle répond aux exigences du temps présent et surtout aux missions futures de nos armées.

Deuxièmement, elle a été inspirée par les engagements du Président de la République.

Troisièmement, elle est profondément inspirée par les idées du général de Gaulle. Encore faut-il rétablir une vérité historique : le général de Gaulle n'était pas pour une armée de métier ; il préconisait dans un livre la création d'un corps cuirassé professionnel au sein d'une armée de conscription et c'est son éditeur qui, de son propre chef, a choisi le titre *Vers l'armée de métier*. Passons !

Donc, nous sommes pour une professionnalisation nécessaire. Le problème est d'en mesurer les conséquences. Soyons clairs : cette professionnalisation sera plus coûteuse qu'on ne le pense...

**M. Arthur Paecht.** Exact !

**M. Jacques Baumel.** ... comme ce fut le cas dans tous les pays étrangers.

Ensuite, elle sera d'une application difficile. Il suffit de se référer à l'expérience toute récente de la Belgique – nous avons entendu le ministre de la défense belge à la commission Séguin –, de se souvenir des difficultés d'une armée de métier en Angleterre et même au Canada. Ne nous y trompons pas : tout sera difficile.

Enfin, cette armée professionnelle aura à sélectionner des officiers, des sous-officiers, des hommes qui devront avoir une base très sérieuse. Il y a donc un effort d'entraînement supplémentaire.

En outre, cette armée professionnelle n'est valable que si elle est également une armée moderne, c'est-à-dire dotée d'équipements futurs importants, d'armements qui ne soient pas d'hier et de moyens de transport puisqu'elle aura la responsabilité de participer éventuellement à des opérations extérieures.

Cette professionnalisation doit comporter une période de transition très difficile.

Le temps m'étant mesuré, je ne peux prolonger mon intervention sur la professionnalisation. Je dirai seulement quelques mots sur les réponses que, tour à tour, ont apportées les deux projets successifs.

En vérité, il y a une logique implacable pour les gouvernements quels qu'ils soient. Si l'on s'engage vers la professionnalisation, tout ce qu'on peut imaginer pour maintenir une ombre, un vestige de conscription est une concession que l'on fait à l'opinion ou à certains partisans de la conscription. Très franchement, je ne crois pas que la journée de préparation à l'armée soit une réponse particulièrement efficace, pas plus que ne l'était le rendez-vous citoyen qui était réfuté par la plupart des militaires et des responsables de nos armées. En fait, il n'y a pas de bonne solution.

Pour essayer de maintenir les liens fondamentaux entre la nation, la jeunesse et son armée, heureusement, on a créé cette initiation à la défense dans nos établissements scolaires. C'est une très bonne initiative et je fais confiance au corps enseignant français pour répondre à cet appel du Gouvernement.

**M. Arthur Paecht.** Très bien !

**M. Jacques Baumel.** Je sais de quel républicanisme et de quel patriotisme ils ont fait preuve sur les champs de bataille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

On propose une préparation militaire plus poussée. Vous avez raison. Il faut enfin sortir de cette préparation militaire pour quelques volontaires et créer vraiment les bases qui permettront aux Français qui le veulent, qui le souhaitent, de participer à l'effort de défense par une préparation militaire poussée. Je pense notamment que tous les candidats aux grands corps de l'Etat devront obligatoirement faire leur préparation militaire. On ne peut imaginer un préfet qui n'aurait pas répondu à l'appel de l'intérêt national.

Pour terminer, rien n'est plus important pour une armée de métier, quelle que soit sa place dans le monde, que d'avoir des réserves, des réserves entraînées, des réserves dotées d'un fort moral. Nous attendons avec impatience et aussi avec intérêt les propositions du Gouvernement, soit à la fin de l'année, soit au début de l'année prochaine, sur la création et l'organisation de réserves qui permettront à l'armée française professionnelle de disposer des moyens nécessaires pour ses nouvelles et futures missions.

Dans l'ensemble, tous ces projets vont dans la bonne direction. Il faut simplement veiller à préciser certains points, à dissiper certaines confusions, notamment entre les volontaires civils, les volontaires militaires, les emplois jeunes de Mme Martine Aubry et les fonctions que vous souhaitez accorder, et ne pas oublier que le devoir essentiel de nos forces armées dans notre République est d'assurer la défense de notre territoire et la sécurité de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'hésite un peu quant à la meilleure méthode pour répondre aux différentes interventions qui ont abordé énormément de sujets. Je ne souhaite pas, comme sans doute l'Assemblée, trop retarder l'ouverture de la discussion des articles, à supposer que la motion de renvoi en commission de l'UDF ne soit pas votée.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Elle est retirée ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de la défense.** Je me bornerai donc à répondre sur certains thèmes revenus fréquemment dans les interventions, me réservant de donner des indications plus précises, plus ponctuelles lors de la discussion des articles.

M. Teissier a exprimé une opinion qui m'a parue très négative sur le rôle que pouvait avoir l'éducation nationale. Comme le président Quilès l'a fait observer, il ne peut pas y avoir, dans une assemblée, en France, à notre époque, une partie qui ferait confiance aux militaires et une autre qui ferait confiance aux enseignants. C'est une déformation de notre société et du rôle des serveurs de l'Etat, qui est un, qui doit nous rassembler tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je suis convaincu que M. Teissier, lui aussi, après cet instant propre aux débuts d'une législature, conviendra de cette vérité simple.

Deux articles nous permettront, par un débat en profondeur, de préciser ce que nous entendons, par « volontaire ». La fonction de volontaire, dans notre conception, ne consiste pas à donner aux gens un sous-emploi. Cette supposition est d'autant plus discutable que l'ancienne formule du projet de loi antérieur prêtait précisément à débat dans la mesure où, comme l'a indiqué M. Galy-Dejean il était envisagé que ces volontaires soient non plus rémunérés, mais indemnisés. Il y avait là, me semble-t-il, une ambiguïté.

M. Georges Sarre a placé le débat sur un plan beaucoup plus stratégique. Il me donne l'occasion de souligner que la réforme que nous entreprenons aujourd'hui nous permet d'aborder le problème des relations de défense entre la France et ses partenaires européens d'une manière plus équilibrée. Je me suis, depuis ma prise de fonctions, efforcé d'assurer une information très transparente vis-à-vis des collègues des gouvernements européens sur les intentions de la France en la matière. Ce que nous avons fait, en Bosnie, par exemple, nous a confortés dans le sentiment qu'il fallait avoir un dispositif militaire adapté à des situations, à des conflits difficiles qui peuvent se prolonger et qui supposent donc un

renouvellement fréquent des militaires sur le terrain. Par exemple, ce que nous avons fait ensemble en Albanie a démontré que plusieurs forces européennes, à condition qu'il y ait un accord réel, une convergence de volonté sur les objectifs politiques d'une action, permettait de surmonter une crise locale en Europe par la prise de responsabilité des Européens. Avons-nous la capacité de convaincre dans les tout prochains mois, dans les toutes prochaines années, l'ensemble de nos partenaires de l'Union européenne, que peut se concevoir une défense européenne totalement distincte de l'Alliance atlantique ? C'est un sujet sur lequel nous réfléchissons tous ; nous devons garder notre mobilité, notre capacité d'initiative et d'interrogation et sur lequel nous devons aussi savoir éviter cette tentation française, en tout cas fortement ressentie par nos interlocuteurs, d'estimer avoir raison contre tout le monde.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Nous devons, me semble-t-il, rester en position active sur ce débat européen. Il est vrai que le terme que vous avez relevé dans la déclaration franco-allemande de l'année dernière ne correspondait pas tout à fait à la position française réelle.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Il ne me semble, en effet, pas tout à fait justifié là où il a été placé.

**M. Pierre Lellouche.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Vous avez raison, monsieur Georges Sarre, de souligner la fragilité de l'affirmation selon laquelle la conscription serait suspendue et non supprimée – il faut s'en réjouir normalement – parce que nous n'entrevoions pas aujourd'hui de situation stratégique, matérielle qui permettrait de décrire exactement ce qui justifierait un retour à la conscription. Cela dit, le paysage géopolitique mondial nous a déjà réservé des surprises au cours des vingt ou trente dernières années ; il nous en réservera d'autres. Lors de ma première audition devant la commission, il y a maintenant trois mois, j'avais précisé que ce n'est pas parce que nous tirons aujourd'hui avec un peu de décalage dans le temps,...

**M. Pierre Lellouche.** Oh Oui !

**M. le ministre de la défense.** ... les conséquences d'un changement géostratégique qui s'est produit voilà huit ans maintenant, que nous considérons que plus rien ne bouge.

**M. Arthur Paecht.** Bien sûr !

**M. le ministre de la défense.** Il est clair que les changements dans les rapports de force, ne serait-ce qu'économiques, à la surface du globe, la persistance d'un phénomène préoccupant de prolifération, et toute une série d'autres données, des facteurs d'insécurité qui ne relèvent pas d'une puissance publique mais, par exemple, d'antagonismes entre communautés ou d'une criminalité organisée, justifient que nous adoptions une posture de veille stratégique et que nous ne nous interdisions pas de revoir notre conception de défense, peut-être plus tôt que nous l'aurions imaginé. Je relève en tout cas, si je me réfère à la problématique que met en avant votre mouvement, que la reconnaissance d'une mission éminente dévolue à l'éducation nationale et la définition d'un rôle nettement plus actif et crédible pour les réserves rencontrent votre assentiment ; je ne peux que m'en réjouir.

Nicole Bricq a souligné à quel point l'évolution à laquelle nous procédons aujourd'hui correspondait bien à un mouvement historique qui s'imposait à nous. Elle a

aussi souligné, et ce point est revenu dans d'autres interventions, le bénéfice que la réforme pouvait apporter à la gendarmerie avec le développement d'une nouvelle fonction de volontaires. M. Myard, entre autres, a présenté lui aussi des observations pertinentes sur ce sujet. L'augmentation des effectifs de la gendarmerie telle qu'envisagée dans la loi de programmation, je veux le rappeler, ne répondait pas initialement à un impératif de sécurité publique. En d'autres termes, il ne s'agissait pas d'augmenter le potentiel de patrouilles ou de pelotons d'intervention quotidiens de la gendarmerie, mais, comme le sous-entendait M. Myard, de remplacer une partie des unités de l'armée, notamment de terre, stationnées un peu partout en France pour surveiller les éléments sensibles. Ainsi, la gendarmerie, en solde d'effectifs avant comme après la réforme des armées, voit ceux-ci augmenter : c'est la seule armée dans ce cas. Cet accroissement passera en particulier, outre la création d'emplois civils, par l'augmentation du nombre de volontaires par rapport au nombre d'appelés.

Pour aller dans le sens de ce que disait Mme Bricq, cette augmentation est plus que proportionnelle : ce ne sont pas simplement 16 000 personnes qui en remplaceront 12 000, mais ces jeunes, dans les schémas de gestion que nous envisageons, agiront un an et demi, deux, voire trois ans dans la gendarmerie. Sur le papier, la situation de volontaire peut durer cinq ans ; mais on peut s'attendre à ce que, dès lors qu'un jeune volontaire aura pris ses marques dans la gendarmerie, qu'il sera satisfait du travail qu'il y fait, ses gradés, tout naturellement, lui conseilleront de s'engager et d'entrer dans la carrière. On peut donc penser qu'un volontaire n'accomplira généralement pas cinq ans. En parvenant à un temps de volontariat moyen de deux à trois ans, nous obtiendrons déjà un niveau, en termes d'utilité et de capacité d'intervention du jeune volontaire gendarme, nettement supérieur à celui de l'actuel jeune gendarme auxiliaire, du fait de l'acquisition d'expérience. Du reste, mes services ont l'intention d'augmenter le temps de formation du gendarme volontaire par rapport à celui du gendarme auxiliaire. Ainsi, l'arrivée de ces jeunes volontaires nous apportera un gain de potentiel de sécurité important ; je rappelle en outre, car ce sujet préoccupe nombre de parlementaires et d'élus de terrain, que l'arrivée de ces ressources humaines supplémentaires étalée sur les cinq ans, permettra à la gendarmerie une marge de redéploiement, une meilleure localisation de ses effectifs sans pour autant pénaliser les brigades à plus faible activité.

M. Lellouche a retracé sa vision de l'évolution stratégique et des choix de défense de notre pays. Il est sans doute un point sur lequel je peux partager son appréciation malgré l'effort qu'il a fait pour se comporter en vrai opposant (*Sourires*) : sur des sujets tels que ceux-là, le temps de la réflexion et celui de l'indécision sont parfois difficiles à discerner... Quoi qu'il en soit, nous prenons nos responsabilités. On peut admettre que la France, au fil des étapes politiques successives, a peut-être pris trop de temps avant d'opter pour la professionnalisation et en tirer des conséquences ; en revanche, on peut difficilement critiquer, comme on l'a fait, le Gouvernement d'avoir agi dans la précipitation pour déposer son projet de loi.

M. Lellouche s'est appesanti – mais nous reviendrons sur ce point au cours de la discussion des articles – sur les avantages du rendez-vous citoyen. Effectivement, une des clés du débat est là. Qui croit, qui ne croit pas qu'un effort supplémentaire demandé à l'éducation nationale pour familiariser les jeunes avec les impératifs de la

défense équivaut à deux ou trois des journées du rendez-vous citoyen ? Pour notre part, nous le croyons, nous pensons même que ce système est meilleur : en effet, l'éducation nationale est organisée pour former les jeunes – c'est un métier – et les jeunes s'y trouvent, par définition, placés en groupes d'apprentissage relativement homogènes et opérationnels. A l'inverse, le rendez-vous citoyen présentait un risque en tentant d'aménager un système de formation avec des groupes de rencontre, très hétérogènes.

Le débat est là. Il ne faut pas le durcir, encore moins le rendre théologique. Cela dit, il est un point sur lequel je rejoins totalement l'appréciation rétrospective de M. Lellouche : ce débat aura en fait traversé chacune des formations politiques. Certes, il est des devoirs d'opposants et nous y souscrivons chacun à notre tour – certains un peu plus souvent que d'autres, mais c'est le sort des urnes...

**M. Pierre Lellouche.** Cela va changer !

**M. le ministre de la défense.** Ne perdez pas espoir !  
(*Sourires.*)

... mais n'allons pas pour autant par trop théâtraliser. Nous le savons bien, sur bon nombre de nos appréciations, il n'y a pas d'opposition frontale.

Je reviendrai sur la question de contrôle de santé, également abordée par M. Lellouche.

M. Jean-Claude Sandrier a rappelé l'opposition de sa formation politique au choix initial du Président de la République en 1996 et aux décisions qui l'avaient précédé ; ce point reste bien sûr de la totale liberté d'appréciation de sa formation.

M. Sandrier a cependant bien voulu reconnaître que la conception du Gouvernement était en évolution par rapport au schéma antérieur. Nous ne nous plaçons pas dans une optique de professionnalisation totale : le rôle des réserves sur lequel nous légiférerons et nous conduirons un travail approfondi d'ici quelques mois est un élément clé de l'équilibre du nouveau système. Les réserves, ce sont des citoyens qui interviennent hors du système militaire hiérarchisé. Or notre dispositif de réserves correspond à une conception ancienne ; on peut le dire, il a vieilli. Cela pourrait même nous amener à rediscuter du terme même de réserves, qui correspond à une réalité à laquelle certes nous sommes habitués, mais qui n'est pas du tout celle que nous voulons recréer à l'avenir. Quoi qu'il en soit, il y aura bien, dans le système de défense auquel nous songeons, environ 350 000 professionnels dont un peu moins de 300 000 militaires, 100 000 réservistes, les volontaires en activité militaire constituant une catégorie intermédiaire.

Ce faisant, monsieur Sandrier, nous n'allons certainement pas aussi loin que vous le souhaiteriez dans le sens d'une armée mixte. Rappelons que le débat s'était instauré sur un service court et une instruction militaire généralisée ; beaucoup parmi nous, et dans toutes les formations politiques, étaient intéressés par ce système, mais il imposait une charge de fonctionnement nettement supérieure. Certes, votre formation politique a trouvé comment répondre à cette surcharge financière en proposant des abattements financiers importants sur le nucléaire ; mais c'est là une autre discussion, sur des points vraiment vitaux.

**M. Jean-Claude Lefort.** Nous sommes cohérents !

**M. le ministre de la défense.** Je n'en discute pas la cohérence : le bouclage final existe. Mais comprenez que je ne puisse m'engager dans l'idée de remettre en cause notre potentiel nucléaire.

En revanche, vous le soulignez vous-même, notre projet de développer la préparation militaire pour accéder aux réserves reprend une partie de la thématique à laquelle, comme beaucoup ici, vous êtes attachés.

J'ai moi-même dit que la professionnalisation représente une évolution considérable dont on ne mesure pas toutes les répercussions. Cette loi doit donc donner lieu à une évaluation et, sur ce point, je vous rejoins donc totalement. Nous y sommes tout à fait prêts et les éléments au vu dequels pourrait s'imaginer un rétablissement de l'appel sous les drapeaux peuvent dès maintenant donner lieu à des échanges et des précisions dans la loi.

J'ai été très intéressé par l'intervention de M. Carré, comme par celle de M. Alain Veyret. Ils ont parlé avec leur expérience d'hommes de santé publique. Je partage du reste bien des appréciations exprimées par M. Carré. Il en est une toutefois sur laquelle je suis en divergence : l'idée qu'un examen de santé immédiat, lors de l'appel de préparation ou antérieurement, serait nécessaire à la remontée en puissance de la conscription.

M. Veyret a apporté une autre appréciation et je serais tenté de lui donner raison. Il ne me paraît pas expédient d'effectuer un contrôle de santé sur un jeune de dix-sept ans ou dix-sept ans et demi convoqué pour une simple initiation militaire, en imaginant que les résultats resteraient valables plusieurs années après, au moment où l'on rappellerait ce jeune au service – et dans une situation radicalement changée. Le contrôle de santé des jeunes à dix-sept ou dix-huit ans répond à des intérêts de santé publique, et il est beaucoup de bonnes raisons, M. Carré les a évoquées, pour souhaiter qu'il se fasse. Mais je doute de son efficacité pour la maintenance de notre potentiel militaire. Nous avons simplement besoin de maintenir la possibilité d'un retour à un recrutement de masse. Imaginons un instant que nous disions le contraire...

**M. Georges Sarre.** Ah ! Ah !

**M. le ministre de la défense.** Imaginons que, tous autant que nous sommes, nous déclarions que la France renonce à tout jamais à rappeler quelque effectif supplémentaire par rapport à son armée professionnelle ! Ce serait commettre une erreur. Il est donc parfaitement logique de nous préserver cette possibilité.

En revanche, il est un point sur lequel je rejoindrais assez volontiers la problématique développée par M. Carré : l'appel de préparation à la défense pourrait être précédé d'une visite médicale. Et l'idée que cette visite puisse avoir lieu chez un praticien de ville est une possibilité. Du reste, mes collègues du Gouvernement chargés de ce secteur y travaillent.

**M. Pierre Lellouche.** On privatise !

**M. le ministre de la défense.** Il ne faut pas être obsessionnel, monsieur Lellouche. (*Sourires.*)

**M. Pierre Lellouche.** Je trouve amusant de vous voir privatiser le service de santé des armées !

**M. le ministre de la défense.** Vous aurez noté, monsieur Lellouche, comme l'a très bien fait M. Veyret, que le service de santé des armées est sans doute l'une des composantes de notre appareil militaire la plus mise en difficulté par la professionnalisation. En effet, c'est là, chez les officiers, chez les personnels actifs, qui soignent

tous les jours, que l'on trouve la part de conscription la plus élevée. Il serait vain de dissimuler à l'Assemblée nos préoccupations et nos inquiétudes quant à la bonne fin de la professionnalisation de ce corps dans les délais requis. Autant dire qu'il ne nous paraît pas spécialement productif de le charger de missions supplémentaires de santé publique, qui ne sont pas de sa compétence.

Par ailleurs, j'entends bien résister, au moins aujourd'hui – il faut bien se retenir, de temps en temps –, à la tentation d'engager un combat de coqs, même si vous en manifestez l'appétit...

**M. Pierre Lellouche.** Ce n'était qu'une constatation.

**M. le ministre de la défense.** ... mais il ne me paraît pas déraisonnable d'envisager de confier cette mission, proche de celles de la santé publique, aux médecins généralistes à un moment où il nous faut bien apaiser certains désaccords et dissensions avec l'ensemble du corps médical, conséquences de précédentes décisions de santé publique...

**M. Pierre Lellouche.** Et qui cherche la polémique, là ?

**M. le ministre de la défense.** Je ne pense pas employer de termes injustes pour qui que ce soit.

Il y a là une réflexion à poursuivre. Le chiffre a été cité par M. Veyret : la visite médicale pour chaque jeune convoqué à l'appel de préparation à la défense coûterait 150 millions de francs ; c'est une décision à prendre, lourde pour celui qui en aura la responsabilité.

M. Carré comprendra certainement mon raisonnement. Les hommes de santé publique le disent : ce qui est presque aussi important que de détecter des maladies ou des handicaps chez les jeunes, c'est d'avoir un dialogue de santé avec eux et de leur montrer les risques de certains comportements. Cela peut justifier l'appel au généraliste. Mais, pour l'instant, la décision n'est pas prise. Elle ne nous semble pas relever de cette loi et nous resterons à l'écoute de la représentation nationale sur cette question.

J'ai noté le souci de cohérence de l'intervention de M. Gérard Charasse et son approbation sur la méthode de préparation du texte. Je l'en remercie.

Ses propos sur le rôle des enseignants dans le développement de l'esprit de défense dans notre pays m'ont paru parfaitement exacts. D'autres parlementaires sont revenus sur ce point. Comme bien d'autres citoyens de ce pays, beaucoup d'enseignants sont soucieux des effets à long terme de la professionnalisation de nos armées. Cet élément dans leur réflexion, que j'ai nettement perçu lors des débats de la commission armée-jeunesse, me conforte dans l'idée que beaucoup d'entre eux se sentiront motivés et responsables du développement de l'esprit de défense chez les jeunes en milieu scolaire.

M. Charasse a également souligné que les mesures de transition devraient prendre en compte les nécessités de la formation et de l'insertion des jeunes. Il a présenté une proposition intermédiaire sur la prise en compte de la situation des jeunes ayant depuis peu un emploi. Cette utile contribution à la recherche permettra d'avancer dans la voie d'une solution équilibrée sur ce problème de la période de transition.

M. François Lamy a rappelé les positions de principe du groupe socialiste et approuvé la méthode que nous avons suivie pour choisir les bases du nouveau projet de loi. Il a souligné que beaucoup restaient favorables au principe d'un service court, mais que la préparation militaire telle que nous la concevons répond, au moins par-

tiellement, à cette exigence. Il a lui aussi souligné que les enseignants se trouvaient dans une sorte de phase de transition quant à leur contribution à la défense.

Comme il le souhaite, le Gouvernement entend proposer aux parlementaires, probablement dans le cadre des commissions intéressées dont, bien sûr, celle de la défense, un débat sur les propositions issues des travaux du groupe de travail sur les programmes scolaires en matière de défense. Sachant que le Parlement nous demandera, dès la discussion des articles, d'adopter une position sur la date de prise en compte de la défense dans les programmes et de nous engager dès la rentrée 1998, je ferai un effort pour prendre cet objectif en compte. Sans doute avant la fin de la présente session, les ministères de l'éducation et de la défense devraient pouvoir présenter aux commissions parlementaires intéressées leur copie, si j'ose dire, en matière de programmes scolaires « défense ».

Quant à l'idée à laquelle songent nombre d'autres parlementaires – Arthur Paecht l'a évoquée, comme le président Paul Quilès – de placer l'appel de préparation à la défense dans le cadre scolaire, il ne me semble pas que nous puissions nous y engager dès maintenant, et ce pour deux motifs.

Tout d'abord, sachant que nous sommes encore en phase de transition, nous souhaitons fixer le moment de l'appel de préparation à la défense avant la majorité certes, mais juste avant, vraisemblablement dans la dix-septième ou dix-huitième année, c'est-à-dire à un moment où il n'y a plus d'obligation scolaire et où l'on ne trouve plus 100 % d'une classe d'âge dans les établissements.

Ensuite, vous le savez bien, chaque fois que la France rencontre un problème de société – sécurité routière, conduites à risques, etc. – elle demande à l'éducation nationale d'en tenir compte dans ses programmes scolaires. Nous n'échapperons pas à cette observation ! Nous demandons déjà à l'éducation nationale de se charger de la transmission de nombre de connaissances et de notions supplémentaires. Lui demander, de surcroît, de servir de lieu d'accueil et de support d'organisation à l'appel de préparation à la défense me paraît difficile sur le plan pratique.

Je ne vois en revanche aucun motif de principe pour affirmer que cet appel doit forcément se dérouler en enceinte militaire. J'y vois simplement une considération d'efficacité : si nous ne voulons pas que les concepts que nous voulons transmettre lors de l'appel de préparation à la défense restent complètement théoriques, il est de loin préférable de placer les jeunes devant des outils et des personnels représentant effectivement la défense, plutôt que de transporter des outils de simulation dans d'autres lieux.

Nous envisageons, pour toute la France, entre 150 et 250 centres d'appel de préparation – et non pas 500, chiffre qui résulte sans doute d'un malentendu –, au lieu des 10 qui avaient été imaginés pour le rendez-vous citoyen. Donc il est très vraisemblable qu'au moins les deux tiers ou les trois quarts de ces lieux d'accueil seront dans des enceintes militaires, en ville, dans des lieux commodes d'accès.

M. Birsinger a rappelé que nous devons – et c'est un point important du débat – combler un vide législatif, ce qui a justifié le choix des dates. Rappelant la relative urgence avec laquelle avait été prise cette décision, il a souligné que le débat ouvert sur les conceptions de défense ne pouvait pas être clos aujourd'hui. Comme M. Sandrier, il a insisté sur son attachement à l'idée d'ar-

mée mixte. Cette idée trouve, me semble-t-il, en partie au moins sa concrétisation dans le schéma armée professionnelle-volontaires-réserve et dans le rôle de la préparation militaire.

Comme lui, je pense qu'il doit rester une marge de choix au Parlement et que – c'est un élément fort de notre tradition républicaine – aucune décision majeure en matière d'organisation de nos forces armées ne peut être prise sans passer par le Parlement, que ce soit dans le cadre du travail de la commission, des débats budgétaires ou d'autres débats comme ceux auxquels le président Quilès faisait allusion. Nous nous rendrons service à nous-mêmes en tant qu'institution et nous rendrons service à la société française en maintenant une certaine présence de la défense dans nos débats politiques et dans nos débats publics. Sur ce point-là aussi, je lui donne mon assentiment.

Mais quand il dit que la remontée en effectifs ne serait sans doute pas possible parce que les jeunes ne seraient pas formés, il se place dans l'hypothèse extrême où, du jour au lendemain, la France déciderait de changer son organisation de défense et découvrirait, à l'improviste, qu'elle a besoin de davantage d'effectifs militaires. Le plus vraisemblable, c'est que, si la nécessité d'une telle augmentation se faisait sentir, les éléments de tension ou de menace ne se développeraient que de façon graduelle et la France pourrait s'adapter. Ajoutons que, aujourd'hui, dans le cadre de la conscription, le temps de formation d'un appelé est de deux mois. Si nous devions d'ailleurs décider une remontée en puissance des effectifs pour faire face à une situation de danger, il faudrait que les jeunes rappelés bénéficient d'une formation meilleure que celle-là. Toujours est-il que, si elle se révélait nécessaire et urgente, le temps d'une formation minimale n'est tout de même pas considérable.

S'agissant des mesures de transition, je souligne que le projet de loi comporte un engagement de reprise du salaire par l'employeur, ce qui constitue un premier élément de sécurisation des jeunes salariés.

M. Le Chevallier a exprimé les positions de sa formation politique. Je lui donne acte de ses choix politiques qu'il est de son droit d'exprimer à cette tribune. Je me contenterai de lui faire observer qu'il n'est pas très convaincant de poser la question : la France se défend-elle ? Il suffit de voyager et de s'informer un peu pour savoir que cette question n'est pas une vraie question. La position de défense de ce pays, les dispositions qu'il prend, l'état d'esprit global de sa population, avec une volonté réelle de défense et la disponibilité de moyens humains et matériels adaptés à nos besoins de sécurité ne soulèvent pas de véritable doute. Je lui laisse donc la responsabilité de son propos politique.

Mme Odette Grzegorzulka a insisté sur les possibilités de coopération entre l'éducation nationale et la défense. Je suis en profond accord avec sa problématique et avec sa façon de réfléchir au sujet. Nous disposons de beaucoup de moyens de remédier à une coupure qui n'a jamais été fondamentale entre les enseignants – collectivité qui est d'ailleurs traversée de bien des nuances – et le monde de la défense. Je donnerai d'ailleurs mon accord à un amendement de la commission soutenant l'idée que la formation aux questions de défense en milieu scolaire doit commencer dans le premier cycle du second degré. C'est un des sujets du groupe de travail des deux ministères. Le démarrage en quatrième se justifie à plus d'un titre mais en particulier, compte tenu du risque de sortie anticipée du système scolaire, il faut commencer à cet

âge, et il n'est pas à exclure, en effet, qu'une partie des épreuves du brevet porte sur un minimum de notions de défense.

Je lui ferai observer en outre que l'IHEDN organise déjà des sessions régionalisées avec les jeunes et c'est un succès. Il faut, dans les limites, bien sûr, des moyens de formation dont dispose l'institut, poursuivre dans cette voie. Les deux sessions récentes de l'IHEDN offertes à des jeunes étudiants, des jeunes professionnels, ou des jeunes responsables ou élus associatifs, avec lesquels j'ai pu me familiariser, correspondent à un besoin. Il est vraisemblable que de telles sessions rendront de grands services dans l'avenir. Les déplacements de classe se pratiquent déjà, de façon, certes, sporadique mais certains chefs de corps se montrent très dynamiques et formulent des propositions à cet égard : c'est une des méthodes de nature à permettre une meilleure collaboration ; le jour venu, elle devra être formalisée dans une nouvelle convention éducation-défense.

M. Bernard Grasset a souligné, en se remémorant l'exemple des autres pays où l'armée est professionnalisée, qu'il existait une authentique filière entre la préparation militaire et les réserves. C'est vrai et cela fournit un élément de réponse à M. Myard : nous avons, et ce sera l'objet du débat du début de l'année prochaine, à définir la vocation globale des réserves et leur coopération possible avec d'autres corps de volontaires dans notre pays.

J'exprimerai cependant une hésitation quant à la référence à la garde nationale, notion correspondant à un tout autre type d'organisation sociale. Veillons à ne pas militariser, dans la société, des actions qui ne le justifient pas.

**M. Jacques Myard.** Les meilleurs militaires sont des civils et inversement ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de la défense.** La réserve joue véritablement un rôle clé dans notre vie publique et nous n'avons pas forcément envisagé toutes les possibilités qu'elle offre pour renforcer les moyens de l'armée professionnelle.

Comme l'a dit M. Grasset, il ne sera pas difficile de dissocier les volontaires des engagés : les engagés s'engagent dans une carrière professionnelle de longue durée ; les volontaires sont des jeunes qui font leur première expérience en milieu militaire, en sachant qu'ils auront une fonction militaire, mais qu'ils ne choisissent pas d'en faire leur carrière, qui retireront de cette période de volontariat – cela n'a rien de singulier –, une rémunération et un statut social. Ils en retireront aussi une première expérience professionnelle qu'ils valoriseront soit en la poursuivant cette fois-ci en professionnels, soit en l'utilisant dans le secteur privé.

Je ne sais pas qui a sorti de la naphthaline l'expression de « valet d'arme », mais je la trouve réellement contre-productive parce qu'elle comporte, volontairement ou non, une nuance péjorative qui n'a aucune pertinence dans les sujets dont nous discutons. Je ne sais pas si un diéséliste à bord d'une frégate est un valet d'arme ou pas. Ce que je sais, c'est que s'il n'est pas là, la frégate ne marche plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est d'une autre façon qu'il faut considérer les emplois de soutien, les emplois de service, les emplois de spécialité dans nos armées, sans aucune nuance péjorative. Je rejoins donc pleinement l'observation de M. Bernard Grasset, à savoir que les volontaires joueront un rôle souvent très efficace dans beaucoup de nos armées, sans parler de la gendarmerie. J'ajoute, parce que je n'avais pas pensé à en faire mention, que, parmi les objectifs du volontariat, tel que nous le prévoyons, il en reste un qui

n'est pas facile à atteindre mais qu'il faut bien affronter, c'est le remplacement de plusieurs milliers d'appelés de haut niveau qui vont disparaître avec les autres : les informaticiens qui nous fabriquent des programmes de simulation, les traducteurs de langues rares qui sont bien nécessaires à certains de nos services de contacts internationaux et de renseignements, les scientifiques qui nous font des analyses balistiques. Ils ne pourront pas tous être remplacés par des professionnels rémunérés et faisant carrière au niveau où nous en avons besoin.

Par conséquent, il ne faut pas exclure que le volontariat soit aussi utilisé comme un moyen d'aménager des stages de fin d'études pour de jeunes professionnels de haut niveau dans des conditions qui soient à la fois intéressantes pour le jeune – ça se fait dans toutes les grandes entreprises...

**M. Charles Cova.** Il fallait le préciser !

**M. le ministre de la défense.** C'est ce que je suis en train de faire, mon cher collègue !

**M. René Galy-Dejean.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la défense.** Volontiers, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. René Galy-Dejean.** Sur le volontariat, je vois bien que vos espérances sont très grandes et vous en brossez un schéma idéal. Mais je voudrais rappeler certaines réalités.

D'abord, je doute fort que, sur nos frégates, à l'avenir, on trouve vos volontaires militaires.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Mais si !

**M. le ministre de la défense.** Alors, vous n'avez pas lu la loi de programmation !

**M. René Galy-Dejean.** Ils resteront sans doute, malheureusement pour eux, à terre.

Vous semblez penser que les volontaires serviront à beaucoup de choses. Mais lorsqu'il s'est agi d'organiser la professionnalisation et d'envisager qu'il y ait des engagés volontaires à côté des militaires professionnels dans le nouveau format des armées, nous nous étions inquiétés à l'époque – et pas seulement nous parlementaires mais également les militaires – de savoir s'il y aurait suffisamment d'hommes et de femmes susceptibles de s'engager dans les armées aux côtés de nos professionnels. Et je continue de craindre qu'avec le temps, notre économie se redressant et le chômage d'une manière générale et celui des jeunes en particulier diminuant, les armées ne trouvent pas suffisamment de volontaires pour les accompagner dans la professionnalisation.

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est une bonne question, mais il fallait la poser le 21 février 1996 !

**M. René Galy-Dejean.** Je crains donc que, de la même manière, vous ne trouviez pas autant de volontaires militaires que vous l'espérez et qu'en définitive, ce soit en quelque sorte un coup d'épée dans l'eau. Et vous seriez en train de nous brosser aujourd'hui un tableau idyllique qui ne correspondra peut-être pas, malheureusement pour nos armées, à la réalité.

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est une bonne question !

**M. le ministre de la défense.** Je comprends votre position monsieur Galy-Dejean, mais nous retournons à une figure imposée : lorsque vous n'avez pas d'objection de principe à une proposition que je fais, vous expliquez que vous craignez que je n'atteigne pas mon but !

Pour ma part, je cherche votre accord en essayant de vous convaincre. Si cette crainte, qui peut se justifier dans un avenir où la situation de l'emploi des jeunes s'améliorerait fortement – ce que je prends pour un encouragement à l'action du Gouvernement – venait à se trouver fondée, votre argumentation en faveur de jeunes indemnisés plutôt que rémunérés au SMIC en perdrait d'autant plus de valeur.

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est évident !

**M. le ministre de la défense.** Au moins nous nous efforçons de développer un schéma cohérent et satisfaisant pour le moyen terme – je ne sais pas si c'est ce système qui fonctionnera en 2015, et vous non plus –, c'est-à-dire pour la période couverte par la loi de programmation militaire que vous avez votée, en disant que ce schéma est plus crédible avec des volontaires ayant un minimum de statut professionnel, une perspective de durée minimum et un salaire plutôt qu'avec des volontaires tels qu'ils figuraient dans la loi de Charles Millon, dont je conviens qu'ils correspondent à une conception de l'engagement personnel que je ne trouve pas du tout dérisoire. Mais il me paraît aventureux de fonder un schéma d'organisation militaire sur ce choix de valeurs personnel.

**M. René Galy-Dejean.** Ce n'est pas faire confiance à notre jeunesse !

**M. le ministre de la défense.** Le professionnalisme est une valeur en hausse dans cette société, le bénévolat aussi, mais il ne faut pas obligatoirement superposer les deux.

Je terminerai de répondre à M. Grasset, dont l'intervention était décidément productive. Aucun parlementaire d'outre-mer ne s'étant exprimé, c'est lui qui a souligné le rôle important du service militaire adapté pour les jeunes de ces départements. Le Gouvernement en a été convaincu dès les premiers contacts qu'il a noués avec leurs parlementaires auxquels nous avons choisi de donner satisfaction.

J'ai déjà partiellement répondu aux observations de M. Myard qui a fait des apports utiles à la discussion, montrant que l'augmentation potentielle de la gendarmerie visait – sans doute à un niveau insuffisant, j'en conviens – à répondre au problème de la sécurisation d'un certain nombre de points sensibles du territoire. Cela fait partie des missions de la réserve que j'évoquais à l'instant en réponse à M. Grasset.

Si on regarde comment les grands pays professionnalisés ont traité ce genre de problèmes, on constate qu'ils ont donné des missions réelles à leur réserve. Et si je n'adhère pas, monsieur Myard, à vos propos sur la garde nationale, j'approuve ceux d'autres parlementaires, sur tous les bancs, souhaitant qu'on donne de l'ampleur, un certain lustre, aux missions des réservistes ainsi que d'autres volontaires – vous faisiez allusion aux pompiers volontaires –, qu'on les officialise davantage. C'est pas à pas, mais à partir d'une conception active et exigeante des réserves, dont je rappelle qu'elles doivent toutes être liées à des unités d'active, que nous pourrions éventuellement aller plus loin vers une complémentarité avec des citoyens formés et entraînés pour remplir des missions de sécurité, dont certaines militarisées. C'est une notion tout à fait neuve, je propose que nous avancions ensemble en ce domaine.

J'ai déjà fait plusieurs allusions aux propos très justes de M. Veyret à propos de la santé publique. Il ne faut tout de même pas idéaliser le rôle qu'avait l'ancien système de contrôle d'aptitude. Il a eu une grande utilité et en a encore aujourd'hui sur le plan statistique, fournissant un important matériau aux chercheurs en matière de santé publique. En revanche, en ce qui concerne la détection individuelle et plus encore le traitement des handicaps, des mauvais états de santé ou des endémies, les résultats n'ont pas été aussi bons. Et il faut constater – sans s'en réjouir, car ce fut sous tous les gouvernements – que la jonction – on a beaucoup parlé des échanges entre l'éducation et la défense – entre la santé publique et la défense n'a pas toujours été optimale dans ce travail de contrôle d'aptitude.

En revanche, je le rejoins sur le constat que, dans la vie quotidienne des unités, le service de santé des armées aide beaucoup les appelés. Dans une tranche d'âge qui, pour de multiples raisons, ne se soigne pas toujours très bien, ce sont souvent les médecins du service de santé des armées qui interpellent les jeunes appelés pour qu'ils se fassent soigner ceci, contrôler cela. Ils jouent un rôle de détection important, qui – c'est vrai – ne sera plus rempli après la fin du service militaire tel que nous le connaissons.

Il nous reste à choisir dans cette alternative : soit renforcer beaucoup le système de santé scolaire – mes collègues compétents ont déjà fait savoir que c'était pour eux une priorité – soit passer par les généralistes. Le Gouvernement devra présenter ses choix au cours des prochains mois et nous pourrons poursuivre le dialogue sur ce point.

Monsieur Paecht, vous avez voulu, dans un esprit de dialogue, reprendre la discussion sur l'appel de préparation à la défense.

Vous avez jugé certaines choses positives dans le projet de loi, ce qui me paraît plus représentatif de l'état d'esprit de l'Assemblée. Votre façon de présenter l'approche de l'opposition est, me semble-t-il, vraiment sincère.

En revanche, vous reprochez à l'appel de préparation à la défense de ne pas avoir le meilleur rapport coût-efficacité. Sur ce point, je voudrais tout de même relativiser les choses.

Le coût direct de l'appel de préparation à la défense est certainement inférieur à 200 millions de francs annuels. Je rappelle que le budget de fonctionnement de nos armées est de 102,2 milliards de francs, et leur budget d'équipement, après annulations, de 86,9 milliards de francs. Nous ne sommes pas dans les limites de l'épuration et je reviens sur une observation qui a été faite ce matin par M. Galy-Dejean. Ce qui gonfle les chiffres, ce sont deux choses, dont il faut parler.

**M. René Galy-Dejean.** Merci de nous éclairer, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense.** C'est d'abord le coût du service de la direction centrale du service national, qui se compte en milliards. Là, on peut faire une grosse économie, mais cela veut dire qu'on ne fait plus de recensements et que l'idée même de la remontée en puissance est déchirée.

**M. Pierre Lellouche.** Vos 200 millions, c'est parfaitement théorique en réalité. Vous êtes bien obligé d'assurer le recensement !

**M. le ministre de la défense.** Pas du tout ! Monsieur Lellouche, essayez d'écouter les autres au lieu de faire les questions et les réponses. Essayez de suivre un raisonnement jusqu'au bout.

**M. Pierre Lellouche.** Je n'arrête pas de vous écouter depuis ce matin.

**M. le ministre de la défense.** Cela à l'air de vous peser.

**M. René Galy-Dejean.** Quel est le coût total du dispositif ?

**M. le ministre de la défense.** Ou bien il y a une direction du service national qui gère le recensement et le fichier des jeunes éventuellement rappelables entre leur dix-huitième et leur vingt-cinquième anniversaire, ce qui coûte au moins 1,5 milliard, ou on la supprime.

**M. Pierre Lellouche.** On la garde !

**M. Arthur Paecht.** Cela va coûter plus cher !

**M. le ministre de la défense.** Si on la garde pour d'autres motifs, il n'est pas raisonnable d'en faire un élément du coût de l'appel de préparation à la défense, puisqu'elle existerait de toute façon. C'est pourquoi je parle de coût direct. Sur les questions financières, on n'a pas de mal à se mettre d'accord.

L'autre élément du coût de la réforme, et M. Galy-Dejean y a fait allusion ce matin, c'est évidemment le coût des volontariats.

**M. Pierre Lellouche.** Bien entendu.

**M. le ministre de la défense.** Puisque nous choisissons d'en faire une catégorie d'emplois intermédiaire entre les militaires professionnels et les appelés, il n'est pas illégitime de compter la rémunération de ces jeunes volontaires dans les coûts induits par la réforme du service national, mais ce coût est évidemment sans aucun lien avec celui de l'appel de préparation à la défense.

**M. Pierre Lellouche.** Alors combien ça fait ?

**M. le ministre de la défense.** Je vous l'ai dit en commission, et je n'ai pas changé d'avis, cela fait 8 milliards au total.

**M. Guy-Michel Chauveau.** On leur fera un dessin, s'ils ne comprennent pas.

**M. Pierre Lellouche.** C'est donc plus cher que le système précédent.

**M. René Galy-Dejean.** Le coût de votre loi, c'est 8 milliards !

**M. le ministre de la défense.** Cela fait 8 milliards, si l'on compte tout.

**M. Pierre Lellouche.** Pourquoi ?

**M. le ministre de la défense.** Parce que nous avons fait le choix, que vous contestez – mais vous n'assumerez pas cette contestation devant le public, vous le savez mieux que moi – de rémunérer les volontaires.

**M. Arthur Paecht.** Non !

**M. le ministre de la défense.** Si, M. Galy-Dejean l'a fait avec la plus grande énergie. C'est au *Journal officiel* et il faudra qu'il s'en justifie.

**M. René Galy-Dejean.** Pardonnez-moi, monsieur le ministre. J'ai simplement dit que ce n'était plus du volontariat.

**M. le président.** Mes chers collègues, laissons le ministre terminer !

**M. le ministre de la défense.** L'élément principal d'augmentation du coût, c'est que 27 000 jeunes volontaires bénéficient d'une rémunération normale, qui est celle de tous les jeunes qui exercent une profession.

Je réaffirme donc que le coût direct de l'appel de préparation à la défense est inférieur à 200 millions de francs et je suis intéressé par toute tentative de démonstration contraire.

**M. René Galy-Dejean.** C'est quand même la première fois que le chiffre de 8 milliards apparaît.

**M. le ministre de la défense.** Pour revenir à vous, monsieur Paecht, je veux souligner la totale bonne foi avec laquelle vous avez traité la question des rapports entre l'école et l'éducation, en soulignant que l'éducation a sans doute, comme tous les grands services publics, une évolution à accomplir mais qu'elle en a les potentialités. L'état d'esprit des enseignants justifie une confiance de la représentation nationale et il n'y a pas de blocage de principe.

Vous avez abordé une question clé, sur laquelle nous devons parler avec responsabilité, la durée de la période de transition. Cette durée fait l'objet d'un choix qui engage notre collectivité nationale. En prenant mes fonctions, j'ai évidemment essayé de développer une réflexion pour savoir si elle pourrait être réduite. Il faut savoir quel effectif global nous paraît nécessaire à la sécurité du pays, et c'est une option stratégique majeure, et quelle est la rapidité de montée en charge des dépenses budgétaires liées à la professionnalisation que nous avons choisi de nous payer.

Plusieurs d'entre vous ont estimé qu'on sous-évaluait probablement le coût définitif de la professionnalisation. Moi, il me semble qu'il a été évalué de façon raisonnable, mais je ne veux pas exclure qu'il y ait eu telle ou telle erreur de prévision.

Accélérer la professionnalisation et raccourcir la période de transition, cela ne peut signifier que deux choses : soit dépenser plus et plus vite pour mettre en place plus tôt l'ensemble des professionnels dont la montée en effectifs est prévue jusqu'à 2002, soit réduire substantiellement les effectifs disponibles dans nos armées, des hommes du rang, mais aussi des techniciens de toute nature, et risquer alors de porter atteinte à nos capacités opérationnelles.

Nous sommes à peine à la première année de mise en œuvre de cette réforme. Il nous faut en tout cas ne pas perdre de temps. Sur ce point, nous sommes en convergence. Sera-t-il possible d'aller plus vite à mesure que l'expérience sera plus riche et plus complète ? Honnêtement, je ne le crois pas. Des professionnalizations ont été réalisées au cours des dix ou quinze dernières années. Cela a été un succès par exemple en Grande-Bretagne, où le processus a été engagé en 1963 et le dernier appelé incorporé en 1971, alors que, chez nos amis belges, plus récemment, une accélération de la professionnalisation a entraîné à la fois un surcoût et une dégradation de la capacité militaire qui les a durablement pénalisés.

**M. Guy Teissier.** Ils étaient mal préparés !

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Baumel, je vous donne acte de la capacité de synthèse de votre intervention qui a été très riche dans un très bref délai.

Vous avez très bien décrit la dualité du sentiment des Français, à la fois favorables à la professionnalisation et attachés au maintien du service national.

Vous faites partie de ceux qui ont dit que le système serait plus coûteux que prévu. Connaissant votre expérience, je serai prudent avant de vous contredire. Il me semble toutefois que le travail de programmation sur ce point a été réalisé avec attention et que, aujourd'hui, grâce à la motivation et au dévouement des militaires, nous arrivons à garder l'ensemble de nos capacités avec les effectifs prévus et sans augmentation des coûts, mais, comme vous le soulignez très justement, il faut prendre en compte la préparation militaire.

Quant à exiger des futurs cadres administratifs de la nation qu'ils reçoivent une formation militaire, je serai à l'écoute de la représentation nationale sur les incitations, les éléments de soutien administratif ou psychologique que l'on pourrait introduire pour faciliter l'accès aux préparations. Aujourd'hui, environ 10 % des jeunes d'une classe d'âge font un tel choix, pour des motifs qui tiennent à leur projet personnel, à leur intérêt. Nous devons trouver d'autres supports d'intérêt pour que cette conception avance et que les réserves soient vraiment imprégnées dans la réalité sociale de notre pays.

Je crois que des débats comme celui-ci donnent des moyens d'avancer, et je remercie l'ensemble des parlementaires, quelle que soit la composante politique à laquelle ils appartiennent, de la vitalité, de la diversité de leurs interventions, mais aussi du souci élevé de l'intérêt général qui les a toutes inspirées, je crois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Bayrou et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, loin de lever le scepticisme qui était le mien, la discussion générale sur le projet de loi portant réforme du service national n'a fait que le renforcer, tant le texte qui nous est soumis semble laisser dans l'ombre des pans entiers des objectifs poursuivis.

Comme vous, j'ai écouté attentivement les différents orateurs. Comme vous, j'ai perçu à travers les diverses interventions les nombreuses interrogations que suscite le dispositif que nous devons examiner.

Avant d'entamer le fond de la motion de procédure que j'ai l'honneur de défendre devant vous, je tiens à remercier le rapporteur de la commission de la défense et des forces armées. Bien que je ne partage pas la totalité de ses conclusions, force est de reconnaître que son rapport, bien documenté, permet de mieux percevoir les ambiguïtés et les lacunes d'un texte engageant non seulement l'avenir de la société française mais aussi celui de notre institution militaire. Force est également de constater que, s'il pose bon nombre de questions, et nombre de bonnes questions, il ne les pose pas toutes et il n'apporte pas toujours les éléments de réponse attendus.

Je tiens à souligner aussi le bon déroulement de nos débats en commission...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Excellent travail !

**M. Michel Voisin.** Tout à fait, sous l'autorité de notre président Paul Quilès.

Initialement, le groupe UDF ne pensait pas déposer cette motion de procédure, puisqu'il nous était possible d'améliorer le projet gouvernemental au cours de la procédure normale d'examen du texte, le retouchant au fur et à mesure des navettes entre l'Assemblée et le Sénat.

Or, contrairement au gouvernement précédent, qui avait eu la délicatesse de laisser au Parlement le temps de délibérer...

**M. Jean-Claude Lefort.** Oh !

**M. Michel Voisin.** Monsieur Lefort, ne commencez pas ! Vous savez bien qu'on n'en finit pas après !

... le gouvernement a déclaré l'urgence, ce qui contraint la réflexion et, par conséquent, limite, comme chacun le sait, les prérogatives et les initiatives du Parlement.

Nous ne disposerons donc, mes chers collègues, que d'une seule lecture pour parfaire la réforme du service national. C'est peu, eu égard à l'ampleur de la mutation culturelle, sociale et militaire que porte le projet de loi.

C'est en effet une véritable révolution culturelle, sociale et militaire, que consacre la réforme du service national, mais faut-il aborder cette réforme dans l'urgence et la précipitation ? Certes, nous pourrions faire nôtre l'adage « Réformons, réformons, il en restera toujours quelque chose », mais le problème majeur du projet de loi, c'est qu'il en reste déjà très peu : un enseignement vis-à-vis duquel l'éducation nationale est réticente et une journée aux contours mal définis.

Je ne reviendrai pas par le détail sur le contenu du texte qui nous est présenté.

Chacun des orateurs m'ayant précédé à cette tribune en a souligné l'importance et, pour certains, vanté la portée. Je me bornerai à apprécier son originalité.

Que nous est-il, en fait, proposé ? Ni plus ni moins, à travers une suspension de l'appel sous les drapeaux, expression novatrice législativement et figurant dans le projet de loi, d'abolir la conscription. En son temps, M. Robert Badinter, garde des sceaux, n'avait pas eu recours à de telles circonlocutions, et c'est à son honneur, pour abolir la peine capitale.

Bien que le projet que vous soutenez, monsieur le ministre, prévoie, sans doute pour ménager la susceptibilité de quelques composantes de votre majorité, la possibilité de rétablir la conscription, ne craignez-vous pas cependant de faire accomplir à votre majorité un acte irréversible ? Avez-vous mesuré toutes les implications du système que vous proposez ? Pensez-vous, mes chers collègues, que la brève rencontre, cette journée de préparation à la défense – je ne dirai pas « défense-partie » – à laquelle nous allons inviter notre jeunesse, ait les vertus éducatives et sociales que lui trouvait, il y a peu encore, la quasi-totalité des mouvements politiques représentés dans cette Assemblée ?

Jusqu'à présent, la conception française de la défense nationale reposait sur la conscription. Celle-ci établissait un lien réel entre les armées et la nation. Une majorité d'entre nous estime son maintien et sa rénovation nécessaires. Ces nécessités se font d'autant plus ressentir que notre société souffre d'une grave crise d'identité qui se développe sur un fond, hélas ! permanent, de fracture sociale.

Les débats qui se sont déroulés au début de la session extraordinaire autour du texte présenté par Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité l'ont clairement démontré...

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est hors sujet !

**M. Michel Voisin.** ... c'est en renforçant la place de notre jeunesse – vous savez bien, monsieur Lefort, que c'est très important, vous l'avez assez clamé sur les bancs de cet hémicycle – ...

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Elle est loin notre jeunesse ! *(Sourires.)*

**M. Michel Voisin.** ... dans le fonctionnement quotidien de la société que nous pourrions aller vers plus de solidarité. C'est par une prise de conscience de son rôle et de sa place dans l'architecture commune que constitue la nation que l'individu peut transcender la part d'individualisme qui réside en lui.

Or vous choisissez cette période délicate dans l'histoire de notre société pour lui asséner une thérapie de choc. C'est en effet un véritable électrochoc que de proposer la suspension-suppression de la conscription.

Je note au passage qu'afin d'éviter tout écueil, votre texte s'efforce de contourner le problème de la définition de la conscription dont le recensement et l'appel de préparation à la défense constituent en quelque sorte une version allégée. Sans doute, cette méthode vous permettra de tenir les objectifs du régime d'amaigrissement et des saignées budgétaires que vous imposent les bons docteurs de Bercy. On s'est beaucoup gaussé des républiques bananières, il ne serait pas convenable que la France entre dans le club des Républiques budgétaires et financières. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Dans sa contribution aux travaux de la mission d'information commune sur le service national, notre ancien collègue, Daniel Mandon, par ailleurs professeur de philosophie, rappelait cette remarque pleine de bon sens, qu'il avait entendue au cours d'une réunion : « Un service, ça ne se fait pas, ça se rend ! »

Derrière sa simplicité, cette formule est en fait beaucoup moins anodine qu'il n'y paraît. Elle traduit en fait, par-delà les questions de sémantique, une approche et une conception d'adhésion et de solidarité volontaire qui n'est en fait qu'une traduction du triptyque de notre devise nationale et républicaine : Liberté-Égalité-Fraternité.

Ces considérations me conduisent naturellement à m'interroger sur ce qui reste de l'idée de servir dans la réforme du service national. Ce ne sera certes pas l'ersatz des trois jours pompeusement baptisé « appel de préparation à la défense » qui pourra donner à nos jeunes concitoyens le sentiment d'avoir servi.

Il y a donc rupture culturelle, d'autant plus importante que l'accomplissement des obligations du service national était également l'un des moments privilégiés pour prendre conscience d'une appartenance à une communauté, voire en critiquer certains principes.

Avec le recensement et la perspective d'incorporation, les jeunes Français étaient placés devant une obligation de choix d'ordre philosophique : effectuer un service national sous sa forme militaire, dans une des formes civiles, voire opter pour le statut d'objecteur de conscience. Il s'agissait donc d'un temps fort où la notion de conscription se matérialisait et au cours duquel tout un chacun se sensibilisait aux grandes questions philosophiques que sont les concepts de guerre et de paix.

Ces interrogations fondamentales, voire métaphysiques, pouvaient conduire ceux qui se les posaient à des engagements radicalement opposés, mais elles avaient le mérite

de susciter l'interrogation et la prise de position : un engagement en faveur de la défense nationale ou l'objection de conscience. Je note d'ailleurs avec étonnement que le projet de loi est muet sur ce dernier point, omission révélatrice des véritables intentions du texte : l'abandon de la conscription.

Le service national, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est certes imparfait. Il ne correspond plus que partiellement à la notion d'égalité, qui permettait de le parer de toutes les vertus républicaines et civiques. Toutefois, en dépit de ses imperfections, il représentait une période imposée au cours de laquelle nos jeunes concitoyens se côtoyaient. Il permettait, par les échanges sociaux qu'il favorisait, les confrontations de mondes différents. Il était le lieu de rencontre privilégié entre le monde rural, celui des banlieues et des centres urbains. S'y côtoyaient des populations différentes et, pour reprendre l'expression d'un ancien ministre de la ville et de l'intégration, « Mouloud y rencontrait Charles-Edouard ».

Ces vertus civiques et intégratrices seront désormais dévolues à l'école. Comme mon ami Arthur Paecht, je fais tout à fait confiance aux enseignants, mais il leur faudra beaucoup de temps pour s'adapter à cette nouvelle période transitoire.

Comment ne pas souscrire à cette proposition *a priori* enthousiasmante ? Mais comment aussi ne pas s'interroger sur les capacités du système éducatif à reprendre en main l'une de ses missions fondamentales ? N'y a-t-il pas lieu de s'interroger, alors que le système scolaire est en proie à un accroissement permanent de la violence, sur son adéquation à former les citoyens de demain ?

De même, le projet de loi institue une initiation des jeunes aux principes de la défense. Celle-ci devrait débiter dès le secondaire, à une période où pratiquement toute la classe d'âge est scolarisée. Elle devrait être intégrée dans les programmes scolaires et devrait éviter que disparaisse tout lien entre l'armée et la nation. Il est donc clair que l'éducation nationale sera à l'avenir, si nous adoptons la réforme, la seule institution qui œuvrera pour renforcer la cohésion nationale.

Le rapporteur de la commission tempère cet optimisme en précisant dans son rapport écrit : « Aucun système ne remplacera les mois passés au contact du monde de la défense, et la vision des citoyens au regard des armées va s'en trouver modifiée. »

Il va même sur ce chapitre beaucoup plus loin dans ses interrogations, livrant même ses craintes quant à la volonté du corps enseignant de mettre en œuvre cette nouvelle mission : « L'information suppose une parfaite concertation avec l'éducation nationale et une participation effective du corps enseignant. Si les plus récents débats de la commission armées-jeunesse ont montré que les représentants des enseignants étaient acquis à l'idée de poursuivre le rôle des programmes de formation civique, l'audition du ministre de l'éducation nationale laisse craindre certaines réticences. La nécessité de convaincre les enseignants de la nouvelle mission qui leur sera confiée est au cœur de la réussite même du projet. »

Si l'on en croit le rapporteur, le projet de loi qu'il nous est proposé d'adopter dans l'urgence ne deviendra applicable qu'à la condition de convaincre le corps enseignant. C'est la première interrogation d'envergure sur les sens de notre travail.

S'y ajoute une seconde interrogation : quelle sera la date à laquelle les programmes scolaires seront adaptés ? Là encore, il faut s'en remettre aux propos de M. Allègre.

N'a-t-il pas précisé devant la commission que « en vertu de la loi Jospin, un délai de seize mois était nécessaire avant toute modification des programmes scolaires. »

Dans ces conditions, quelle valeur peut-on accorder au dispositif prévu à l'article L. 114-1 du futur livre 1<sup>er</sup> du code du service national, même si l'amendement de la commission visant à rendre effectifs les programmes dès la rentrée 1998 était adopté ? Ne nous y trompons pas, mes chers collègues, il s'agit là d'un vœu pieux que nous exprimerons et qui aura les plus grandes peines à se matérialiser dans les faits.

Est-ce dans cette logique que nous devons légiférer ? La norme législative aurait-elle changé à ce point de portée et de sens qu'il nous revienne désormais le seul pouvoir d'afficher des déclarations d'intention non suivies d'effets ?

Venons en, maintenant, à l'appel de préparation à la défense. Que savons-nous au juste sur cette avant-dernière étape avant la suppression du service national ? Nous savons qu'elle durera une journée ; qu'elle mobilisera tous les Français entre leur seizième et leur dix-huitième anniversaire ; qu'il leur sera dispensé à cette occasion des cours de rattrapage ou de perfectionnement sur l'enseignement de la défense ; qu'au cours de cette même journée, les jeunes Français subiront des tests d'évaluation des apprentissages de la langue française ; que les assujettis à l'appel de préparation à la défense auront la qualité d'appelés du service national et qu'ils pourront, à l'issue de cette journée, la prolonger par une préparation militaire pour une période contractuelle fixée après négociation avec l'autorité militaire.

Cette énumération à la Prévert de ce que pourrait être l'appel de la préparation à la défense a de quoi laisser songeur le moins pragmatique d'entre nous.

L'appel en question laisse de côté tout contrôle sanitaire de notre jeunesse. Il en a été beaucoup question au cours du débat et il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez commencé à donner certaines précisions.

La durée effective de la journée d'appel de préparation à la défense n'est pas mieux précisée, tout au plus peut-on l'évaluer entre six et sept heures à partir des indications fournies par le directeur de la direction centrale du service national.

Chaque session accueillerait simultanément deux groupes d'une quarantaine de personnes, environ quarante samedis et mercredis. C'est vraiment peu.

Le bilan clôturant la session devrait permettre de détecter les éventuels volontaires pour les armées et d'orienter les jeunes détectés par les tests d'illettrisme, mais nous ne savons ni vers qui ni vers quoi.

En fait, les dispositions contenues dans le projet de loi sont autant de motifs pour justifier un examen plus approfondi du projet de loi par la commission.

S'agissant du volontariat, le texte du Gouvernement se contente de le décrire d'une manière assez floue. Cela ne peut que nous plonger dans la perplexité.

En effet, les conditions d'accomplissement de ce ou de ces volontariats, civils ou militaires, sont, selon une logique qui m'échappe, renvoyées à une loi ultérieure.

Il nous est donc proposé de nous prononcer sur des principes sans avoir la possibilité d'en mesurer les implications. Est-ce bien raisonnable ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Le législateur n'est pas là pour faire du travail relevant du domaine réglementaire !

**M. Michel Voisin.** Est-ce la conception de la démocratie et du rôle du Parlement qu'ont les électeurs qui vous ont élus ? Pour ma part, je n'en suis pas persuadé.

Mes chers collègues, faire œuvre législative, c'est assumer réellement nos responsabilités. Je n'ai pas le sentiment que, aujourd'hui, on ait la volonté de nous laisser exercer les nôtres !

J'en viens maintenant aux dispositions transitoires contenues dans le projet de loi. Je n'aurai pas, monsieur le ministre, la cruauté de rappeler à cette tribune le différend auquel elles donnent lieu à l'intérieur de la majorité. Je me contenterai toutefois de noter le degré d'impréparation du texte sur ce point, ce qui, à mes yeux, constitue un nouveau motif de reprendre l'examen du projet en commission.

Je terminerai en évoquant l'article 7, à propos duquel peu d'orateurs se sont exprimés. Le texte de la réforme qui nous est soumis culmine dans le mépris du Parlement en prévoyant un recours à la procédure des ordonnances pour modifier le code de justice militaire. D'ailleurs, monsieur le ministre, je vous en avais fait part lors de votre audition par la commission.

De mémoire de parlementaire, c'est une première que de découvrir, au détour des dispositions d'un projet de loi, une procédure d'habilitation visée à l'article 38 de la Constitution. Le lien avec la réforme du service national apparaît évident à chacun d'entre nous ! Trop, c'est trop. Mes chers collègues, nous ne pouvons admettre de laisser ainsi rabaisser notre rôle !

En conclusion, force est de constater que le texte que nous devons examiner est, à maints égards, je ne dirai pas bâclé mais expédié.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Oh !

**M. Michel Voisin.** Il est flou et, en certains endroits, il manque de cohérence. C'est éminemment regrettable pour la défense, le civisme et la jeunesse.

Le groupe UDF vous demande, mes chers collègues, de renvoyer le texte en commission, afin d'éclairer davantage la représentation nationale sur les dispositions et les conséquences de la réforme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il conviendrait en effet que la commission puisse entendre le chef d'état-major des armées et les chefs d'état-major des trois armées, qui sont concernés en premier chef par le volontariat.

Nous avons auditionné le ministre de l'éducation nationale. Sans doute serait-il opportun d'entendre d'autres représentants de l'éducation nationale : des recteurs, des chefs d'établissement, des syndicalistes.

Le précédent gouvernement et l'ancienne majorité s'étaient donné le temps d'une réflexion approfondie sur un sujet sensible et qu'ils savaient d'importance. Le groupe UDF ne comprend pas qu'il n'en soit pas de même pour un texte qui contient des dispositions assez éloignées de celles du projet de loi présenté par M. Millon et qui avaient été adoptées en première et seconde lecture par l'Assemblée nationale.

Certains parmi vous, mes chers collègues, se sont posés les mêmes questions. Vous, monsieur Sandrier. Vous, monsieur Lamy ...

**M. Jean-Claude Lefort.** Pas de racolage, monsieur Voisin, ce n'est pas digne de vous ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Lellouche.** Pour vous racoler, vous, il faut se lever de bonne heure !

**M. Michel Voisin.** C'est vrai, monsieur Lefort, que pour vous racoler, c'est assez difficile.

Le projet de loi soumis à notre examen laisse trop de zones d'ombre, alors que nos concitoyens attendent des textes clairs et dénués d'ambiguïté. Il contient trop de déclarations d'intention, sources de contradictions et d'incompréhensions. Il est plus que nécessaire de procéder à de nouvelles auditions pour pouvoir légiférer en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, au nom du groupe UDF, de renvoyer le texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. François Lamy.** Ce n'était pas convaincant !

**M. Bernard Seux.** Normal, M. Voisin n'était pas convaincu !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Paul Quilès, président de la commission.** En tant que président de la commission de la défense, je vous remercie, monsieur Voisin, de penser que nous pourrions travailler un peu plus au sein de la commission. Je tiens juste à vous rappeler, mais vous le savez très bien, que nous avons auditionné, le ministre, le général Fassier, directeur de la direction centrale du service national, le ministre de l'éducation nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale et les membres de la commission armées-jeunesse. Cela a eu lieu dans un temps relativement bref...

**M. Michel Voisin.** C'est vrai !

**M. Paul Quilès, président de la commission.** ... mais nous avons fait le maximum. De plus, nous avons examiné 150 amendements, dont 50 du rapporteur. Vous-même, monsieur Voisin, avez déposé des amendements après l'examen du rapport, dont plusieurs ont été acceptés dans le cadre de la procédure prévue à l'article 88 de notre règlement. Donc, je crois que nous avons eu un débat assez large. Cela dit, on peut toujours avoir un débat plus large.

Pour autant, en vous écoutant, je me demandais, en songeant aux discussions que nous avons eues en commission, discussions dont vous avez bien voulu reconnaître qu'elles avaient été intéressantes, de quoi nous pourrions encore discuter qui n'ait été évoqué.

N'avons-nous pas disposé de suffisamment de temps ? Le temps est toujours insuffisant !

Cela dit, nous avons été plusieurs, ici, à évoquer le fait que les questions de défense nationale ne fassent pas assez souvent l'objet de débats. Je rappelle que, au cours des deux dernières années, des décisions aussi importantes que celle de la professionnalisation de nos armées ou celle consistant à faire revenir d'une certaine façon la France dans l'organisation de l'OTAN ont été prises sans que le Parlement ait pu en débattre ou en ait été simplement informé.

**M. Jean-Claude Lefort.** Absolument !

**M. Paul Quilès, président de la commission.** Je souhaite que, à l'avenir – et là, je vais dans votre sens, monsieur Voisin –, le débat soit plus large, notamment en commission et en séance publique.

Pour autant, s'agissant du sujet que nous examinons aujourd'hui, cela fait dix-huit mois qu'il fait l'objet de débats extrêmement larges, puisque cela a déjà été le cas

sous la précédente législature. Je pense qu'il est temps, maintenant, de passer à la discussion des articles du projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je ferai un bref commentaire.

Je reconnais que votre prise de position, monsieur Voisin, apporte des informations intéressantes. Vous exprimez notamment, après bien d'autres parlementaires, un certain regret du service national. Une partie de votre intervention a porté sur les valeurs que le service national apportait à notre société et dont il va bien falloir nous passer.

Cela dit, votre motion de renvoi en commission est un peu injuste.

Vous reprochez d'abord l'impréparation du projet. Vous pouvez être en désaccord avec le projet sur le fond, mais la critique d'impréparation que vous lui faites ne me paraît pas réellement fondée. Nous pourrions le vérifier dans la discussion des articles.

Il est une autre injustice : celle consistant à nous reprocher la procédure d'urgence. Lorsque le Gouvernement a choisi cette procédure, j'ai tenu à souligner que, si nous pouvions le faire, c'est parce qu'un très gros travail – M. Lellouche l'a reconnu ce matin – avait été accompli par les deux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat...

**M. Pierre Lellouche.** Pas sur le même texte !

**M. le ministre de la défense...** sur l'essentiel des questions dont nous discutons aujourd'hui. Je ne tiens pas à faire passer par profits et pertes l'ensemble de ce travail d'élaboration et de réflexion collective. Il a d'ailleurs été fait remarquer à juste titre que, à cette occasion, les parlementaires des différents groupes s'étaient écoutés et avaient échangé. Cela faisait partie de l'acquis de préparation du texte et nous ne l'avons pas du tout négligé.

C'est ce qui me fait penser que le dépôt d'une motion de renvoi en commission correspond en réalité, comme c'est toujours le cas dans la vie parlementaire, à un certain partage des rôles et du temps de parole entre les groupes de la minorité et que vous ne souhaitez pas vraiment, monsieur Voisin, qu'on travaille maintenant ailleurs qu'en séance publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Explications de vote

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. André Vauchez, pour le groupe socialiste.

**M. André Vauchez.** Mon intervention sera beaucoup moins longue que celle de M. Voisin.

En tant que nouveau député – je suis entré à l'Assemblée le 5 juillet, puisque je suis député suppléant –, je tiens à évoquer ce que j'ai vu et ce à quoi j'ai participé.

Selon moi, une demande de renvoi en commission pouvait se fonder, comme l'a souligné M. le ministre, sur le constat d'un travail insuffisant de la commission ou, éventuellement, sur l'apparition d'éléments nouveaux au début de la discussion. Force est de constater que la deuxième hypothèse tombe : nous n'avons rien entendu de nouveau de la part de nos collègues de droite, si ce n'est, pour certains d'entre eux, quelques critiques acerbes contre le corps enseignant, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Alors qu'en est-il ?

Le Président de la République – cela a été évoqué à plusieurs reprises –, en professionnalisant l'armée par une décision de février 1996, a changé considérablement le paysage et a obligé le Parlement à débattre d'une réforme du service national.

Le présent projet portant réforme du service national doit, bien entendu, servir plusieurs objectifs.

Premièrement, il doit renouveler le lien entre la nation et l'armée professionnelle.

Deuxièmement, il doit préserver la possibilité d'un recrutement massif au cas où les besoins de sécurité l'exigeraient.

Troisièmement, il doit assurer la poursuite des missions publiques accomplies jusqu'alors grâce aux moyens humains du service national.

Si j'ai bien compris, l'opposition, par la voix de M. Voisin, s'attache surtout à critiquer la première exigence : le lien entre l'armée et la nation.

Par ailleurs, M. Voisin reproche que le texte soit examiné en urgence. Il fallait, paraît-il prendre son temps. Pourtant, j'ai l'impression que, l'an dernier, le Parlement a pris le temps de discuter de la réforme du service national.

A l'inverse, il explique qu'il faut aller vite afin de faire figurer rapidement dans les manuels scolaires le contenu du dispositif de défense du pays.

J'en viens au lien entre l'armée et la nation. On pourrait aussi parler du lien entre l'armée et l'école, entre l'armée et la jeunesse.

On a beaucoup parlé de M. Allègre ce matin. Celui-ci n'a fait qu'expliquer très simplement qu'il y avait des sensibilités différentes entre l'école et l'armée, ce dont personne ne doute. Toutefois il a pris l'engagement formel – cela figure noir sur blanc dans le rapport de M. Boulard – d'introduire dans les programmes officiels de l'enseignement secondaire un enseignement portant sur les principes de la défense nationale, ainsi que sur le devoir de mémoire. Un groupe de travail réunissant des représentants de l'éducation nationale et de la défense a été mis en place pour étudier cette programmation.

M. le ministre Allègre a également précisé qu'une épreuve relative à la défense nationale serait inscrite au concours d'entrée des instituts universitaires de formation des maîtres.

Comme vient de le souligner le président de la commission, Paul Quilès, nous avons également auditionné des représentants de la commission armées-jeunesse, dont M. Barbarant. M. Voisin a demandé à entendre les syndicats de l'enseignement. Mais, que je sache, M. Barbarant est le secrétaire national d'un syndicat ! On a beaucoup parlé de son intervention devant la commission. Je vais donc vous rappeler ce qu'il nous a dit.

M. Jean-Claude Barbarant a regretté la forme de l'annonce de la suppression du service national en février 1996 car celle-ci a coupé court à tout débat réel – il y a bien eu un débat dans le pays, mais quand il s'est agi de faire la synthèse, le pouvoir central avait déjà tranché. Selon M. Barbarant, le débat s'est en fait déroulé sur les modalités. Tout en s'interrogeant sur l'efficacité du système, il a considéré que, par défaut, le rendez-vous citoyen pouvait apparaître comme un substitut pour assurer le lien entre l'armée et la nation.

Sur la journée d'appel de préparation à la défense, il a estimé que la formation civique devait d'abord se faire dans l'éducation nationale et que l'actuelle réforme des programmes devait en tenir compte. Pour lui, la meilleure formation civique possible est d'abord un fonctionnement civique des établissements scolaires, ce qui n'est pas toujours le cas. Il a considéré que, en tout état de cause, penser assurer une formation civique en une journée était une illusion. Il est évident que la journée d'appel à la défense n'est pas une journée de morale civique.

**M. Guy Teissier.** C'est quoi alors ?

**M. André Vauchez.** C'est tout autre chose, mon cher collègue ! Soyez sérieux ! Vous avez même dans le rapport de M. Boulaud le déroulement de la journée qui débute à huit heures trente et s'achève à seize heures trente ou dix-sept heures ! Ce n'est pas en une journée qu'on va initier nos jeunes.

**M. le président.** Monsieur Vauchez, je vous demande de conclure.

**M. André Vauchez.** Je conclus, monsieur le président.

En revanche, M. Barbarant s'est félicité de l'universalité – hommes et femmes – de l'appel de préparation à la défense.

M. Barbarant a donc été très clair.

A la suite des interventions de ce matin de quelques-uns de mes collègues de droite, j'ai été très peiné...

**M. Pierre Lellouche.** Peiné ?

**M. André Vauchez.** ... je le signale une fois de plus, des critiques qu'ils ont cristallisé sur le corps enseignant.

**M. Michel Voisin.** Nous ne sommes pas là pour vous faire plaisir !

**M. André Vauchez.** Monsieur Voisin, je ne parle pas de vous ! J'ai dit « ce matin ». Ne m'interrompez pas. Personnellement, je ne vous ai pas interrompu, car ce n'est pas mon habitude. Je suis un démocrate !

Je voudrais exprimer ici, au nom du groupe socialiste, mon opposition et une réprobation à l'égard de tels propos. Je tiens à assurer le corps enseignant de notre confiance : il a toujours exercé sa profession avec conscience et dans l'esprit républicain. Disant cela, je reprends des propos que M. Baumel a tenus tout à l'heure et qui m'ont fait réellement plaisir.

La commission a longuement étudié l'appel aux obligations de service actif durant la période transitoire – je veux précisément parler de l'amendement Quilès –, ayant conscience que l'Assemblée doit prendre lequel ses responsabilités dans la gestion du système présent, repose sur l'injustice, et qu'il faudra régler le problème en tenant compte de la lutte pour l'emploi, du respect d'une certaine égalité entre les jeunes Français et du fonctionnement normal de nos armées.

Je pourrais, après Paul Quilès, revenir sur le travail réalisé par les membres de la commission. Mais je rappellerai simplement que l'opposition a déposé à elle seule cent trente-huit amendements...

**M. Michel Voisin.** Non : cent trente-neuf !

**M. André Vauchez.** Nous n'en sommes pas à un près !

**M. Pierre Lellouche.** L'opposition exerce son droit constitutionnel !

**M. Arthur Paecht.** Oui ! Nous sommes encore en démocratie !

**M. André Vauchez.** Je suis d'accord avec vous : tout cela est normal !

**M. Pierre Lellouche.** Merci !

**M. André Vauchez.** Mais cinquante-deux amendements seulement ont été déposés au nom du rapporteur et de la majorité.

La commission, je le répète, a donc bien travaillé et les propos que nous avons entendus depuis le début de la discussion n'ont pas fait état d'éléments nouveaux.

Bien entendu, le groupe socialiste ne votera pas la motion de renvoi en commission. Je souhaite quant à moi, eu égard notamment aux propos qu'a tenus M. Baumel, que la réflexion conduise M. Voisin à la retirer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche, au nom du groupe du RPR.

**M. Pierre Lellouche.** Je ne voudrais pas peiner notre nouveau collègue...

**M. André Vauchez.** Il n'y a pas de quoi !

**M. Pierre Lellouche.** ... et encore moins M. Quilès, qui a réalisé en commission un excellent travail...

**M. Paul Quilès, président de la commission.** Alors, pourquoi avoir déposé une motion de renvoi ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** Votez avec nous !

**M. Pierre Lellouche.** ... que nous reconnaissons tous. Néanmoins, mes chers collègues, je pense que la motion défendue par M. Voisin mérite d'être votée pour plusieurs raisons.

Figurez-vous que, contrairement à ce qui vient d'être dit, j'ai appris cet après-midi toute une série d'éléments nouveaux sur lesquels j'aimerais que le ministre de la défense éclaircisse la commission.

D'abord, je vous avoue que je ressens toujours une certaine perplexité quant au statut des volontaires militaires par rapport à la situation des engagés volontaires et aux « emplois Aubry ».

**M. Guy-Michel Chauveau.** Tout cela est pourtant très cohérent !

**M. Pierre Lellouche.** Le flou artistique que vous entretenez dans le texte qui nous est soumis et qui est une annexe de la « loi Aubry », laquelle ne relève pas d'ailleurs de la défense, mériterait d'être examiné davantage en commission. Ne serait-ce que pour cette raison, le groupe du RPR soutient pleinement la motion de renvoi.

Ensuite, vous bottez beaucoup en touche en direction de votre collègue chargé de l'éducation nationale, au point d'envisager que votre appel de préparation à la défense se fasse un jour ou l'autre à l'intérieur même des établissements scolaires.

Je regrette que le ministre de l'éducation nationale ne soit pas à vos côtés alors que, sous le précédent gouvernement, le ministre de la défense et le ministre de l'éducation nationale siégeaient au banc du Gouvernement à l'occasion de l'examen d'un texte qui devait être extrêmement mauvais puisque vous l'avez réécrit, mais qui traitait du même sujet.

Nous aimerions connaître dans les détails vos projets en matière d'éducation et d'enseignement de défense car de tels projets – je rejoins M. Voisin – méritent d'être étudiés en commission.

En outre, monsieur le ministre, vous avez précisé que vous envisagiez, si j'ai bien compris, de privatiser le conseil de révision. (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Quelle mauvaise foi !

**M. Pierre Lellouche.** Chaque jeune irait donc voir lors du recensement son médecin de quartier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vois que ce que je dis vous gêne ! Mais laissez-moi poursuivre !

**M. Robert Gaïa.** Vous avez mal compris !

**M. Pierre Lellouche.** Chaque jeune, lors du recensement, irait donc voir son médecin de quartier pour se faire établir un certificat médical, cette fois-ci non pas pour se faire exempter, mais pour attester qu'il est ou non bon pour le service – dans la perspective d'une remontée en puissance de l'institution.

Après avoir tout de même dépensé 1,2 milliard de francs au titre de la direction centrale du service national, vous envisageriez une levée en masse éventuelle sur la base de certificats individuels médicaux.

Je trouve tout cela un peu cavalier ! Venez donc éclairer la commission de la défense ! Je suis sûr que nous serions passionnés par les précisions que vous pourriez nous apporter.

J'en viens à un dernier point, qui est nouveau pour moi.

Vous avez avancé cet après-midi un chiffre très intéressant : 8 milliards de francs.

Ce matin, en venant à l'Assemblée, je lisais vos propos rapportés dans *Le Parisien* – ces jours-ci, je n'arrête ni de vous écouter ni de vous lire ! (*Sourires*) – : vous estimez, pour ce qui concerne votre appel de préparation à la défense, la dépense à 200 millions de francs. Voilà une économie, me disais-je, et qui tombe fort à propos après la décision de dépenser 35 milliards par an pendant cinq ans pour les emplois de Mme Aubry.

**M. Pierre Forgues et M. François Lamy.** Pour les jeunes, il le faudra bien !

**M. Pierre Lellouche.** Mais vous avez avancé après-midi un chiffre qui n'a rien à voir avec celui que j'ai lu ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Nous, nous avons compris !

**M. Pierre Lellouche.** Je vous en prie, messieurs ! Montrez un peu de respect pour l'opposition !

Le général Fassier, qui est à la tête de la direction centrale du service national, a été auditionné par notre commission. Il a cité deux chiffres : 4,3 milliards de francs pour le rendez-vous citoyen « ancien modèle », et 3,4 milliards pour l'appel de préparation à la défense. Que représentent-ils au juste ?

**M. le ministre de la défense.** Nous en avons discuté en commission, mais vous n'étiez pas présent !

**M. Pierre Lellouche.** Si je vous ai bien compris, votre argument principal, repris dans la presse de ce matin, consiste à faire valoir que la journée d'appel coûtera moins cher et que vous ferez des économies.

**M. Robert Gaïa.** C'est sûr !

**M. Pierre Lellouche.** Mais si l'on gratte un peu, que voit-on ?

Premièrement, vous ne touchez absolument pas – vous ne le pouvez pas d'ailleurs – à la direction centrale du service national, qui doit, conformément à l'objectif du service national remanié, procéder au recensement.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Les effectifs sont divisés par deux !

**M. Pierre Lellouche.** Le recensement étant maintenu avec l'article 1<sup>er</sup>, vous ne pouvez faire fi du 1,2 milliard que j'évoquais il y a quelques instants.

**M. le ministre de la défense.** Vous disposez de toutes les réponses à vos interrogations !

**M. Pierre Lellouche.** Deuxièmement, le volontariat, que vous financez, est très cher, et c'est pourquoi vous arrivez à une dépense de 8 milliards.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, vous conviendrez qu'une explication en commission est nécessaire et que, dans ces conditions, nous soyons favorables à la motion de renvoi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission. (*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

#### Discussion des articles

**M. le président.** Je vais maintenant appeler, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'intitulé suivant :

« De la suspension de la conscription et du volontariat militaire. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Au cours de l'examen des amendements en commission, notre rapporteur a montré un grand souci de cohérence, n'hésitant pas à supprimer ici un article et à en créer d'autres ailleurs. Cela est logique et a contribué à l'excellent travail de la commission. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** Merci !

**M. Didier Boulaud,** rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Pourquoi donc avez-vous voté le renvoi en commission ?

**M. Michel Voisin.** Ce travail peut être incomplet ! (*Sourires.*)

Je ne peux néanmoins que souscrire à cette volonté de parfaire l'œuvre législative et, avec cet amendement qui vise à donner un titre à la première partie du projet de loi, je souhaite apporter ma pierre à l'édifice de cohérence souhaité par le rapporteur.

Les trois articles qui constituent cette première partie regroupent en fait l'essentiel du dispositif et conduisent de fait à l'abandon ou à la suspension de la conscription.

Le mot « conscription » n'est cependant employé nulle part dans le texte du projet de loi. Sans doute s'agit-il d'un mot tabou, d'un de ces mots sur lesquels tout espoir de synthèse devient impossible dès lors qu'on y accole le terme de « suppression ».

Quoi qu'il en soit, il m'est apparu indispensable de préciser dans l'intitulé proposé la portée même du dispositif qui vise à suspendre l'appel sous les drapeaux et à instituer un volontariat militaire.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 187.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a voté contre l'amendement de M. Voisin, qui a pourtant raison de nous faire remarquer qu'il est d'usage de donner un intitulé aux livres d'un code. Mais la logique aurait aussi voulu qu'il déposât un autre amendement pour donner un intitulé au livre II.

L'intitulé proposé est incomplet et inadapté : incomplet car il devrait aussi mentionner le recensement, l'appel de préparation à la défense, voire la préparation militaire ; inadapté car le terme « conscription » n'est plus employé dans le projet de loi.

**M. Michel Voisin.** C'est bien ce que je regrette !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** En conséquence, je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 187.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Je souhaite apporter une précision à M. Voisin en ce qui concerne l'emploi, ou plutôt le non-emploi, du terme « conscription ».

C'est après avoir engagé une réflexion et recueilli les conseils d'autorités qui ont vocation à les dispenser avec le plus grand crédit que le Gouvernement a cru choisir, dans le texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, les bonnes définitions : « Le service national universel comprend le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux. »

Le terme « conscription » ne nous semble pas être une notion juridique. Il s'agit plutôt d'un terme générique, recouvrant l'ensemble des concepts évoqués.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 187.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

## Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

### PREMIÈRE PARTIE

« Art. 1<sup>er</sup>. – Il est créé un livre I<sup>er</sup> du code du service national ainsi rédigé :

« LIVRE I<sup>er</sup>

« TITRE I<sup>er</sup>

#### « DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU SERVICE NATIONAL

« CHAPITRE I<sup>er</sup>

« Principes

« Art. L. 111-1. – Tous les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.

« Art. L. 111-2. – Le service national universel comprend le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux.

« L'appel de préparation à la défense a pour objet de développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et de resserrer le lien entre l'armée et la jeunesse.

« L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la nation.

« Art. L. 111-3. – Afin de participer au développement et à l'action de la France dans le monde, les jeunes Français peuvent apporter, sous la forme d'un volontariat, un concours personnel et temporaire dans les domaines de la prévention et de la solidarité, de l'aide technique ainsi que de la coopération internationale et de l'aide humanitaire.

### « CHAPITRE II

#### « Champ d'application

« Art. L. 112-1. – Le livre I<sup>er</sup> du code du service national s'applique aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1979, et aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1983 et à celles qui sont rattachées aux mêmes années de recensement. Les jeunes femmes sont recensées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

« Art. L. 112-2. – L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

« Il est rétabli par la loi si la défense de la nation le justifie.

### « CHAPITRE III

#### « Le recensement

« Art. L. 113-1. – Tout Français âgé de seize ans est tenu de se faire recenser.

« Toutefois, les jeunes hommes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 1981 sont recensés à l'âge de dix-sept ans.

« Art. L. 113-2. – A l'occasion du recensement les jeunes Français déclarent leur état civil, leur situation familiale et scolaire, universitaire ou professionnelle. L'administration leur remet une attestation de recensement.

« Art. L. 113-3. – Les personnes devenues françaises entre leur seizième et leur vingt-cinquième anniversaire et celles dont la nationalité française a été établie entre ces deux âges à la suite d'une décision de justice sont soumises à l'obligation de recensement, pour les premières, dès que la nationalité française a été acquise ou que cette acquisition leur a été notifiée, et pour les secondes, dès que la décision de justice a force de chose jugée.

« Les jeunes étrangers mentionnés à l'article 21-7 du code civil peuvent participer volontairement aux opérations du recensement.

« Art. L. 113-4. – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation.

« Elle peut procéder, à tout moment, à la régularisation de sa situation en se faisant recenser.

« Art. L. 113-5. – Les personnes omises sur les listes de recensement sur lesquelles elles auraient dû être inscrites sont portées, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, sur les premières listes de recensement établies après la découverte de l'omission.

« Art. L. 113-6. – Après avoir été recensés, et jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, les Français sont tenus de faire connaître à l'administration chargée du service national tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.

« Art. L. 113-7. – Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### « CHAPITRE IV

### « L'enseignement de la défense et l'appel de préparation à la défense

« Art. L. 114-1. – Les principes de la défense nationale font l'objet d'un enseignement dans le cadre des programmes des établissements scolaires.

« Art. L. 114-2. – A la suite de cet enseignement, est organisé pour tous les jeunes Français l'appel de préparation à la défense entre la date de leur recensement et leur dix-huitième anniversaire.

« Les jeunes Français sont tenus de participer à l'appel de préparation à la défense qui dure une journée et à l'issue duquel un certificat individuel de participation leur est délivré.

« Art. L. 114-3. – L'appel de préparation à la défense porte sur les objectifs généraux de la défense nationale et l'organisation de la défense militaire.

« Art. L. 114-4. – Les jeunes Français choisissent parmi trois dates au moins proposées par l'administration celle à laquelle ils participent à l'appel de préparation à la défense.

« Art. L. 114-5. – Les jeunes Français qui n'ont pas pu participer à l'appel de préparation à la défense avant la date de leur dix-huitième anniversaire peuvent demander à régulariser leur situation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Ils sont alors convoqués par l'administration dans un délai de trois mois pour accomplir cette obligation.

« Art. L. 114-6. – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

« Art. L. 114-7. – Les jeunes Français âgés de moins de vingt-cinq ans qui résident à l'étranger participent, sous la responsabilité du chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, à l'appel de préparation à la défense aménagé en fonction des contraintes de leur pays de résidence.

« Art. L. 114-8. – Les personnes majeures de moins de vingt-cinq ans non inscrites sur les listes de recensement sur lesquelles elles auraient dû figurer sont, après avoir été portées sur celles-ci dès la découverte de l'omission, convoquées à l'appel de préparation à la défense dans un délai de six mois.

« Art. L. 114-9. – Les personnes victimes de dommages corporels subis à l'occasion de l'appel de préparation à la défense peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat une réparation destinée à assurer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, calculée suivant les règles de droit commun.

« Art. L. 114-10. – Les jeunes Français peuvent, sur leur demande, prolonger l'appel de préparation à la défense par une préparation militaire au cours d'une période définie par accord entre les candidats et l'autorité militaire.

« Art. L. 114-11. – Les jeunes hommes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1979 peuvent demander à participer à l'appel de préparation à la défense et se porter alors candidats à une préparation militaire.

« Jusqu'au 31 décembre 2001, les Français nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 1982 sont convoqués pour participer à l'appel de préparation à la défense entre leur recensement et leur dix-neuvième anniversaire.

« Art. L. 114-12. – Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

#### ARTICLE L. 111-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** L'amendement n° 165 de M. Le Chevallier n'est pas défendu.

M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 111-1 du code du service national, supprimer le mot : "universel". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Il y aurait beaucoup à dire, mais beaucoup a déjà été écrit sur l'universalité du service national. A ce sujet, il serait intéressant de se reporter aux travaux de la mission d'information sur l'avenir du service national qui avait été créée sous la précédente législature.

Je ne vous imposerai pas de longues citations, me bornant à vous rappeler que la quasi-totalité des nombreuses personnes auditionnées a déploré le caractère inégalitaire et, par conséquent, non universel, du précédent service national.

Monsieur le ministre, je comprends votre souci de rappeler d'emblée, à l'article 1<sup>er</sup>, votre attachement, qui est aussi le mien, aux valeurs républicaines. L'universalité du service à la nation et l'adhésion des citoyens à la défense du pays en constituent, à l'évidence, deux traductions.

Si la commission avait, dans sa grande sagesse, adopté les amendements présentés par M. Paecht, qui tendaient à instaurer dès à présent une journée de préparation à la défense dans les établissements scolaires, on aurait pu évoquer le caractère universel du service national.

Mais votre texte écarte pour cinq ans les jeunes filles des obligations du service national. Je souhaite donc que, pour l'instant – je dis bien : pour l'instant –, le terme « universel » ne figure pas à l'article 1<sup>er</sup>. Parler de service « universel » serait prématuré et erroné.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a examiné l'amendement de M. Voisin et a voté contre.

Il nous paraît essentiel de préciser que le service national est universel...

**M. Michel Voisin.** Il ne l'est pas !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** ... alors même que les jeunes filles n'entreront dans le dispositif qu'à partir de la classe 2002.

Préciser dès maintenant ce caractère universel revient à ouvrir complètement le champ du service national.

Cela dit, les jeunes filles seront peut-être concernées avant 2002. Nous en discuterons à l'occasion d'amendements ultérieurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement partage le raisonnement de la commission et est donc défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Depuis 1971, on a créé des formes différentes de service national, civiles ou militaires. A chaque fois, on a introduit un peu plus d'inégalités. A chaque fois, le SYGICOP intervenait pour qu'il y ait encore un plus grand nombre d'exemptés, ce qui rendait le système encore plus inégalitaire.

Tout le monde sera convoqué à l'appel de préparation à la défense, les garçons comme les filles. Et alors qu'il deviendra véritablement « universel », vous proposez, monsieur Voisin, de supprimer ce mot ?

Je suis contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Paul Quilès, président de la commission.** J'invite M. Voisin à lire dans leur intégralité les textes proposés pour les articles L. 111-1 et L. 111-2. Ce dernier définit le service national universel, qui comprend le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux.

Le recensement est, tout comme l'appel de préparation à la défense, universel : chacun y est astreint. Pour ce qui est de l'appel sous les drapeaux, il est précisé au troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 qu'il pourra ne pas concerner tout le monde.

A partir du moment où deux éléments du service national sont universels, le service national lui-même est universel.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 188.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### ARTICLE L. 111-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** M. Desallangre a présenté un amendement, n° 172, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national :

« L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre avec les militaires professionnels les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la nation. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

**M. Jacques Desallangre.** Le projet de loi portant réforme du service national suspend la conscription et, par voie de conséquence, coupe le lien entre la nation et son armée. Il me paraît illusoire de prétendre maintenir ce lien par la création d'un « appel de préparation à la défense » le temps d'une journée.

La citoyenneté impose des devoirs. Encore faut-il que ceux-ci soient fondés sur l'intérêt général. Or la journée d'information ne me semble pas présenter un intérêt général suffisant pour justifier l'obligation faite aux jeunes gens de s'y rendre.

Que sera cette journée ? S'agira-t-il d'une heure d'information-débat sur les raisons de se défendre, puis d'une autre sur la manière de se défendre, avec une coupure pour le partage de la ration individuelle de combat réchauffable ? Cela ne me semble pas suffisant.

Cette journée d'initiation à la défense ne sera pas une journée de formation militaire, mais une journée de simple information sur les objectifs généraux et l'organisation de la défense. Il me paraît donc judicieux de l'intégrer dans le champ de l'article L. 114-1, c'est-à-dire dans le programme des établissements scolaires.

Je voudrais préciser au passage que le texte de mon amendement a été quelque peu réduit. En effet, je souhaitais écrire également que « le service national universel comprend le recensement et l'appel sous les drapeaux ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été défendu en commission.

A titre personnel, j'y suis défavorable car la rédaction proposée, même avec l'ajout évoqué à l'instant, me paraît très réductrice dans la mesure où elle tend à supprimer les deux premiers alinéas de l'article L. 111-2. Or la commission a porté un grand intérêt à ces alinéas, qu'elle a très largement amendés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Il y a dû y avoir un malentendu dans la mise en forme de l'amendement de M. Desallangre car, d'après ce que j'ai cru comprendre, son objectif était d'inclure l'appel de préparation à la défense dans les activités scolaires. Ce point a été débattu et j'ai indiqué tout à l'heure la position du Gouvernement.

Il s'agit d'un choix de principe.

Dans la perspective de la suppression progressive de la conscription, il nous semble que la journée consacrée à l'appel de préparation à la défense, donnant lieu à une convocation vérifiant la fiabilité du recensement, et constituant en conséquence un outil pour une remontée en puissance ultérieure, doit être une opération militaire. Je pense que la plupart des parlementaires partagent ce point de vue.

Lorsque la nouvelle organisation sera rodée, je n'exclus pas du tout que, dans dix ans par exemple, la question se repose. Mais pour le moment, renoncer délibérément, unilatéralement si j'ose dire, à une convocation en enceinte militaire et encadrée par des militaires, serait certainement anticiper sur l'évolution souhaitable.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement et, sous le bénéfice de ces explications, il suggère à son auteur de le retirer.

**M. le président.** Monsieur Desallangre, retirez-vous l'amendement ?

**M. Jacques Desallangre.** Oui, monsieur le président, cédant à la suggestion du ministre. *(Sourires.)*

**M. le président.** L'amendement n° 172 est retiré.

M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, supprimer le mot "universel". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** C'était un amendement de cohérence avec l'amendement n° 188 qui a été rejeté. Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 189 est retiré.

M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, après le mot "comprend", insérer les mots : "des obligations :". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Le service national va comprendre trois étapes, le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux. Son contenu revêt un caractère obligatoire pour les jeunes hommes et les jeunes filles. La loi doit le préciser dès l'énoncé des principes généraux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Mon propos est empreint à la fois de gratitude et d'humilité car je pense que, par cet ajout, la commission nous aura fait progresser dans la qualité de la rédaction. Notre texte ne précisait pas assez l'option de principe que le service, dans sa nouvelle définition, comporte des obligations. De plus, l'amendement a le mérite de faire le lien avec le principe constitutionnel. Ce qui fonde la compétence du législateur, ce sont les sujétions résultant des nécessités de la défense nationale. Donc, c'est un bon amendement, et je remercie la commission de l'avoir proposé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 91. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de six amendements, n°s 166 corrigé, 26, 53, 279, 190 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 166 corrigé, présenté par M. Le Chevallier, n'est pas défendu.

L'amendement n° 26, présenté par M. Lellouche, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, supprimer les mots : "l'appel de préparation à la défense". »

L'amendement n° 53, présenté par M. Galy-Dejean, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, substituer aux mots : "l'appel de préparation à la défense" les mots : "le rendez-vous citoyen". »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste du projet de loi. »

L'amendement n° 279, présenté par M. Lellouche, est ainsi libellé :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, substituer aux mots : "l'appel de préparation à la défense" les mots : "la journée militaire unique". »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa de cet article. »

L'amendement n° 190, présenté par M. Michel Voisin, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, substituer au mot "préparation" le mot "sensibilisation". »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste du projet de loi. »

L'amendement n° 15, présenté par M. Paecht, n'est pas défendu.

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. Pierre Lellouche.** Il s'agit vraiment d'un amendement de fond qui nous ramène à la discussion que nous avons eue ce matin.

Le deuxième alinéa du texte proposé par l'article L. 111-2 est ainsi rédigé : « L'appel de préparation à la défense a pour objet de développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et de resserrer le lien entre l'armée et la jeunesse. »

Je prétends, monsieur le ministre, et c'est également l'avis de l'ensemble du groupe RPR, de l'ensemble des parlementaires qui ont travaillé sur l'ancien projet que vous avez réécrit, que ces quelques heures de préparation, que vous appelez pompeusement « appel de préparation à la défense », ne permettront en aucun cas d'atteindre les objectifs extrêmement ambitieux que vous leur fixez, à savoir donner le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et resserrer les liens entre l'armée et la jeunesse.

Alors que vous reconnaissez vous-même que ce travail doit être fait précédemment, à l'école, alors que vous renoncez à l'essentiel des tests, à l'essentiel de l'information, ce n'est pas en quelques heures que nous allons y parvenir.

Nos collègues actuellement dans la majorité nous avaient reproché, lors du texte précédent, des objectifs trop ambitieux pour cinq jours. Alors, en cinq heures !...

Donc, je vous proposerai, monsieur le ministre, de redescendre un peu sur terre...

**M. Guy-Michel Chauveau.** Oh non ! Pas d'appréciation de ce genre !

**M. Pierre Lellouche.** ... et, tout en considérant que le service national universel est maintenu, que le recensement est maintenu, que l'appel sous les drapeaux est potentiellement maintenu, d'appeler ces quelques heures autrement.

Un de mes amendements a le mérite d'appeler un chat un chat. Vous offrez aux jeunes Français une journée militaire unique ? Je vous proposerai très respectueusement, de l'appeler la journée militaire unique !

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean, pour présenter l'amendement n° 53.

**M. René Galy-Dejean.** Dans ce domaine, la sémantique n'est pas indifférente. L'objet de mon amendement vise à substituer à l'expression que vous avez introduite dans le texte, « appel de préparation à la défense », une appellation qui me paraît meilleure, qui est celle de « rendez-vous citoyen ».

Je la trouve bonne parce que nous l'avons déjà votée deux fois – moi, en particulier, ce qui montre combien j'y suis attaché ! (*Sourires.*)

On a souligné tout à l'heure combien avait été importante la participation des élus de gauche à la mission parlementaire présidée par Philippe Séguin. J'observe qu'ils n'avaient eu aucune difficulté à adopter cette expression, qu'ils utilisaient, semblait-il, avec beaucoup de satisfaction. En effet, elle souligne que le moment dont il s'agit se veut un temps fort de citoyenneté, marqué par un contact aussi sérieux et nourri que possible entre la jeunesse et la nation. La notion de rendez-vous suppose une adhésion réciproque et souligne qu'il s'agit d'un acte positif, volontaire de citoyenneté. Tel n'est pas le cas de l'expression que vous avez retenue, monsieur le ministre.

Je viens de découvrir à l'instant qu'il existait, semble-t-il, auprès de vous, une commission de sémantique, en quelque sorte, que vous aviez consultée. J'en ignorais l'existence. Franchement, si c'est elle qui vous a proposé cette expression, je ne peux pas dire que ce soit une réussite extraordinaire !

**M. le ministre de la défense.** Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

**M. René Galy-Dejean.** Certainement, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Cette expression a été inventée par votre serviteur dans son bureau ! Il ne faut en faire la critique à personne d'autre !

**M. le président.** Poursuivez, cher collègue !

**M. René Galy-Dejean.** Alors, je vais être un peu plus gêné pour poursuivre mon propos ! (*Sourires.*) Mais le débat étant le débat, monsieur le ministre, vous me permettez quand même de dire ce que je pense profondément et très sincèrement de cette appellation. Par rapport à la notion de rendez-vous citoyen, la notion d'appel est plus contraignante. De surcroît, et alors qu'il s'agit d'accomplir ce qui risque fort d'apparaître quand même comme une formalité administrative, mon souhait est que la notion d'appel soit réservée à l'expression « l'appel sous les drapeaux », expression désormais entrée dans l'Histoire et qui se trouve – je suis un peu gêné de le dire, mais je le pense – un peu dévalorisée par cette expression d'appel de préparation à la défense, qui est une préparation d'une durée d'un jour, alors que, encore une fois, cette notion d'appel à la défense de la patrie, d'appel sous les drapeaux...

**M. Daniel Marcovitch.** Il y a bien eu l'appel de Cochin ! (*Sourires.*)

**M. René Galy-Dejean.** ... est chargée d'histoire. Donc le rapprochement entre les deux me paraît malheureux, monsieur le ministre.

Pour réserver le mot « appel » à l'expression « appel sous les drapeaux », j'ai déposé cet amendement qui consiste à réintroduire la notion de rendez-vous citoyen, ce rendez-vous fût-il, je le crains fort, réduit à une journée, si telle est la volonté majoritaire de cette assemblée.

**M. le président.** M. Lellouche a déjà défendu son amendement n° 279.

La parole est à M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 190.

**M. Michel Voisin.** Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, entrer dans une querelle sémantique, mais le mot « préparation » me semble pour le moins mal choisi.

En effet, comment peut-on envisager sérieusement, qu'en l'espace d'une journée, couvrant au maximum une période de sept heures trente, il soit réellement possible de donner à un individu intégré, à un groupe hétérogène d'une quarantaine de personnes, une formation, un enseignement de familiarisant avec la notion de défense ?

Nous le savons tous, la notion de défense est, par nature complexe et peut répondre à plusieurs définitions. Il suffit pour cela de se reporter au Livre blanc pour appréhender le pluriformisme de la défense : défense de la nation, du territoire, des intérêts vitaux du pays, de ses ressortissants, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, autant d'activités différentes qui, pourtant, se rejoignent.

Comment, en une journée, faire comprendre ce que pourrait être l'intérêt d'une défense européenne, alors que nous-mêmes, responsables politiques, réfléchissons et attermyons sur ce thème depuis plus de vingt ans ? Comment, dans un laps de temps aussi court, faire admettre que la défense, c'est aussi la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, que le fanatisme, par son bras armé, le terrorisme, constitue également un risque de déstabilisation des Etats ? Comment, enfin, faire comprendre en si peu de temps que ces différents risques nécessitent des moyens humains et budgétaires, des structures et une organisation fort complexes ?

Cela ne paraît pas réaliste. Aussi, mes chers collègues, le pragmatisme qui doit être le nôtre me conduit à vous demander de substituer au mot « préparation », celui de « sensibilisation » qui me paraît plus adapté aux réelles ambitions du projet dont nous discutons ici.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a examiné l'amendement n° 26 de M. Lellouche et s'est prononcé contre. En effet, l'appel de préparation à la défense est, selon elle, l'un des trois volets de la réforme du service national et, par conséquent, doit être maintenu. Sa suppression ôterait un grand intérêt au projet du Gouvernement. Nous sommes également opposés à l'amendement n° 279 de M. Lellouche. C'est le premier amendement d'une longue série qui, du fait de son dépôt tardif, n'a pu être examiné. Si effectivement l'expression proposée par le Gouvernement peut être améliorée...

**M. Michel Voisin.** C'est bien de le reconnaître, monsieur le rapporteur !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** ...celle de M. Pierre Lellouche est encore pire : la « JMU ». En outre, l'expression d'« appel de préparation à la défense » présente deux avantages. Elle établit un parallélisme avec l'appel sous les drapeaux et elle en identifie d'emblée le contenu. Au demeurant, l'exposé sommaire de votre amendement n° 279, monsieur Lellouche, vient me conforter dans ma position. L'appel de préparation à la défense est, en effet, l'un des trois volets obligatoires du service national. Il ne convient donc pas, à mon avis, de l'opposer à l'appel sous les drapeaux.

M. Galy-Dejean a, lui aussi, déposé un amendement, le premier d'une longue série, visant à réintroduire, sans doute par nostalgie, le rendez-vous citoyen. S'il est vrai que l'expression de « rendez-vous citoyen » avait été acceptée par les deux assemblées au cours de la précédente navette, il faut en rappeler les raisons. L'appellation est, en effet, issue des travaux de la mission d'information commune sur le service national qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale au printemps 1996. L'expression ne doit pas être reprise, car il y aurait alors confusion avec les objectifs du service national. L'appel de préparation à la défense n'est pas une nouvelle version du rendez-vous citoyen – ce que j'expliquais ce matin, dans la présentation du rapport –, il complète, il parachève l'enseignement de défense dispensé au cours des études scolaires et est recentré sur les questions de défense.

Enfin, j'appellerai également à repousser l'amendement rédactionnel de M. Voisin. Le *Petit Robert* parle de sensibilisation dans les domaines de la photographie ou de la médecine ; par exemple on parle de la sensibilisation à la lumière ou à un agent allergène. (*Sourires.*) Le mot est employé au sens figuré pour parler de la sensibilisation de l'opinion à une question ou à un problème. Nul doute

que le terme de « préparation » convienne mieux à l'esprit du projet car, outre le domaine culinaire, il est employé expressément dans la défense. On prépare une attaque, un tir d'artillerie, un mauvais coup... (*Rires.*)

**M. Pierre Lellouche.** C'est exactement ce que vous faites !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** ...et, dans l'éducation, on se prépare à un examen.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien ! C'est convaincant !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La rencontre, monsieur Voisin, de ces deux domaines ne peut que conduire à préférer le mot « préparation » à celui de « sensibilisation ».

C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à rejeter collectivement tous ces amendements. (*Sourires. – applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Comme l'ont dit certains des auteurs des amendements, une partie du débat sur le choix des termes recouvre une question de fond. Puisque je ne me suis pas exprimé sur ce sujet jusqu'à présent – d'ailleurs, personne ne l'a fait – je rappellerai que si le Gouvernement, parmi d'autres éléments de sa décision, a choisi de changer le projet du rendez-vous citoyen, c'est parce qu'il ne pensait pas que ce système fonctionnerait. Au demeurant, il n'était pas seul à le faire puisque bon nombre des parlementaires, dont l'opinion est également respectable, qui avaient longuement participé à la préparation de ce projet dans les deux assemblées, ne le pensaient pas non plus.

J'observe que, sur ce point – il n'y a pas lieu d'en faire une opposition politicienne ou dramatisée –, le débat politique qui s'est renoué ce matin n'a pas été approfondi. Les parlementaires représentatifs de l'ancienne majorité n'ont pas poursuivi l'argumentation pour expliquer que le rendez-vous citoyen sur cinq jours serait une formule facile à aménager et dont la réussite était programmée. Je pense que ce n'était pas le cas.

Un des motifs – ce n'est pas le seul – pour lequel le Gouvernement a fait le choix d'une journée, qui, maintenant, le temps d'un débat parfois un peu aigre-doux, suscite quelques quolibets, c'est parce qu'il pense sincèrement – mais il entendra avec beaucoup d'attention les arguments en sens inverse – que cela au moins fonctionnera mieux qu'une éventuelle formule d'internat plus ou moins organisée sur cinq jours. Je souhaite ne pas être du tout désobligeant vis-à-vis de qui que ce soit, mais je pense qu'il fallait tout de même que quelqu'un rappelle ces notions élémentaires.

**M. René Galy-Dejean.** Cela marquera moins, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la défense.** C'est certain. Effectivement, dans certains journaux locaux, l'état de certaines situations au bout de cinq jours aurait eu quelque chance de marquer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** M. Galy-Dejean regrette les trois jours !

**M. le ministre de la défense.** Maintenant, sur le fond, nous retrouvons à l'occasion de ces amendements le débat sur un jour ou zéro.

**M. Pierre Lellouche.** La question a été posée.

**M. Guy-Michel Chauveau.** La logique d'un certain nombre des amendements revient à dire : ne faisons rien du tout.

**M. Charles Cova.** On gagnerait 200 millions !

**M. le ministre de la défense.** Mais, messieurs les députés de l'opposition, sur un sujet comme celui-là – nous avons tous été dans l'opposition et nous avons probablement, à un moment ou à un autre, cédé à des tentations avec plus ou moins de satisfaction – quand on dépose des amendements de ce genre, il faut tout de même se poser la question de savoir si l'on souhaiterait vraiment qu'ils soient adoptés. Dans la période de profond changement que représente la professionnalisation, avec les inquiétudes que cela déclenche chez chacun d'entre nous, est-il sage de dire : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, plus un jeune de ce pays n'entrera dans une enceinte militaire ? Pensez-vous que s'il doit y avoir, comme je le crois et comme tout le monde ici d'ailleurs, une convocation des jeunes pour un certain nombre d'objets, vaut-il mieux que cette convocation se fasse au contact du personnel militaire et des structures militaires ou en s'en éloignant ?

Je pense que si vous déposez ces amendements c'est pour des raisons de débat parlementaire parfaitement légitimes, mais que, pas plus que moi, vous ne pensez qu'il faut créer une séparation totale entre les jeunes et l'armée.

**M. René Galy-Dejean.** C'est le contraire !

**M. Pierre Lellouche.** Oui, c'est l'inverse.

**M. le ministre de la défense.** Nous sommes donc d'accord sur ce point. Quant à la question de la terminologie, je l'aborde avec d'autant plus de modestie que j'en ai proposé les termes moi-même ; ils ne sont en effet pas du tout intouchables et on peut sans doute faire mieux.

Pourquoi le mot « appel » ? Pour la raison simple – et qui va exactement dans le sens de l'amendement précédent de la commission – qu'il y a une obligation et qu'il est essentiel que la loi le dise. Cette obligation a une vertu de principe, à savoir qu'il subsiste des sujétions de défense nationale, et une vertu d'efficacité. Nous allons modifier profondément le système du recensement et nous devons nous assurer que le recensement est fiable.

Pourquoi « préparation » ? Parce que c'est l'une des étapes, après l'initiation par la voie scolaire, de la sensibilisation des jeunes, une étape qui leur donne la possibilité d'aller plus avant, notamment vers les préparations militaires ou les volontariats. Donc, il s'agit bien de « préparer » l'avenir.

Enfin, pourquoi « défense », mot qui traduit une vraie différence avec le rendez-vous citoyen ? Parce que nous avons choisi de concentrer les thèmes de cette journée de convocation sur des objectifs de défense. Cela ne signifie pas un instant que le Gouvernement méconnaisse la valeur des autres objectifs d'intérêt général qui avaient été assignés au rendez-vous citoyen ; cela veut dire simplement que le Gouvernement et la majorité, comme du reste un certain nombre d'élus de l'opposition, estiment que d'autres moyens non militaires sont plus efficaces et moins coûteux pour atteindre les mêmes résultats. Je ne pense pas, par exemple, qu'une convocation militaire soit le meilleur outil d'appréciation de la santé publique d'une classe d'âge ou le meilleur outil de prévention de l'alcoolisme. Il n'est en rien scandaleux d'avoir un différend sur ce point-là, mais nous pensons, pour notre part, que les autres objectifs citoyens peuvent être atteints autrement que par la contrainte militaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 92 et 191, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 92, présenté par M. Boulaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, insérer l'alinéa suivant :

« Il comporte aussi des volontariats. »

L'amendement, n° 191, présenté par M. Michel Voisin, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national par la phrase suivante :

« Il comporte également un volontariat militaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 92.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** L'utilité d'un article de principe est de fixer un cadre général. Or le service national ne comprend pas que des obligations, même si le projet n'a pas repris la rédaction distinguant premièrement une partie obligatoire, deuxièmement une partie facultative. Il est donc essentiel de prévoir, dès cet article, que le service national comporte aussi un volet de volontariats. Ceux-ci ne trouveront leur légitimité que dans le cadre du service national. Peut-être est-ce moins apparent pour les volontariats militaires que pour les volontariats civils, mais il est certain que les jeunes qui succéderont aux actuels CSNE, les coopérants du service national à l'étranger, ne pourront continuer à exercer leur activité dans certains pays que sous le couvert du service national.

La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 191.

**M. Michel Voisin.** Le texte qui nous est proposé s'inscrit dans la logique de la réforme de notre défense et, comme le rappelle fort justement l'exposé des motifs, il est la conséquence de la professionnalisation des armées. Celle-ci a pris valeur législative dans la loi de programmation militaire. Ses dispositions concernant l'évolution de nos effectifs à l'horizon 2002 prévoient la présence, au sein des armées, de près de 27 000 volontaires. Dans la mesure où, comme l'a indiqué M. le ministre, le volontariat de défense constitue, en quelque sorte, un prolongement du service national, il convient d'en faire mention dans le code, dès ce chapitre relatif aux principes.

Le texte du projet de loi prend en compte les impératifs militaires et il me paraît préférable d'y établir clairement la spécificité du volontariat en faveur des armées qui, bien que proche, dans son objet, des dispositifs que nous avons examinés ces derniers jours, n'en demeure pas moins une particularité de la défense.

En précisant la nature militaire de cette forme de volontariat, il nous revient, mes chers collègues, de lever toute ambiguïté et, surtout, j'y insiste, de veiller à ne pas

rétablir, dans l'organisation des volontariats du service national, les errements et les inégalités du système précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 191 ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Voisin. Je le regrette pour lui, mais je suppose qu'elle aurait suivi mon avis en repoussant ce texte singulièrement réducteur par rapport à celui qu'elle a adopté.

**M. Michel Voisin.** Non, il en est le complément.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement est d'autant plus favorable à l'amendement de la commission que nous avons estimé utile, au premier alinéa de l'article, d'ajouter les mots « des obligations ». Le complément de cette précision est bien d'écrire que le service national « comporte aussi des volontariats ». On aboutit ainsi à un article de définition générale plus satisfaisant.

Pourquoi suis-je, comme le rapporteur, en divergence avec la proposition de M. Voisin ? Non pas pour un motif de fond, car il est clair que nous allons organiser un volontariat militaire auquel un article ultérieur, précisé grâce aux apports de la commission, est naturellement consacré. Mais dans cet article général, je ne crois pas qu'il faille exclure les autres volontariats.

Ce qui est en jeu en l'occurrence – vous le savez bien, et il n'y a là aucune différence d'appréciation entre nous – ce sont les volontariats d'action extérieure. Les volontariats envisagés dans l'ancien projet, volontariats de solidarité ou d'action sociale sur le terrain intérieur, nous ne les excluons pas par principe, mais ils n'ont plus, me semble-t-il, une grande portée pratique...

**M. Pierre Lellouche.** Vous les avez supprimés !

**M. le ministre de la défense.** ... car le dispositif des emplois-jeunes a toutes les chances de répondre plus efficacement aux mêmes objectifs.

**M. Pierre Lellouche.** Voilà la vérité !

**M. le ministre de la défense.** En revanche, nous sommes extrêmement attachés – et ce point me paraît faire l'unanimité – au maintien d'une formule efficace et stable de volontariat pour remplacer les appelés de la coopération, de l'action humanitaire, de l'aide technique y compris dans les départements d'outre-mer, etc. J'estime qu'il serait trop tôt pour préjuger que ces volontariats, auxquels nous consacrerons une seconde loi – assez vite j'espère – sont à l'écart du service national. Car il s'agit tout de même de servir le pays à l'étranger. Or ce ne seront pas des volontariats militaires. Donc, dans l'article L. 111-2, article de principe qui fixe le cadre général du service national, je préfère que nous parlions de volontariats au sens générique, comme le propose la commission, quitte à renvoyer à la partie du code du service national consacrée au service militaire l'organisation des volontariats militaires, et à préciser ultérieurement, dans une autre partie du code, celle des volontariats d'action extérieure.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** M. Lellouche, interrompant M. le ministre, lui a dit qu'il avait supprimé les volontariats civils.

**M. Pierre Lellouche.** C'est vrai !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Non, car il faut bien se mettre d'accord. Un grand nombre de formes civiles du service n'existaient que pour échapper aux formes militaires. Les formes militaires disparaissant, il est évident que les volontariats civils vont, eux aussi, disparaître. Alors, arrêtez de dire qu'on les a supprimés ! C'est vous-mêmes qui les avez supprimés le jour où le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait plus de service militaire. Ce jour-là les formes civiles sont tombées d'elles-mêmes !

**M. Pierre Lellouche.** C'est faux !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Par contre, j'estime, comme M. le ministre, qu'il convient de maintenir des formes de volontariat à l'extérieur du territoire. Il faut donc bien, à cet article, faire référence aux volontariats en général, et non pas au seul volontariat militaire. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera l'amendement du rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Monsieur le ministre, les explications que vous venez de nous fournir me donnent l'occasion d'appeler votre attention sur un problème qui nous avait énormément préoccupés lors des discussions sur le texte précédent. Nous envisagions des volontariats non pas salariés mais donnant lieu au versement d'une indemnité et nous voulions surtout éviter que ces postes payés un peu au rabais ne se substituent à des emplois réels qui auraient pu être occupés, précisément, par des salariés exerçant une vraie profession. C'était là notre souci permanent.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, avec les volontariats militaires et les autres volontariats civils que vous venez d'évoquer ? Devons-nous comprendre qu'ils se substituent normalement aux formes civiles normales du service, ou bien s'agira-t-il d'emplois temporaires créés pour cinq ans, qui empêcheront de créer des emplois à durée indéterminée ? Il y a là quelque chose que je ne comprends pas bien dans votre démarche.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Si M. Galy-Dejean me repose cette question, c'est que j'ai dû être très obscur. Je tiens à préciser de la façon la plus formelle qu'il s'agit d'assurer la relève des appelés. Aujourd'hui, 6 000 à 7 000 appelés servent au titre de la coopération, de l'action humanitaire à l'extérieur ou de l'aide technique. Cela n'a jamais été des emplois et il n'est envisagé par personne que ces postes soient transformés en emplois permanents. Je ne vois d'ailleurs pas qui en assumerait la charge. Si nous ne prenions pas de dispositions nouvelles, les fonctions extrêmement utiles qu'assument ces appelés – depuis trente ans pour certaines formules – risqueraient de disparaître. Aucun d'entre nous ne le souhaite.

**M. René Galy-Dejean.** Pourquoi ne pas créer des emplois définitifs ? Pourquoi le ministère compétent n'est-il pas doté des moyens financiers nécessaires ?

**M. le ministre de la défense.** Compte tenu des positions prises hier par votre groupe sur la nécessité de ne pas multiplier les emplois à la charge des collectivités publiques, je suis un peu surpris de vos questions, monsieur Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Ce n'était pas le cas pour les postes que nous proposons. Nous avons envisagé, par exemple, que le Conseil national du patronat français et les entreprises puissent participer au financement.

**M. le ministre de la défense.** L'essentiel des missions accomplies aujourd'hui par les jeunes dans le cadre de la coopération, de l'aide technique et *a fortiori* de l'intervention humanitaire n'ont évidemment aucun caractère lucratif. Ce n'est qu'au-delà de la durée légale de leur service, lorsqu'ils le poursuivent, que ces jeunes perçoivent une rémunération, au demeurant limitée. La formule de ce volontariat devra donner lieu, pour assurer la poursuite de ces interventions précieuses, à une nouvelle législation. Mais nous pensons nécessaire d'indiquer, dès le présent projet de loi, que telle est l'intention du Gouvernement. J'espère que vous partagez cette intention. En tout cas, il nous paraît déterminant que le Parlement se prononce positivement sur ce point.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 191 tombe.

Les amendements n°s 25 et 27 de M. Pierre Lellouche et l'amendement n° 16 de M. Arthur Paecht ne sont pas soutenus.

M. Lellouche a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, après les mots : "L'appel de préparation à la défense", insérer les mots : "ainsi que l'enseignement de la défense prodigué à l'école, tel que défini à l'article L. 114-1 du code du service national". »

La parole est à M. René Galy-Dejean, pour soutenir cet amendement.

**M. René Galy-Dejean.** Monsieur le ministre, les quelques heures consacrées à l'appel de préparation à la défense seront de toute évidence insuffisantes pour « développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale » et pour « resserrer les liens entre l'armée et la jeunesse », objectifs définis à cet alinéa. A défaut du rendez-vous citoyen, que vous éliminez et dont l'objet était d'y pourvoir grâce à plusieurs jours de présence et d'activité, seul le concours d'un enseignement de défense, dûment défini, est de nature à atteindre le but recherché. C'est bien, me semble-t-il, ce que vous envisagez. M. Lellouche propose de faire mention de cet enseignement dans cet article de principe du code du service national.

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** C'est enfoncer une porte ouverte que de dire que la jeunesse de notre pays ne reçoit pas d'instruction civique. Et l'amendement de M. Lellouche nous donne l'occasion d'y remédier.

L'instruction civique étant regroupée avec l'histoire-géographie, les professeurs profitent presque toujours des heures qui lui sont en principe réservées pour terminer leur programme. Ainsi, et c'est une évidence, l'enseignement d'un des métiers majeurs, le métier citoyen, n'est pas assuré par l'éducation nationale. Les jeunes qui sortent de l'école à dix-huit ans et qui vont avoir le droit de vote ne savent pas du tout comment fonctionnent nos institutions.

Compte tenu de la suppression du service national, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait prévu d'organiser un rendez-vous citoyen d'une durée d'une semaine. Nous en avons longuement discuté ici. Il est

vrai que sa mise en place était coûteuse et sa durée soit trop longue pour un simple contact ou un recensement, soit trop courte pour un véritable enseignement. Mais enfin, cette formule avait le mérite d'exister, c'était mieux que rien et, en cinq jours, il eût été au moins possible d'enseigner à nos jeunes comment fonctionnent nos institutions.

En tant que député, je me rends souvent dans les écoles pour expliquer aux élèves ce que sont les institutions de la République, à quoi elles servent, comment elles s'articulent, quel est le rôle du Parlement et du Gouvernement. Autant de questions sur lesquelles les jeunes doivent être éclairés pour pouvoir, le moment venu, exercer en toute conscience le droit de vote. Eh bien, je suis toujours étonné de constater leur méconnaissance de ces sujets et parfois même – pardonnez-moi – celle de leurs professeurs. Mais je suis aussi toujours agréablement surpris de l'intérêt qu'ils y portent et qu'ils manifestent par des questions extrêmement pertinentes.

*Exit* donc le rendez-vous citoyen, et bonjour l'appel de préparation à la défense ! Une journée – que dis-je ? – cinq heures seulement pour préparer la jeunesse à la défense du territoire ! Enfin ! monsieur le ministre, qui peut sérieusement croire à une proposition aussi saugrenue ?

**M. le ministre de la défense.** Ce n'est pas ma proposition ! Vous n'avez pas lu le texte !

**M. Rudy Salles** Faut-il vraiment « déplacer » des millions de jeunes dans 500 sites pour si peu ?

Abandonnez ce projet, monsieur le ministre ! Ayez un peu d'imagination ! Abattez les cloisons étanches entre les ministères et dispensez à nos jeunes la formation citoyenne dont ils ont besoin, car la réduction de la fracture sociale – ne l'oubliez pas – passe aussi par là.

Au lieu de ce rendez-vous inutile, il eût été préférable que les jeunes, jusqu'à seize ans, âge limite de la scolarité obligatoire, reçoivent à l'école, au collège, au lycée, une formation citoyenne. Ouvrons l'école sur la société, sur la vie, sur les institutions de la République.

Il est, à mon avis, éminemment souhaitable que les militaires puissent se rendre dans les écoles pour y expliquer ce qu'est l'armée et quelles sont ses missions. De même, il serait utile que les magistrats, les policiers, les sapeurs-pompiers puissent parler eux-mêmes aux élèves des institutions auxquelles ils appartiennent.

Je rêve de voir enfin les jeunes recevoir, à l'école, ces bases citoyennes qui constitueraient, à n'en pas douter, des fondements solides pour leur vie d'adulte. Mais je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez manqué une occasion extraordinaire, en renonçant à cette réforme facile à mettre en œuvre et bien moins coûteuse que celle que vous envisagez.

Votre appel de préparation à la défense n'est, je le regrette, qu'un gadget, coûteux et inutile. Vous feriez preuve de bon sens en le supprimant et en vous orientant vers une voie plus réaliste, comme celle que je viens de vous suggérer. Mais votre obstination à conserver la direction que vous avez choisie vous amènera à prendre une décision sur laquelle il faudra – hélas ! – immanquablement revenir.

Pensez à pérenniser votre texte plutôt qu'à brader à la va-vite celui de votre prédécesseur. Pensez surtout à l'avenir de nos jeunes et à la formation citoyenne qu'ils attendent des pouvoirs publics et que ceux-ci, malheureusement, leur refusent.

**M. le président.** Souhaitez-vous intervenir, monsieur Teissier ?

**M. Guy Teissier.** Sur l'amendement n° 16 de M. Paecht, monsieur le président.

**M. le président.** Comme personne ne s'est manifesté au moment où je l'ai appelé, j'ai considéré qu'il n'était pas défendu et il est maintenant trop tard.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Je m'étonne des attaques en règle dont fait l'objet, depuis ce matin, notre système éducatif. Il est curieux de voir, monsieur Rudy Salles, que vous nous proposez aujourd'hui, en séance publique, ce que M. le ministre de l'éducation nationale a déjà annoncé haut et fort. Mais vous avez raison de vous rallier ainsi à ceux qui se demandent ce qu'on a fait pendant quatre ans à l'éducation nationale ! (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Rudy Salles.** Pas du tout !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Sur le fond, la commission n'as pas adopté l'amendement n° 28 car elle a considéré que la rédaction alourdissait inutilement le texte. En effet, les amendements de la commission à l'article 114-1 satisfèrent l'idée proposée par M. Lellouche. Du reste, le texte même de son amendement renvoie à l'article 114-1. Je propose donc de le repousser.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement partage la position de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Boulaud, rapporteur, et M. Galy-Dejean ont présenté un amendement, n° 93 corrigé, ainsi libellé :

« Après les mots : “a pour objet de”, rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national :

« “Conforter l'esprit de défense et concourt à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale et au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse”. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a effectivement repris cet amendement rédactionnel de M. Galy-Dejean et l'a adopté.

L'appel de préparation à la défense ne peut avoir pour objet de développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ce serait un objectif trop ambitieux compte tenu de sa durée puisqu'il vient en complément de l'enseignement sur les principes de la défense nationale et même des programmes d'instruction civique. Il serait donc préférable de dire qu'il « concourt à l'affirmation de ce sentiment ». De même, le substantif « maintien » a paru meilleur à la commission que le verbe « resserrer ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Il reconnaît que la rédaction proposée est meilleure et invite l'Assemblée à la retenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93 corrigé qui, s'il était adopté, ferait tomber les amendements n°s 54, 55 et 192.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le président, je tiens à défendre mon amendement n° 192.

**M. le président.** Alors transformons votre amendement n° 192 en sous-amendement à l'amendement n° 93 corrigé, monsieur Voisin.

Le sous-amendement n° 192 se lirait ainsi :

« Dans l'amendement n° 93 corrigé, après les mots : "la Communauté nationale", insérer les mots : "et européenne". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le ministre, nous sommes à la veille de l'application effective du traité de Maastricht. Je sais que ce sous-amendement ne rencontre pas l'approbation de tous mes collègues de l'opposition, mais mes convictions européennes font que j'espère que, demain, l'Europe sera une réalité.

Les efforts que le Gouvernement développe, et je l'en félicite, pour que l'Europe se construise montrent, s'il en était besoin, que les mentalités ont du mal à évoluer vers plus d'Europe. Aussi, il nous appartient dès maintenant de faire prendre mieux conscience encore aux futures générations de leur appartenance non seulement, comme vous le préconisez, à la communauté nationale, mais également à la communauté européenne. Leur vie et leur intérêt s'inscriront demain dans ce cadre plus vaste.

Voilà pourquoi j'ai peine à croire que le Gouvernement, si attaché à l'émergence de la politique européenne de sécurité commune, s'opposera à mon sous-amendement qui prépare l'avenir de la France et de l'Europe. C'est une question de bon sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission avait repoussé l'amendement n° 192. Sa transformation en sous-amendement ne change rien au problème. Certes, il est généreux et plein de bonnes intentions...

**M. Michel Voisin.** Merci, monsieur le rapporteur !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** ... mais il est aussi prématuré. En effet, on ne peut pas mettre sur le même plan le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et la référence à la communauté européenne qui n'est aujourd'hui qu'une entité politique encore naissante,...

**M. Michel Voisin.** Attention à ce que vous dites !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** ... même si elle est développée, voire une entité d'administration internationale. Ce n'est peut-être pas suffisant à notre goût, mais c'est le cas. Avis défavorable donc.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** L'expression « la France est notre patrie, l'Europe est notre avenir » peut rassembler beaucoup de familles d'esprit.

**M. Guy Teissier.** Belle formule !

**M. Michel Voisin.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Mais l'objet de l'obligation dont nous parlons est militaire. La défense dans nos engagements internationaux actuels est une compétence de la nation française et de sa République. Certes – et ce n'est pas moi qui essaierai de freiner le mouvement –

nous avons la volonté et la détermination de mettre en commun avec nos partenaires de l'Union européenne plus de responsabilités de défense. Mais la méthode par laquelle nous pensons y parvenir sera celle de la codécision. Or il n'y a pas aujourd'hui parmi les partenaires de l'Union européenne un pays qui soit disposé à faire des transferts de compétences en matière de défense, comme cela a été le cas en matière de politique monétaire ou agricole.

Monsieur Voisin, la communauté nationale n'est comparable à aucune autre et c'est dans d'autres moments de l'éducation civique ou de la formation des jeunes que le rappel de leur appartenance à la communauté européenne aurait sa place.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Paul Quilès, président de la commission.** Monsieur Voisin, s'il existait aujourd'hui une entité européenne de défense plus solide que celle qui existe, votre sous-amendement aurait tout son sens. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là. Et j'espère que le débat que vous venez d'ouvrir trouvera toute sa place un jour.

S'agissant de la concertation entre pays européens sur les problèmes de défense, il aurait été bon alors même que la France engageait une réforme aussi importante que celle de la professionnalisation de ses armées, que cette concertation joue avec nos voisins les plus proches. Ainsi, l'information a été insuffisante auprès de nos amis allemands. Que cela nous serve de leçon pour l'avenir.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 192.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, les amendements n°s 54 et 55 de M. Galy-Dejean tombent.

M. Galy-Dejean a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national insérer l'alinéa suivant :

« Pour atteindre ces objectifs, l'appel de préparation à la défense se propose d'évaluer, d'informer et d'orienter tous les jeunes Français. »

La parole est M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Cet amendement vise à préciser ce que le législateur attend de cet appel de préparation à la défense.

Pour autant qu'on en soit informé, il s'agirait de détecter l'illettrisme, de faire prendre conscience aux jeunes Français de leur appartenance à la communauté française et de les orienter éventuellement vers telle ou telle forme de volontariat militaire ou civil. Par cet amendement, les services du ministère de la défense sauront ce que souhaite la représentation nationale : évaluer, informer et orienter les jeunes Français.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission s'est prononcée contre cet amendement qui se propose de donner une nouvelle dimension à l'appel de préparation à

la défense, en reprenant les objectifs du rendez-vous citoyen. Dans le projet précédent, un bilan personnel d'évaluation, d'information et d'orientation des jeunes Français était effectivement prévu au cours des cinq jours du rendez-vous citoyen.

La conception du nouveau système ne permettra pas ce bilan individuel, sauf pour le dépistage des lacunes essentielles dans le domaine de l'acquisition des fondamentaux de la langue française. Je vous propose donc de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement a fait le choix de ne pas englober dans les objectifs de l'appel de préparation à la défense d'autres missions dont il ne méconnaît pourtant pas l'utilité collective. Les finalités de l'appel de préparation à la défense sont limitées à une initiation aux enjeux de défense, à une présentation des activités de la défense, de ses métiers et à une évaluation des capacités linguistiques des jeunes. Alors que vous avez eu des propos un peu sévères quant à la durée de l'appel de préparation, monsieur Gely-Dejean, n'ajoutez pas de nouveaux objectifs. Prétendre aller au-delà au cours d'une journée, qui sera une vraie journée – je ne sais pas pourquoi on parle de cinq heures – ne serait pas réaliste.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, contre l'amendement.

**M. Guy-Michel Chauveau.** De multiples dispositifs, mis en place notamment par le gouvernement précédent, existent déjà en France. Je pense aux points d'information et d'orientation. L'appel de préparation ne doit pas se substituer à tous ces organismes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Galy-Dejean a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, insérer les mots : "Si la sécurité du pays vient à l'exiger." »

La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Cet amendement propose de rappeler la condition du rétablissement de l'appel sous les drapeaux. Faute de cette précision, l'appel sous les drapeaux se trouve placé de fait sur le même plan que le recensement et l'appel de préparation à la défense, alors qu'il convient de lui garder la gravité et la charge émotionnelle qui ne manquerait pas de le caractériser si la patrie était en danger. Il s'agit en quelque sorte de replacer l'appel sous les drapeaux dans les conditions qui seraient celles de son intervention. Ce ne peut être que si la sécurité du pays vient à l'exiger. Tel est le sens de ma proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. L'intention est louable, mais l'article L. 111-2 est un article de principe. Pour la première fois, il donne une définition de l'appel sous les drapeaux, que certains appellent la conscription. Il faut éviter d'y mettre une condition ; celle-ci est d'ailleurs prévue avec une autre rédaction à l'article L. 112-2. Elle nous est donc apparue inutile à cet endroit du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement partage le raisonnement de la commission. Il ne s'agit pas d'un désaccord sur l'inspiration de l'amendement, mais la question doit être posée à l'article L. 112-2.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 57. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 94 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 94, présenté par M. Boulaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, après le mot : "professionnels", insérer les mots : "les volontaires et les réservistes". »

L'amendement n° 193, présenté par M. Michel Voisin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, après le mot : "professionnels", insérer les mots : "et volontaires". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** L'appel sous les drapeaux est défini par son objet, la contribution à la défense de la nation dans le cadre des effectifs de personnel et déterminé par la loi. Ainsi la loi de programmation militaire 1997-2002 qui définit un schéma d'organisation des armées a chiffré leurs effectifs, prévoit la participation de plusieurs catégories de personnels : les militaires professionnels, les volontaires, les réservistes, les appelés. Afin de renforcer la cohérence des textes, il nous a paru préférable de citer explicitement ces quatre catégories de personnel comme participant à l'effort de défense.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 193.

**M. Michel Voisin.** Si l'amendement n° 94 est accepté, le mien tombera. Mais je considère qu'il est satisfait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 94 et 193 ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 94 de la commission, qui représente une précision utile par rapport au projet, et il rejoint l'appréciation de M. Voisin. L'inspiration des deux amendements étant la même, l'adoption de l'amendement n° 94 satisfait l'auteur de l'amendement n° 193.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 193 tombe.

#### ARTICLE L. 111-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 29 et 194.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Lellouche ; l'amendement n° 194 est présenté par M. Michel Voisin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national. »

La parole est à M. Michel Voisin pour défendre ces amendements.

**M. Michel Voisin.** M. Lellouche et moi-même considérons que les volontariats civils n'ont pas leur place dans ce texte.

L'argumentation que j'ai développée il y a quelques instants sur la spécificité du volontariat militaire repose sur la mission qui est nôtre de veiller à ce que le système mis en place ne soit pas la source d'inégalité de traitement entre les volontaires du service national. Que l'on se souvienne des déclarations du président de la commission interministérielle sur les formes civiles du service national lors des travaux de la mission d'information sur l'avenir de ce service. M. Jean Fourré déclarait : « La commission ne peut que constater que les formes civiles sont par nature génératrices d'inégalité. Le principe d'égalité apparaît sérieusement écorné. »

Rappelons nous aussi ce qu'écrivait, il y a quelques années, Guy-Michel Chauveau dans un excellent rapport sur le service national : il n'hésitait pas à classer sous l'étiquette de « dévoiement élitiste et dangereux » les différentes formes de coopération notamment les coopérants du service national en entreprise qui d'ailleurs étaient déjà à l'époque des volontaires ainsi que, miracle de la terminologie, les volontaires pour l'assistance technique.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Vous aviez de bonnes lectures, à l'époque. (*Sourires.*)

**M. Michel Voisin.** J'ai toujours de très bonnes lectures, mon cher collègue. Et nous avons tous les deux de bons souvenirs de cette époque.

**M. le ministre de la défense.** Les lectures deviennent souvent bonnes après un certain nombre d'années ! (*Sourires.*)

**M. Michel Voisin.** Mes chers collègues, je ne souhaite pas que nous commettions à nouveau les mêmes erreurs et je ne voudrais pas que, d'ici à quelques années, l'un des membres de votre majorité puisse dresser le même constat d'inégalité. C'est la raison pour laquelle je vous propose de supprimer l'article L. 111-3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a repoussé ces deux amendements de suppression car il lui est au contraire apparu nécessaire de prévoir un article de principe sur les volontariats non seulement dans l'attente d'un projet de loi pour préciser le statut des volontaires civils mais également pour donner un fondement législatif au volontariat militaire.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les auteurs de ces deux amendements de suppression étaient tellement certains de l'intérêt de l'article L. 111-3 qu'ils ont déposé de multiples amendements visant à l'améliorer.

**M. Charles Cova.** Cela s'appelle des amendements de repli !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Je propose le rejet de ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement partage cette position.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, contre ces amendements.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Je tiens à insister sur les aspects juridiques. Alors que nous avons souligné que les problèmes d'accidents qui pouvaient survenir à l'étranger devaient être pris en compte, il ne faudrait pas supprimer cette référence du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 29 et 194.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 30 et 95, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 30, présenté par M. Lellouche, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé par l'article L. 111-3 du code du service national :

« Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général, et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation.

« Les volontariats s'effectuent dans l'un des trois domaines suivants :

- « – défense, sécurité et prévention ;
- « – cohésion sociale et solidarité ;
- « – coopération internationale et aide humanitaire. »

L'amendement n<sup>o</sup> 95, présenté par M. Boulaud, rapporteur, et M. Lellouche est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national :

« Le volontariat vise à apporter un concours personnel à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général, et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation.

« Les volontariats s'effectuent dans l'un des trois domaines suivants :

- « – défense, sécurité et prévention ;
- « – cohésion sociale et solidarité ;
- « – coopération internationale et aide humanitaire. »

La parole est à M. René Galy-Dejean, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 30.

**M. René Galy-Dejean.** Dans la mesure où l'amendement n<sup>o</sup> 95 reprend celui de M. Lellouche, il n'y a pas lieu de défendre ce dernier.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 95.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** L'article 111-3 fonde les volontariats et précise leur domaine d'intervention. Ne sont mentionnés que la prévention, la solidarité, l'aide technique, la coopération internationale et l'aide humanitaire. Ces domaines sont d'ailleurs repris du précédent projet.

Deux n'ont pas été retenus : la défense et la sécurité. Il est vrai que le volontariat militaire prévu à l'article 3 couvre le domaine de la défense et que le projet de loi sur l'emploi des jeunes institue des adjoints de sécurité. Il nous a cependant paru nécessaire que l'article fondateur des volontariats mentionne tous les domaines d'intervention, même si les diverses catégories sont régies par des statuts différents. Qui peut d'ailleurs savoir si, à terme, d'autres ministères compétents ne seront pas amenés, eux aussi, à recruter des volontaires dans les domaines que le texte n'a pas prévus ?

C'est pourquoi la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 111-3 et vous demande de l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement éprouve une petite hésitation à l'égard de cette nouvelle rédaction de l'article L. 111-3, même si elle reprend la plupart des termes et des notions qui figurent dans son propre projet.

La raison essentielle de mon hésitation est la reprise des trois objectifs du volontariat qui figuraient dans le précédent projet de loi.

Les collègues... – pardonnez ce lapsus nostalgique – les parlementaires, veux-je dire, de l'opposition qui défendaient cet amendement le faisaient, position parfaitement justifiable, avec le sentiment d'une continuité. Or si le Gouvernement, avec l'assentiment de la majorité, reprend le concept de volontariat qui a une teneur nettement plus professionnelle, on s'écarte de l'idée d'un bénévolat indemnisé pour passer à une organisation de première expérience professionnelle, d'où les critiques, que j'estime un peu injustes, qui voient dans cette loi un complément de la loi sur les emplois des jeunes alors qu'il s'agira bien – nous venons de le préciser – d'emplois à caractère militaire.

J'éprouve donc une petite gêne à l'idée d'adopter un texte qui semble réintroduire dans un article du code du service national une conception qui n'était pas la nôtre.

Toutefois, comme je me suis exprimé, parfois un peu laborieusement, dans le sens d'une recherche de consensus et de rassemblement sur ce texte, je crois préférable de passer par-dessus cette hésitation et de suivre malgré tout l'avis de la commission.

Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Paul Quilès, président de la commission.** Je tiens à remercier le ministre de son intervention.

Cet amendement a donné lieu à un long débat au sein de notre commission. Je comprends tout à fait ses préventions à l'égard d'une certaine rédaction. Néanmoins, comme nous avons abouti à un consensus au sein de la commission, je souhaite qu'il soit adopté par l'Assemblée

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements nos 148 de M. Boulaud, 58 de M. Galy-Dejean, 289 du Gouvernement et 149 de M. Boulaud n'ont plus d'objet.

M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national par l'alinéa suivant :

« Les missions confiées aux volontaires sont exercées au sein de services de l'Etat ou de ses établissements, de services ou d'établissements des collectivités territoriales, ou auprès d'associations agréées par l'Etat. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Puisque l'amendement de suppression de l'article 111-3 n'a pas été voté, je rappelle que cet article introduit la notion de volontariat sous forme de

concours personnel et temporaire dans les domaines de la prévention et de la solidarité, de l'aide technique, ainsi que de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. Toutefois, il est précisé que les volontariats ont pour objet de participer au développement et à l'action de la France dans le monde.

Je ne puis que me féliciter de constater que le Gouvernement issu des dernières élections ait ainsi repris à son compte les idées généreuses et humanistes qui avaient présidé à l'élaboration du précédent projet de loi, soutenu avec détermination par Charles Millon. Le texte examiné sous la précédente législature prévoyait de façon concrète les différentes formes de volontariat et en déterminait les limites. Je ferai encore référence au rapport de mon ami Guy-Michel Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Cela suffit !

**M. Michel Voisin.** Pour éviter les dérapages qu'il avait conspués, nous avions nous-mêmes cadré les différentes activités des volontaires.

Dans votre projet, monsieur le ministre, rien de tout cela ! Vous posez un principe, mais j'estime qu'il convient, sans autre engagement dans ses détails d'application, d'indiquer ici que les missions confiées aux volontaires doivent correspondre à des missions de service public ou d'intérêt public, compte tenu du contexte général dans lequel elles doivent se situer : le développement et l'action de la France dans le monde. Il ne saurait être question de nouveau, ici, de valider la forme la plus inégalitaire d'accomplissement des obligations nationales que constituait la coopération du service national en entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a rejeté l'amendement de M. Voisin.

Elle a estimé que cette disposition trouverait mieux sa place dans le futur projet de loi qui sera relatif au volontariat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** L'approche de méthode du Gouvernement est la même. Par conséquent, il propose également le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau, contre l'amendement.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Le texte proposé par M. Voisin est assez restrictif.

**M. Michel Voisin.** Justement ! Nous avons suivi vos conseils !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Il existe des structures de service public qui sont exclues de votre texte, mon cher collègue, ce qui serait dommage.

**M. Michel Voisin.** Lesquelles ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

APRÈS L'ARTICLE L. 111-3  
DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 111-4.* – Un conseil de volontariat est institué auprès du Premier ministre. Il a pour mission de vérifier l'adéquation des missions confiées aux volontaires au développement et à l'action de la France dans le monde.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe sa composition et son mode de fonctionnement. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Je propose d'ajouter un article L. 111-4 qui a trait au volontariat que vous souhaitez créer, monsieur le ministre.

Les finances publiques – c'est notre responsabilité – étant engagées, nous ne souhaitons pas que n'importe qui puisse faire n'importe quoi.

C'est la raison pour laquelle je propose d'instituer auprès du Premier ministre un conseil du volontariat. Pourquoi auprès du Premier ministre et non auprès du ministre de la défense ? Pour une raison très simple : l'action de la France dans le monde – cela vient d'être démontré par le rapporteur, par M. Chauveau et par vous-même – s'inscrit tout naturellement dans le cadre d'une action interministérielle. C'est donc logiquement auprès du Premier ministre que ce conseil devrait siéger.

Il est clair que, dans la composition du conseil, devront entrer des représentants de toutes les administrations concernées par le volontariat. Il serait souhaitable que figurent également des parlementaires, un sénateur et un député, des représentants des collectivités territoriales, régions, départements, communes, ainsi que des représentants du monde associatif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement de M. Voisin.

Elle le remercie d'avoir fait un travail préparatoire pour la future loi prévue à l'article 8.

Comme nous avons repoussé les amendements de nature similaire sur les volontariats civils, je propose que ce fameux conseil du volontariat soit discuté dans le cadre d'une future loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Même appréciation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. René Galy-Dejean a présenté un amendement n° 243 ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national, insérer l'article suivant :

« Un projet de loi précisera les dispositions relatives au volontariat civil. »

La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Le Gouvernement ajoute aux précédents paragraphes consacrés à la défense et au service national la possibilité de volontariats civils. On ne comprend pas bien la nécessité de cet enchaînement : dans le domaine de la défense on passe tout à coup à la possibilité de volontariats civils ! De surcroît, on reste sur sa faim quant aux modalités de mise en œuvre, puisque ce n'est qu'à la fin du texte, à l'article 8, que l'on

annonce qu'un futur texte de loi prévoira les modalités d'exercice de ces volontariats civils. Par conséquent, l'objet de mon amendement est, pour une meilleure compréhension du code du service national, de les annoncer à cet endroit pour leur donner un fondement juridique puisqu'on en connaît le motif. Demeure toutefois un problème de lecture du code. On m'a rétorqué en commission qu'on ne pouvait pas inscrire une référence à un texte futur dans le code du service national. Je ne vois pas pourquoi. Tout d'un coup, ces volontariats civils apparaissent dans le code sans savoir comment. Autant annoncer que les explications seront fournies par un texte qui sera voté ultérieurement, et auquel il faudra donc se reporter.

Tel est le sens de l'amendement que je propose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle en a examiné un autre tout à fait similaire qu'elle a repoussé au motif que le code du service national ne doit pas faire référence à une loi ultérieure. C'est le rôle de l'article 8 d'annoncer qu'un projet précisera les dispositions relatives au volontariat civil.

Je vous propose de repousser cet amendement.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Il est retiré ! *(Sourires.)*

**M. René Galy-Dejean.** Non parce que je ne suis pas convaincu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Il me semble que sur le fond, c'est-à-dire la définition des conditions d'exécution de cet article par une nouvelle loi, M. Galy-Dejean – il est tout à fait naturel qu'il le réclame – a satisfaction puisque nous allons discuter, dans quelques instants, l'article 8 qui l'indique explicitement.

Je voudrais revenir d'un mot sur l'objection quant à la présence des volontariats civils dans cette partie.

J'ai indiqué, à propos d'un amendement de M. Michel Voisin – j'étais déjà réticent au volontariat en service intérieur au territoire français –, que les volontariats d'actions extérieures dans lesquelles les jeunes volontaires représentent la France à l'étranger et agissent pour elle ont leur place dans le code du service national. Voilà pourquoi, le jour venu, je préconiserai que les autres volontariats civils ne soient pas inclus dans la partie législative du code du service national. Cela me paraît avoir une cohérence.

Quant au texte d'annonce, si pour les coopérants nous avons du temps puisque les jeunes appelés, bénéficiaires de report, vont encore entrer en coopération, au moins pendant toute l'année 1998 et sans doute 1999, il nous a paru nécessaire de faire figurer dès maintenant dans le texte notre intention de prolonger cette formule des coopérants appelés par une formule de coopérants volontaires. C'est l'objet de l'article 8.

Je réponds d'un mot à la critique d'impréparation dont j'ai cru comprendre qu'elle était un peu de circonstance. C'est le seul de tous les articles du texte à propos duquel le Gouvernement ne s'est pas rangé exactement à l'avis du Conseil d'Etat. Tous les autres articles du projet, ligne par ligne, ont été approuvés par le Conseil d'Etat. Voilà une définition de l'impréparation que beaucoup d'autres auteurs de projets de loi auraient acceptée ! Le seul point sur lequel nous avons été un peu critiqués par le Conseil d'Etat porte sur cet article d'annonce qui n'est pas de

bonne technique législative. C'est en réalité une simple résolution. J'ai convaincu le Gouvernement de le maintenir parce que nous voulions précisément que le Parlement se soit déjà prononcé sur le fait qu'il y aurait un futur statut des volontaires de coopération extérieure.

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Vous venez de dire que les jeunes Français qui partiraient en coopération représenteraient la France à l'étranger. Par conséquent, il faut les rattacher au code du service national. Pourquoi pas ?

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est très important !

**M. René Galy-Dejean.** Il est urgent que nous changions de mentalité et que nous considérions que la présence de jeunes Français à l'étranger ne doit pas uniquement relever du code du service national.

**M. le ministre de la défense.** Pour le reste, le code du travail s'applique !

**M. Guy-Michel Chauveau.** Cela va de soi !

**M. René Galy-Dejean.** Il me semble que c'est une nécessité quotidienne et pour la France et pour l'économie française de projeter nos jeunes à l'étranger sans qu'il y ait la moindre référence au service national, faute de quoi l'exportation de la France se portera mal dans les années à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je ne vais pas vous dire le contraire, monsieur Galy-Dejean, encore faut-il bien se comprendre.

S'il s'agit en effet d'assurer la promotion des ventes d'une grande entreprise internationale dont le siège est en France, j'espère que ces jeunes relèveront du code du travail et non du code du service national. En revanche, s'il s'agit d'enseigner le français dans le secondaire dans un des pays les moins avancés du monde, ils continueront encore longtemps à relever du volontariat et il est important pour la France et pour son message extérieur que cette mission continue d'être une charge désintéressée pour le pays. Le statut le plus adapté me paraît alors être le code du service national.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 243.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### ARTICLE L. 112-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 96 et 60.

L'amendement n° 96 est présenté par M. Boulaud, rapporteur, et M. Galy-Dejean.

L'amendement n° 60 est présenté par M. Galy-Dejean.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année : "1979", l'année : "1978". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 96.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Le champ d'application de la réforme du service national mérite d'être défini avec précision.

Le texte du Gouvernement envisage de suspendre l'appel sous les drapeaux pour les Français nés après le 31 décembre 1978 et de rendre le futur livre I<sup>er</sup> du code du service national applicable aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1979 et aux jeunes femmes nés après le 31 décembre 1983. Il est donc proposé de décaler d'un an l'application de la réforme et de prévoir des dispositions spécifiques pour les jeunes hommes nés en 1979. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà été recensés, mais n'ont pas été appelés au service actif. De fait, certains d'entre eux ont été incorporés à leur demande.

Pour éviter toute ambiguïté dans l'application de la réforme, la commission de la défense a estimé préférable que la date du 31 décembre 1978 départage les champs d'application des livres I<sup>er</sup> et II du code du service national. C'est elle qui était prévue initialement. Elle correspond à la réalité puisque l'appel sous les drapeaux a bien été interrompu depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Elle a le mérite de la précision et de l'équité. Le retard pris pour voter la réforme ne doit pas inciter à décaler l'application de celle-ci, mais bien, au contraire, à simplifier les dispositions transitoires.

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean, pour soutenir l'amendement n° 96.

**M. René Galy-Dejean.** M. Boulaud a parfaitement développé le sens de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Les auteurs de ces deux amendements ont raison : le Gouvernement a commis une confusion en prenant, à cet endroit du texte, la référence du 31 décembre 1979. En effet, la seule exception que nous envisageons pour les jeunes nés en 1979 est l'appel de préparation à la défense. Comme l'a dit le rapporteur, toutes les dispositions du code, notamment l'éventuelle possibilité de rappel, doivent s'appliquer aux jeunes nés en 1979. La bonne date de césure dans cet article général du code est bien le 31 décembre 1978.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 96 et 60.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 97 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer aux mots : « , et aux », les mots : « à ceux qui sont rattachés aux mêmes années de recensement ainsi qu'aux ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** C'est un amendement de cohérence rédactionnelle. Dès lors que le livre I<sup>er</sup> du code du service national s'appliquera aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978, il est nécessaire de mentionner, comme dans le cas des jeunes femmes, « à ceux qui peuvent être rattachés aux mêmes années de recensement » : le changement de date de 1979 à 1978, dont nous venons de parler, justifie cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** C'est parfaitement cohérent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97 corrigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n<sup>os</sup> 98 et 287, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 98, présenté par M. Boulaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année 1983 l'année 1981. »

L'amendement n<sup>o</sup> 287, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année 1983 l'année 1982. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 98.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Le projet de loi ne prévoit l'application de la réforme que pour les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1983. Il précise que celles-ci seront recensées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, c'est-à-dire dès lors qu'elles auront atteint l'âge de seize ans.

Pour plusieurs raisons, la commission de la défense a estimé souhaitable que le recensement des jeunes femmes commence le plus tôt possible. D'abord pour éviter un trop grand décalage entre les jeunes gens et les jeunes femmes ; ensuite, pour nous mettre en cohérence avec le projet de loi tendant à l'inscription d'office sur les listes électorales, qui nous sera proposé par M. Chevènement.

Aussi la commission de la défense propose-t-elle d'avancer de deux ans la date d'application de la réforme pour les jeunes filles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement va tenter de convaincre l'Assemblée d'adopter une position médiane.

Nous ne pouvons que partager l'esprit de la démarche de la commission : plus tôt les jeunes filles seront placées dans la même situation de droit que les jeunes gens au regard du service national, et notamment de l'obligation de recensement, mieux ce sera. De ce point de vue, je conviens que la date que nous avons retenue – deux ans plus tard – était avant tout dictée par un souci de prudence.

En revanche, l'idée d'une application quasi immédiate, dès les premières semaines de l'année 1998, me paraît se heurter à deux inconvénients sérieux.

Le premier, c'est tout simplement qu'une telle idée n'est pas du tout présente dans l'esprit du public : fort peu de jeunes filles de quatorze ou quinze ans et fort peu de parents imaginent que, dans deux mois, interviendra le recensement pour le service national.

**M. Guy Teissier.** C'est vrai.

**M. le ministre de la défense.** Un travail d'explication sera nécessaire – et les parlementaires s'y associeront, après avoir voté ce texte, s'il est voté – pour faire comprendre que c'est là un des choix de notre démocratie : les obligations du service national, du moins celle du recensement, puis celle de l'appel de préparation, seront dorénavant étendues aux jeunes filles. Aussi l'idée de nous ménager une année avant que cette obligation ne s'impose aux jeunes filles me paraît tout de même une utile précaution. Ajoutons que le choix de l'âge de seize ans, déjà prévu dans le précédent projet, présente un intérêt pratique évident : avant seize ans, l'ensemble des jeunes

– sauf exceptions rarissimes – sont scolarisés et les services publics détiennent une base de connaissances très fiable de cette population. Il sera donc possible de fiabiliser le recensement à partir des fichiers disponibles dans le système scolaire ; mais réaliser ce double travail pour les jeunes garçons et jeunes filles en une année risque d'être une opération assez ardue.

J'ai un autre argument à soumettre à l'Assemblée : cette année, nous changeons l'âge de recensement pour les garçons. Jusqu'à présent, les garçons étaient recensés à dix-sept ans. Les services présents dans les mairies – je parle à des experts de terrain –, chargés d'assurer le recensement, les services de l'Etat derrière et, au final, la direction du service national qui ont à charge de le fiabiliser, notamment de procéder au rappel de tous les jeunes qui oublient de se faire recenser – près de 20 % de la classe d'âge, tout de même ! –, se retrouveront à devoir traiter au cours de l'année 1998 deux classes d'âge au lieu d'une. Il me semble donc contre-indiqué de demander aux mairies, aux services préfectoraux et à la direction du service national d'assumer tout à la fois le doublement de la charge de recensement des jeunes garçons et l'entrée, dans des conditions peu préparées, des jeunes filles dans le recensement.

Voilà ce qui me conduit à proposer à l'Assemblée une solution moyenne qui consiste à attendre un an au lieu de deux. Elle est déjà, il faut le dire, un peu à la limite de nos possibilités.

Le rapporteur Didier Boulaud souligne à raison le lien entre cette disposition et le projet de loi, adopté par le conseil des ministres voilà une quinzaine de jours, d'inscription automatique des jeunes. Or, pour l'instant, ce projet de loi s'appuie, en guise de base de recensement, sur le fichier de la sécurité sociale ; nous n'avons pas d'autre connaissance de la population de dix-sept ans. Il n'existe pas de fichier de population en France.

Or ce fichier est évidemment imparfait puisqu'il ne fait pas de distinction de nationalité. Il faudra donc inviter les jeunes à justifier de leur nationalité pour que leur inscription électorale soit complète. En d'autres termes, durant cette phase transitoire, l'inscription automatique, objectif du projet de loi, ne sera pas tout à fait effective. Plus tôt nous disposerons du fichier de recensement qui, lui, aura vraiment une base civique, plus tôt le fonctionnement de l'inscription automatique des jeunes deviendra fiable. Mais je ne veux pas donner d'illusions à la représentation nationale : si nous choisissons 1999 comme année de début, le fichier, après recensement des jeunes filles, ne sera pas fiabilisé avant, soyons modeste, la fin de l'année. Ce sera donc au mieux fin 1999 que nous pourrons « embrancher » le fichier du recensement et l'inscription automatique. Pour les deux prochaines années, nous devons effectuer l'inscription automatique des jeunes par un procédé forcément plus approximatif.

Aussi me semble-t-il que, par l'amendement n<sup>o</sup> 287 qui tend à inclure dans le système les jeunes filles nées à partir de 1982 et donc d'appliquer le recensement à compter de 1999 – ce sera l'objet de l'amendement n<sup>o</sup> 288 –, je fais la meilleure proposition réellement praticable à l'Assemblée.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments de M. le ministre. Je les comprends, tout en regrettant que cette disposition ne

retarde à 2002, voire à 2003 pour celles qui ont seize ans, l'inscription automatique des jeunes filles sur les listes électorales.

**M. le ministre de la défense.** Dès le début 2000 !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Mais pour celles qui auront dix-huit ans, ce sera plus tard...

**M. le ministre de la défense.** Non, elles seront recensées en 1999 ; si le recensement est fiable, dès 1999, nous nous servirons des bases de recensement pour établir les cartes d'électeur.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** On peut tout de même regretter l'absence de parallélisme entre les garçons et les filles. Il y avait un côté symbolique dans cette mesure qu'il me paraît dommage de ne pas retenir, même si j'en comprends les raisons techniques.

**M. Charles Cova.** Les ordinateurs de la défense sont machos !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Comme le Gouvernement a fait tout à l'heure un effort sur un autre amendement, je fais un effort sur celui-ci. (*Sourires.*)

**M. le président.** Ce qui signifie que vous le retirez ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** En effet.

**M. le président.** L'amendement n° 98 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 287.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 99 et 288, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 99, présenté par M. Boulaud, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année 2000 l'année 1998. »

L'amendement n° 288, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année 2000 l'année 1999. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 99.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** C'est le même scénario, monsieur le président. Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 99 est retiré.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 288.

**M. le ministre de la défense.** C'est la conséquence du précédent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 288.

(*L'amendement est adopté.*)

#### ARTICLE L. 112-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

**M. le président.** M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national. »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** L'article L. 112-2 prévoit la suspension de l'appel sous les drapeaux et son éventuel rétablissement. On a procédé, je l'ai démontré tout à l'heure, à un petit habillage politique pour ménager toutes les sensibilités. Mais, monsieur le ministre, la suppression de ce texte me paraît s'imposer. En effet, l'article L. 7 de l'actuel code du service national dispose : « Les règles concernant la composition, le fractionnement et les conditions d'appel du contingent au service national actif sont fixées par décret.

« Le ministre chargé de la défense nationale détermine, par arrêté portant appel au service national, la composition de la fraction du contingent à incorporer, en tenant compte notamment des échéances d'études.

« Les jeunes gens sont tenus de rejoindre leur affectation à la date qui est indiquée sur leur convocation individuelle. »

Ces dispositions sont claires. Elles permettent d'ores et déjà la suspension de l'appel du contingent. Dans ces conditions, force est de constater que l'objectif que vous poursuivez n'est pas tout à fait celui affiché !

Mes chers collègues, on nous fait souvent le reproche de légiférer à tort et à travers ; de nombreuses protestations s'élèvent contre l'amoncellement et la complexité de notre législation. Monsieur le ministre, puisque la loi permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs que vous recherchez, ne compliquons pas inutilement les choses, retirons de ce texte des dispositions, sources d'incompréhension et de difficultés, qui d'ailleurs relevaient jusqu'à présent du domaine réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. Le texte proposé par l'article L. 112-2, qui prévoit la suspension de l'appel sous les drapeaux et son éventuel rétablissement, est conforme à la position adoptée par les deux assemblées au cours des précédents débats. En le supprimant, le projet de loi perdrait de sa cohérence d'ensemble.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** J'en reviens toujours au paradoxe qui s'impose parfois aux parlementaires de l'opposition ! Reconnaissez, monsieur Voisin, messieurs de l'opposition, que si cet amendement était adopté...

**M. Michel Voisin.** Ce que je souhaite !

**M. le ministre de la défense.** Il correspond sans doute à votre préférence, puisque vous le proposez !

S'il était adopté, disais-je, nous serions en présence d'un petit événement politique : sur proposition des parlementaires du RPR et de l'UDF, on renoncerait à suspendre par la loi le service national !

**M. Michel Voisin.** Je n'ai pas ce pouvoir ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de la défense.** Il n'est pas très logique de soutenir qu'il revient au seul exécutif de se prononcer sur une question de principe d'une telle importance.

Pour autant, monsieur Voisin, je ne vous donne pas intégralement tort en droit...

**M. Guy Teissier.** Ni intégralement raison !

**M. Michel Voisin.** Merci, monsieur le ministre ! Vous me donnez raison !

**M. le ministre de la défense.** En droit !

Si nous voulions agir sans assumer l'importance et le caractère durable de notre choix, nous pourrions effectivement procéder par simple décret, en réduisant à zéro jour la durée de l'appel sous les drapeaux.

**M. Michel Voisin.** Absolument !

**M. le ministre de la défense.** Mais je suis sûr que si nous procédions ainsi, nombre de parlementaires de l'opposition, à la séance des questions suivante, viendraient nous demander ce que c'est que ce travail !

Est-ce ainsi que l'on prend une décision de principe de cette ampleur ?

Nous n'avons pas de contradiction majeure sur le fond. Je comprends que le Gouvernement et la majorité, et sans doute bon nombre de parlementaires de la minorité, préfèrent que l'expression d'un nouveau principe, en l'occurrence la suspension de l'appel sous les drapeaux, figure dans la loi. Et l'on retournera devant le législateur si l'on doit revenir sur ce choix majeur.

Au fond, tout ce qui s'est développé depuis la prise de position initiale du Président de la République a déjà été approuvé dans les faits, ne serait-ce que par l'adoption de la loi de programmation. Mais il est de loin préférable que nous mettions à jour le code du service national, en écrivant que, pour une durée aujourd'hui indéterminée, l'appel sous les drapeaux est suspendu.

**M. Guy-Michel Chauveau.** M. Voisin est satisfait !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Victoire morale !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le ministre, imaginons que mon amendement soit adopté : si l'opposition venait protester, vous lui répondriez bien gentiment que la loi vous permet de le faire...

**M. le ministre de la défense.** C'est vrai ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 198.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n°s 199 et 250, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 199, présenté par M. Michel Voisin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national :

« L'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et ceux rattachés aux mêmes classes de recensement. Il est suspendu pour tous les Français nés après le 31 décembre 1983 et ceux rattachés aux mêmes classes de recensement. »

L'amendement n° 250, présenté par M. Weber et M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national, substituer à l'année 1978 l'année 1977. »

La parole est M. Michel Voisin, pour soutenir l'amendement n° 199.

**M. Michel Voisin.** Aux termes de l'article L. 112-1, seuls les jeunes hommes nés entre le 31 décembre 1978 et le 31 décembre 1983 seront concernés par les disposi-

tions du livre I<sup>er</sup> du code du service national. Pour les jeunes filles, n'y seront soumises que celles nées après le 31 décembre 1983. Il est donc abusif et erroné de parler à l'article L. 112-2 de tous les Français. La suspension ne pourra concerner, dans un premier temps, que les jeunes hommes. Mon amendement vise donc à clarifier le texte du Gouvernement et rétablir un parallélisme de forme avec la rédaction de l'article L. 112-1.

**M. le président.** L'amendement n° 250 de MM. Weber et Gengenwin n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 199 ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement car, pour des raisons de compréhension, M. Voisin l'avait retiré. J'invite volontiers notre collègue à faire de même en séance publique. On ne comprend pas très bien le sens de ce texte. À moins que le Gouvernement ne l'accepte...

**M. Michel Voisin.** C'est un amendement cohérent !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** L'amendement proposé par M. Voisin donne en tout cas l'occasion d'introduire une précision. Inscrire dans le projet de loi que l'appel sous les drapeaux est suspendu pour tous les Français nés après le 31 décembre 1978, signifie que la suspension s'applique immédiatement aux jeunes hommes qui présentement sont soumis à cette obligation et jouera pour les filles nées après le 31 décembre 1982, conformément au vote précédent.

**M. Michel Voisin.** D'accord !

**M. le ministre de la défense.** Elles seront recensées mais, sans cette précision, l'appel sous les drapeaux pourrait leur être opposable. Il va de soi, et je tiens à le confirmer – en ce sens, l'initiative de M. Voisin est utile –, que l'interprétation à donner à l'expression « tous les Français » correspond, en effet, à tous les jeunes des deux sexes, les jeunes hommes aujourd'hui incorporables comme les jeunes filles qui, à défaut, le seraient devenues dans trois ans.

**M. Michel Voisin.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 199 est retiré.

M. Galy-Dejean a présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national, substituer aux mots : "Il est rétabli" les mots : "Il peut être rétabli à tout moment". »

La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Mon amendement vise d'abord à prévenir ceux à qui s'adressent les textes que nous votons que l'appel de préparation à la défense ne clôt pas toute obligation vis-à-vis de la patrie et que le devoir de défendre son pays perdure bien entendu au-delà. Il rappelle également que des menaces aujourd'hui non déterminées ou avérées peuvent se manifester soudainement dans des conditions que nous sommes incapables de prévoir aujourd'hui. L'expression « à tout moment » solennise notre intention de rétablir le service national, dès lors que la défense l'exigera. Mais elle ajoute, me semble-t-il, quelque chose de plus et rappelle en tout cas que la mobilisation de la nation doit être permanente face à des menaces qui, hélas, le sont tout autant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission de la défense a jugé bon de repousser cet amendement, considérant que sa rédaction n'était pas satisfaisante. D'abord, l'appel sous les drapeaux sera ou ne sera pas rétabli par la loi ; il est impossible d'utiliser l'expression « peut être rétabli ». Ensuite, les mots « à tout moment » nous ont paru inutiles. Le Gouvernement, dans sa grande sagesse, demandera au Parlement de rétablir l'appel sous les drapeaux quand le besoin s'en fera sentir !

**M. Guy Teissier.** Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement !

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** Nous avons considéré que cela allait de soi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Sans vouloir contrarier la commission, le Gouvernement considère que l'esprit dans lequel M. Galy-Dejean a déposé son amendement et les explications qu'il nous a fournies sont en totale cohérence avec notre projet.

Nous sommes dans une matière très délicate et nous légiférons dans une double perspective : décider la suspension du service militaire tel que nous le connaissons et affirmer le principe que le pays veut se donner les moyens de le rétablir en cas de nécessité. « Il peut être rétabli » signifie qu'on maintient cette faculté au législateur lorsque le Gouvernement lui en fera la proposition. Je n'imagine pas que cela se fasse au moyen d'une proposition de loi !

Quant à la précision « à tout moment », elle peut faire référence à une procédure d'urgence, à la convocation d'une session extraordinaire...

**M. René Galy-Dejean.** Par exemple !

**M. le ministre de la défense.** ... que sais-je ? permettant d'ouvrir l'éventail le plus complet d'occurrences auxquelles nous pouvons un jour, que nous espérons le plus éloigné possible, nous trouver confrontés.

L'adoption de cet amendement constituerait un enrichissement et l'esprit dans lequel il est proposé peut être partagé par toute la représentation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Nous ne partageons pas cet avis. Nous pensons que cette nouvelle formulation peut affaiblir le texte en laissant penser qu'il peut être rétabli, « éventuellement par la loi ».

Nous avons suffisamment réclamé, dans des situations difficiles, un débat au Parlement pour nous en inquiéter.

**M. le président.** La parole est à M. René Galy-Dejean.

**M. René Galy-Dejean.** Ma rédaction ne me paraît pas restreindre l'autonomie de la représentation nationale ! Elle signifie au contraire que la loi, et elle seule, a cette possibilité.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Cela me paraît plus faible !

**M. Daniel Marcovitch.** Il « est » rétabli par la loi à tout moment !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Mon amendement n° 229, qui doit être examiné ensuite, va tout à fait dans le même sens, puisque j'y suggère de supprimer les mots : « par la loi ».

**M. René Galy-Dejean.** Je ne suis pas d'accord !

**M. Michel Voisin.** Rappelons-nous l'article 34 de la Constitution : « La loi fixe les règles concernant les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens. »

Par conséquent, le rétablissement de l'appel sous les drapeaux relève exclusivement du domaine de la loi, et je ne vois pas quel texte, autre que de portée législative, pourrait rétablir la conscription. Même si, et c'est exceptionnel, l'état de siège était déclaré. En effet, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1878 sur l'état de siège – toujours en vigueur –, une telle déclaration est de la compétence exclusive du Parlement, puisqu'il est précisé qu'une loi peut seule déclarer l'état de siège. L'indiquer à nouveau dans le deuxième alinéa de l'article L. 112-2 du code du service national est donc à l'évidence inutile.

Nous élaborons ici les lois de la République dans le respect et en application de la règle constitutionnelle suprême qui s'impose à tous. Aussi vous demandé-je de vous prononcer en faveur de l'amendement de clarification que je vous proposerai.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je souhaite, afin de parvenir à un accord, rectifier l'amendement de M. Galy-Dejean, parce que je suis sensible au risque d'hésitations juridiques que fait courir l'emploi du verbe pouvoir. S'il en est d'accord, je propose la rédaction suivante : « Il est rétabli à tout moment. »

**M. René Galy-Dejean.** Je suis d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 61, tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Michel Voisin a présenté un amendement, n° 229, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national, après les mots : "Il est rétabli", supprimer les mots : "par la loi". »

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Je viens de le défendre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable.

Les débats en commission ont souligné l'intérêt de l'expression « par la loi », qui montre bien que, comme le présent projet suspend l'appel sous les drapeaux, il appartiendra au législateur de se prononcer sur le rétablissement de l'appel, conformément au parallélisme des formes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Je dois à M. Voisin cette justice : en pur droit, il a raison. Du fait de l'article 34 de la Constitution, après l'adoption de l'article sans cette mention, il ne serait pas juridiquement possible de rétablir l'appel sous les drapeaux par un autre texte qu'une loi.

**M. Michel Voisin.** Absolument.

**M. le ministre de la défense.** Nous convenons que, sur un pareil sujet, on observe la France et qu'il est de loin préférable, politiquement, d'inscrire dans le même article

que l'appel sous les drapeaux est suspendu – terme qui a donné lieu à de multiples débats mais qui recueille un large accord – et que le Parlement français, parce que cela exprime une intention et une capacité de répondre à l'événement, dise que c'est une loi, qu'il serait prêt à voter si les circonstances l'imposaient, qui rétablirait la conscription. Au regard de cet objectif, nous pouvons comprendre une telle rédaction.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Voisin, retirez-vous votre amendement ?

**M. Michel Voisin.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 229.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Boulaud, rapporteur, MM. Lellouche, Paecht et Quilès ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national, substituer aux mots : "si la défense de la Nation le justifie", les mots : "dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigent".

Sur cet amendement, MM. Sandrier, Clary, Liberti, Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 258, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 100 par les mots : "ou si les objectifs assignés aux armées le nécessitent".

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 100.

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La liste des auteurs de cet amendement reflète le consensus qui s'est instauré à la commission de la défense pour modifier la rédaction du projet et ainsi préciser les conditions du rétablissement de l'appel sous les drapeaux. La défense de la nation est permanente. C'est lorsque ces conditions auront changé et l'exigeront que l'appel sous les drapeaux sera rétabli par la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour présenter le sous-amendement n° 258.

**M. Jean-Claude Sandrier.** Il est similaire à l'amendement n° 1 rectifié. C'est un sous-amendement de précaution qui concerne l'appel sous les drapeaux, dont le texte vient d'être modifié, puisqu'il est rétabli à tout moment dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent. « A tout moment » me paraît une heureuse rectification, mais elle ne prend pas pleinement en compte le fait que des évaluations régulières vont être effectuées.

En effet, la loi de programmation militaire impose au Gouvernement de présenter chaque année un rapport d'exécution de la professionnalisation. Par ailleurs, nous avons souhaité en commission, et nous le verrons à l'article 8, que l'application de la présente loi fasse l'objet, elle aussi, d'une évaluation tous les cinq ans.

Il paraît donc tout à fait naturel que le Parlement examine l'adéquation des objectifs poursuivis aux moyens consacrés aux armées, et à décider éventuellement le rétablissement de l'appel sous les drapeaux en fonction des résultats de cette analyse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 258 ?

**M. Didier Boulaud, rapporteur.** La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 258 ni l'amendement n° 1 rectifié. Elle avait examiné l'amendement n° 1 qui avait été repoussé. En effet, sa rédaction était très différente. Autant il nous avait paru impossible d'accepter l'amendement n° 1 parce qu'il préjugait l'insuccès d'une réforme dans la loi, autant, me semble-t-il, la nouvelle rédaction du sous-amendement n° 258, qui fait référence à des objectifs assignés aux armées me paraît acceptable. A titre personnel, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il soit voté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 100 et sur le sous-amendement n° 258 ?

**M. le ministre de la défense.** Je comprends l'inspiration de l'amendement de la commission, mais je ne suis pas persuadé qu'il améliore la rédaction du projet plus que d'autres. Cela dit, il est cohérent de déclarer que le fait déclenchant le rétablissement de l'appel sous les drapeaux serait une modification des conditions de la défense de la nation. Cela fait référence notamment à une terminologie employée dans les textes fondateurs de la défense nationale postérieurs – ils datent de 1959 – à la Constitution.

Le Gouvernement trouve que sa précédente rédaction était peu critiquable : c'est vraiment lorsque la sécurité du pays l'exige qu'une telle décision serait prise. Mais il se range à la proposition de la commission, sensible au fait que, sur un tel sujet, il s'agissait d'une proposition de rassemblement et qu'il vaut mieux en rendre compte dans le texte de la loi.

Le texte du sous-amendement présenté par M. Sandrier, qui a légèrement évolué par rapport à celui présenté en commission, me paraît ajouter une autre notion. Il consacre la liberté qu'entend se conserver le législateur – sur la proposition du Gouvernement – de réviser cette politique, même partiellement, au cas où certains effets de la professionnalisation paraîtraient justifier des correctifs.

Dans la mesure où cette loi est un choix de principe majeur face auquel il faut exprimer une détermination, mais sans se fermer aucune des éventualités stratégiques qui nous sont aujourd'hui inconnues, l'idée que l'un des objectifs assignés aux armées peut être introduit par une novation de choix politique de la représentation nationale mérite d'être mentionnée à cet endroit du texte. Le Gouvernement considère que ce sous-amendement l'améliorerait.

Je suggère néanmoins à M. Sandrier une rectification de forme. Le texte du Gouvernement commençait par « si » et donc celui du sous-amendement par « ou si ». Puisque l'amendement de la commission commence par « dès lors que », il convient d'écrire « ou que » à la place de « ou si ».

**M. le président.** Monsieur Sandrier, acceptez-vous cette rectification grammaticale ?

**M. Jean-Claude Sandrier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 258, tel qu'il vient d'être rectifié.

*(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100, modifié par le sous-amendement n° 258 rectifié.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 1 rectifié tombe.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Paul Quilès, président de la commission.** Monsieur le président, afin de mieux travailler, nous souhaitons que la séance ne reprenne qu'à vingt et une heures. Avec l'assentiment de nos collègues... et du Gouvernement !

**M. le président.** Je vois que tout le monde y est favorable.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 199, portant réforme du service national ;

M. Didier Boulaud, rapporteur, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (rapport n° 205).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*









